

ANNEXE 3

NAMIBIE

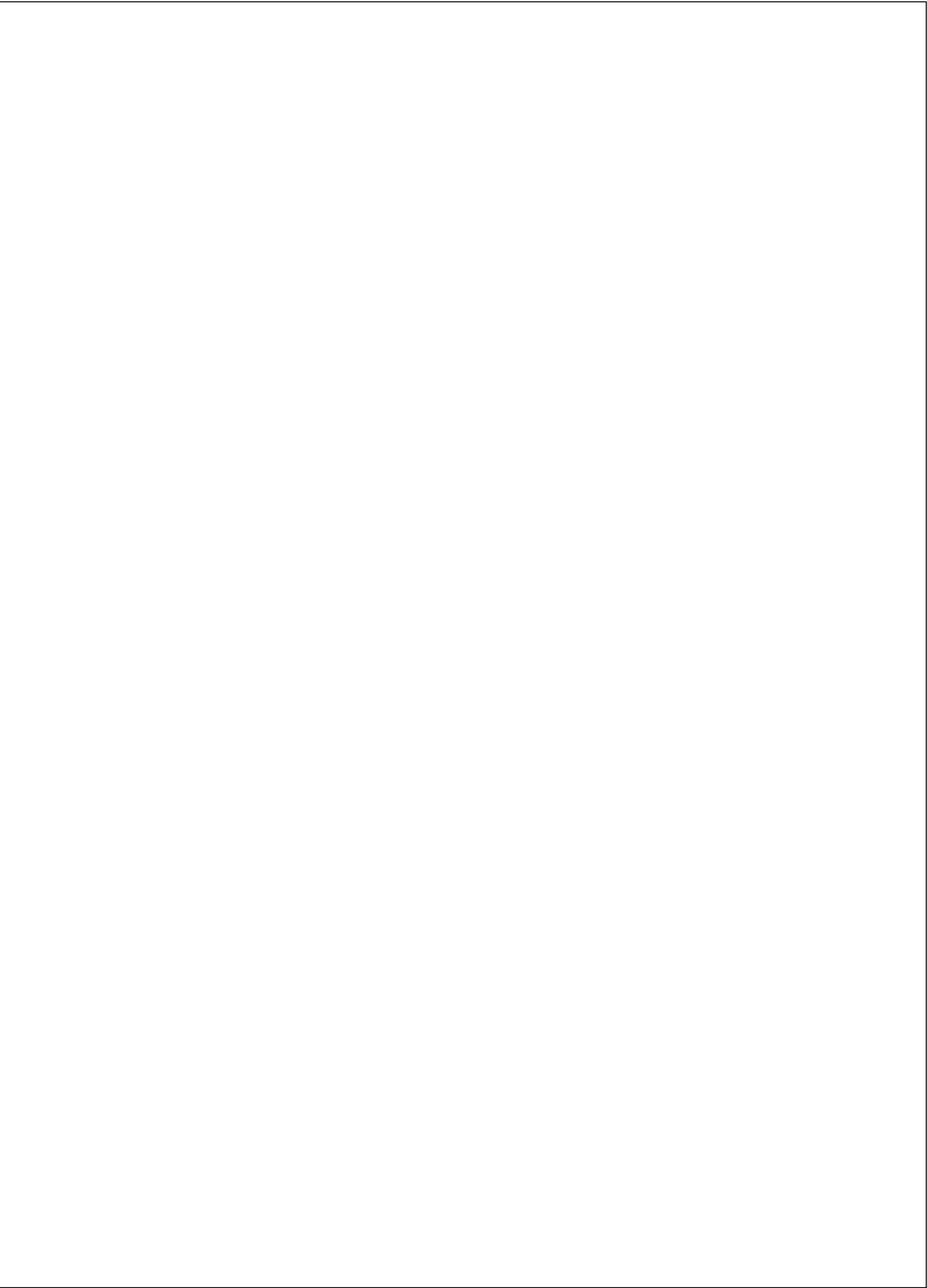


TABLE DES MATIERES

Page

I. [environnement economique](#) 233

1) Principales caracteristiques	233
2) Evolution economique recente	235
3) Resultats commerciaux et investissement	237
i) Commerce des marchandises et des services	237
ii) Investissement	240
4) Perspectives	241
II. regimes du commerce et de l'investissement	243
1) Generalites	243
2) Accords commerciaux	246
3) Cadre de l'investissement	248
4) Assistance technique liee au commerce	249
i) Generalites	249
ii) Besoins specifiques d'AT et de formation tels qu'evalues par la Namibie dans le contexte de l'OMC	249
iii) Perspectives	251
III. Politique et pratiques commerciales – analyse par mesure	253
1) Introduction	253
2) Mesures agissant directement sur les importations	254
i) Enregistrement, et droits de douane et mesures connexes	254
ii) Prohibitions a l'importation et licences d'importation	255
iii) Normes et autres prescriptions techniques	258
iv) Marches publics	259
v) Prescriptions relatives a la teneur en elements d'origine locale	260
vi) Autres mesures	260
3) Mesures agissant directement sur les exportations	261
i) Enregistrement et taxes	261
ii) Prohibitions, reglementations et regimes de licences a l'exportation	261
iii) Subventions et aide a l'exportation et zones franches pour l'industrie d' exportation	262
4) Mesures agissant sur la production et le commerce	264
i) Mesures d'incitation	264

ii) Entreprises commerciales d'Etat et entreprises d'Etat	266
iii) Politique de la concurrence et contrôle des prix	269
iv) Protection des droits de propriété intellectuelle	270

IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 274

1) Introduction 274

Page

2) Agriculture et activités connexes	275
i) Principales caractéristiques	275
ii) Mesures prises	276
3) Pêche	280
4) Industries extractives et énergie	284
i) Industries extractives	284
ii) Énergie	288
5) Industries manufacturières	291
6) Services	293
i) Télécommunications et services postaux	294
ii) Services financiers	295
iii) Transport	298
iv) Tourisme	301

BIBLIOGRAPHIE 303

APPENDICE – tableaux 307

TABLEAUX

Page

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

I.1 Principaux indicateurs économiques et sociaux, 2008 234

I.2 Ventilation sectorielle du PIB, 2003-2008 234

I.3	Principaux indicateurs économiques, 2003-2008	236
I.4	Balance des paiements, 2001-2007	238
I.5	Investissement étranger direct, 2000-2007	240
II. REGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT		
II.1	Principales lois liées au commerce, 2009	245
II.2	Notifications à l'OMC, 2003-2009	246
III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE		
III.1	Droits de douane additionnels pour les industries naissantes, 2001-2014	255
III.2	Investissement, emplois et exportations dans les ZFIE, 2009	264
III.3	Entreprises d'Etat, 2009	267
IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR		
IV.1	Arrivages (principales espèces de poisson), 2001-2008	281
IV.2	Total des contingents de prises autorisées, 2003-2008	282
IV.3	Recettes tirées de l'industrie de la pêche en mer, 2001-2008	283
IV.4	Production de certains minéraux, 2003-2007	285
IV.5	Contribution de l'industrie manufacturière au PIB, 2003-2008	291
IV.6	Resume des mesures d'incitation spéciales destinées aux entreprises manufacturières et aux exportateurs, 2009	293
IV.7	Contribution des services au PIB, 2003-2008	294
IV.8	Indicateurs relatifs au tourisme, 2003-2007	302

APPENDICE – TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

AI.1	Structure des exportations, 2001-2007	309
AI.2	Destination des exportations, 2001-2007	311
AI.3	Structure des importations, 2001-2007	312
AI.4	Provenance des importations, 2001-2007	314

environnement économique

Principales caracteristiques

La Republique de Namibie, situee sur la cote occidentale de l'Afrique australe, a une superficie de 824 418 km² et 1 572 km de cotes. Elle possede une frontiere terrestre commune avec l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe. La population de la Namibie a ete estimee a 2,1 millions en 2007 et a augmente a un taux annuel de 1,3% entre 2001 et 2007. Environ 36% de la population vit dans des zones urbaines. Quelque 60% des habitants de la Namibie ont entre 15 et 64 ans, 37% sont dans le groupe des zero a 14 ans et seuls 4% ont 65 ans ou plus. La capitale, Windhoek, est la region la plus densement peulee et la plus grande ville (plus de 250 000 habitants).

La Namibie est un pays a revenu intermediaire de la tranche inferieure, avec un revenu par habitant d'environ 3 455 dollars EU en 2007. Au cours des dernieres annees, la croissance du PIB reel a ete plutot solide, avec une moyenne de 6% entre 2003 et 2008. De plus, plusieurs indicateurs du developpement humain montrent que la Namibie a fait des progres considerables depuis son independance en 1990. Les taux d'esperance de vie, de mortalite infantile, d'acces a des sources d'eau ameliorees, d'alphabetsation et de scolarisation sont tous sensiblement meilleurs que les moyennes pour l'Afrique subsaharienne (tableau I.1). Cependant, bien qu'elle se classe parmi les 20 pays de tete au niveau mondial en termes de depenses publiques pour l'education en pourcentage du PIB (6,9%) et au troisieme rang en Afrique en termes de depenses pour la sante par habitant (407 dollars EU), la Namibie occupe la 129eme position (sur 179 pays) des classements du PNUD des indicateurs de developpement humain. Le chomage (estime a 36,7% de la population active en 2004), la pauvrete (56% de la population vit avec moins de 2 dollars EU par jour), la pandemie VIH/SIDA et l'insecurite alimentaire des menages figurent parmi les principaux problemes auxquels la Namibie est confrontee.

Tableau I.1

Principaux indicateurs economiques et sociaux, 2008

Superficie	824 418 km ²	PIB nominal aux prix courants du marche (2007)	6,7 milliards de \$EU
Population (2007)	2,1 millions	PIB par habitant (2007)	3 455 \$EU
Croissance de la population (2005)	1,3%	Taux de croissance annuelle du PIB par habitant (1997-2007)	4,5%
Indicateur du de		Parts dans le PIB (2007):	

veloppement humain des Nations Unies (2008)			
Classement global	129 sur 179	Secteur primaire	23,0%
Categorie	De veloppement humain moyen	Secteur secondaire	14,3%
Classement dans la categorie	53 sur 77	Secteur tertiaire (y compris l'electricite, l'eau et la construction)	54,6%
Esperance de vie a la naissance (2006)	51,9 ans	Taux de scolarisation (net) dans l'education (2005):	
Taux de mortalite infantile pour mille (2005)	45	Primaire	72
Alphabetisation des adultes (2006)	87,6%	Secondaire	39
Part de la population urbaine (2007)	36%		

Source: PNUD (2008), Human Development Report; Banque de Namibie (2008), Quarterly Bulletin; Bureau central des statistiques/ Commission nationale de planification (2008), National Accounts 20002007, octobre; et Banque mondiale (2008), Namibia at a glance.

La Namibie possede d'importantes reserves de mineraux, notamment de diamants et d'uranium, mais aussi de zinc, de cuivre et d'or. Le secteur des industries extractives representait 9% au PIB reel en 2008 (tableau I.2) et 45% de la valeur totale des exportations de marchandises. Mais, compte tenu de la nature fortement capitalistique des industries extractives, le secteur emploie 2% seulement du total de la population active. Le secteur des services est le plus important en termes de contribution au PIB reel (58 % en 2008) et la Namibie est exportateur net de services. Le secteur manufacturier representait 12% du PIB reel en 2008 (contre 14% en 2003) et 48,5% de la valeur totale des exportations de marchandises. La contribution relativement modeste du secteur agricole au PIB (5% en 2008) ne donne pas une juste

representation de l'importance de son rôle dans la situation sociale, politique et économique du pays, puisque ce secteur emploie environ 30% de la population active.

Tableau I.2

Ventilation sectorielle du PIB, 2003-2008

(en millions de \$ namibiens et pourcentage)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
PIB en prix constants de 2004 (en millions de \$ namibiens)	38 028	42 679	43 758	46 853	49 421	50 867
	(pourcentage)					
Secteur primaire:	17	19	18	19	17	16
Agriculture	6	5	6	6	5	5
Pêche	4	4	3	3	2	2
Industries extractives	8	10	8	10	10	9
Secteur secondaire:	19	17	18	19	19	19
Secteur manufacturier	14	13	13	13	13	12
Construction	3	3	3	3	4	4
Electricité et eau	2	2	3	3	2	3
Secteur tertiaire:	58	57	57	56	57	58
Commerce de gros et de détail	11	11	12	12	12	12
Hôtellerie et restauration	2	2	2	2	2	2
Transports et communications	5	6	6	6	6	7
Intermédiation financière	3	3	3	3	3	4
Immobilier et services fournis aux entreprises	10	9	10	9	10	10
Administration publique et défense	10	9	8	8	8	9

Education	7	8	7	7	7	7
Sante	5	4	3	3	3	3
Menages prives avec employes	1	1	1	1	1	1
Impôts, a l'exclusion des subventions	7	8	8	8	8	8

Source: Estimations de l'OMC fondees sur les donnees de la Banque de Namibie (2009), Quarterly Bulletin, juin.

Au cours des dernieres annees, la Namibie s'est lancee dans un ambitieux programme de developpement qui vise a: lutter contre la pauvrete, creer des emplois, promouvoir l'autonomisation economique, stimuler une croissance economique soutenue, reduire les inegalites dans la repartition des revenus, reduire les inegalites dans le developpement regional, promouvoir l'egalite des sexes, renforcer la viabilite environnementale et ecologique et empêcher la propagation du VIH/SIDA. Pour ce faire, le troisieme Plan de developpement national (NDP3) 2007/082011/12 et l'initiative a long terme Vision 2030 sont mis en œuvre avec le soutien d'institutions internationales comme le FMI et la Banque mondiale.

Evolution economique recente

La strategie de developpement de la Namibie s'est traduite par des resultats economiques positifs ces dernieres annees, avec un recent taux de croissance eleve du PIB, une inflation relativement faible et un excedent a la fois du solde budgetaire global et de la balance courante exterieure. Le PIB reel a augmente de 6,0% en moyenne durant la periode 200308 (contre 3,8% seulement durant la periode 199099), mene par une production active de diamants et un renforcement soutenu des secteurs autres que les industries extractives, comme le secteur manufacturier et les services. Le taux de croissance du PIB reel a toutefois baisse a 2,9% en 2008 et devrait baisser encore jusqu'a 1% en 2009. Les perspectives de croissance ont egalement ete revues a la baisse a cause de la chute des prix des diamants et de la crise economique mondiale.

Le taux d'inflation annuel de la Namibie, mesure par l'indice des prix a la consommation (IPC), etait en moyenne de 6,9% durant la periode 20007 (contre 10,2% entre 1990 et 1999). Durant la periode consideree, le taux d'inflation est passe de 7,2% en 2003 a 2,2% en 2005, avant de remonter a 10,3% en 2008 (tableau I.3) en raison de la hausse des prix mondiaux des produits de base, notamment du petrole et des cereales. L'objectif central de la politique monetaire de la Banque de Namibie est de maintenir la stabilite

des prix en ciblant et en soutenant la parité du taux de change fixe du dollar namibien avec le rand sudafricain. La relation de parité signifie que la politique monétaire est déterminée pour l'essentiel par la Banque de réserve sudafricaine (SARB) et que les taux d'intérêt namubiens suivent de près les niveaux sudafricains. Cependant, dans la pratique, du fait des contrôles des capitaux, la Banque de Namibie dispose d'une certaine autonomie en matière de politique monétaire, ce qui permet à son taux des prises en pension de s'écarter de celui de la SARB.

Tableau I.3

Principaux indicateurs économiques, 2003-2008

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
					a	a
Divers						
PIB aux prix courants (en millions de \$ namubiens)	34 506	37 300	41 526	48 228	53 564	59 516
PIB par habitant (en \$EU)	2 253	2 816	3 073	3 389	3 562	..
Taux de croissance du PIB réel (% de variation)	3,5	6,6	4,7	3,9	3,6	3,9
Inflation des prix à la consommation (moyenne de la période, % de variation)	7,2	4,1	2,2	5,1	6,7	10,3
Inflation des prix à la consommation (fin de période, % de variation)	2,6	4,3	3,5	6,0	6,7	..
Secteur monétaire						
Masse monétaire au sens large (% de variation)	3,3	22,8	8,3	32,0	10,1	17,9
Taux de dépôt (fin de période, en %)	6,9	6,4	6,0	6,9	8,3	8,6
Taux de prêt (fin de période, en %)	12,9	10,7	10,8	12,4	13,6	13,7
Finances publiques (en % du PIB)						

b						
Solde general (y compris les dons)	7,2	3,6	0,2	2,1	5,2	0,7
Recettes et dons	28,3	30,6	33,1	36,8	32,7	32,8
Depenses et prêts nets	35,4	34,2	33,4	34,7	27,5	33,6
Dette publique restante	29,5	33,8	30,1	31,4	18,9	20,5
Secteur exterieur						
Taux de change effectif reel	96,0	103,3	94,0	93,4	90,1	86,5
Balance courante (en % du PIB)	6,7	8,2	5,5	13,8	9,2	0,3
Reserves officielles brutes (en millions de \$EU)	313,2	322,2	292,7	417,5	937,6	1 277,8
Reserves officielles brutes (mois d'importations)	1,5	1,5	2,7	1,7	3,0	4,0
Dette exterieure (en % du PIB) ^b	4,6	5,6	4,7	4,8	4,8	6,6

.. Non disponible.

a Estimations.

b Exercice budgetaire.

Source: FMI (2008), Namibie: Rapport des services pour la consultation de 2007 au titre de l'article IV; et renseignements communiquees par les autorites namibiennes.

La politique budgetaire, essentiellement axee sur la stimulation de l'emploi et de l'investissement, joue un rôle fondamental dans la stabilisation macroeconomique. La position budgetaire de la Namibie a change de maniere drastique au cours des dernieres annees. Le solde du secteur public (y compris les dons) s'est ameliore, passant d'un deficit de 7,2% du PIB en 2003 a un excedent de 2,1% en 2006 et de 5,2% en 2007. Cependant, un deficit de 0,7% du PIB est prevu pour 2008 (tableau I.3).

Le passage d'un deficit a un excedent a ete le resultat direct des politiques strictes en matiere de depenses et d'une augmentation des recettes de la Namibie provenant de la caisse commune des perceptions douanieres de la SACU, de 9,4% du PIB en 2005/06 a 13,9% du PIB en 2006/07. Le total des recettes et des dons, exprime en pourcentage du PIB, est passe de 28,3% en 2003/04 a 32,8% en 2007/08, tandis que les depenses totales connaissaient une legere baisse, de 35,4% a 33,6% du PIB. La Namibie prend des mesures pour pallier un possible declin des recettes provenant des droits d'

importation de la SACU, qui représentent pour l'heure environ 40% des recettes budgétaires: l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration de l'administration fiscale sont envisagées. De plus, des mesures visant à améliorer la supervision du secteur public, comme la Loi n° 2 de 2006 sur la gouvernance des entreprises d'Etat et la création du Conseil de la gouvernance des entreprises d'Etat, réduiront les risques, pour le budget, d'un dépassement des crédits et de rapports financiers médiocres. Une partie de l'excédent des recettes provenant de la SACU a été utilisée pour réduire la dette publique et augmenter les réserves internationales. En conséquence, et grâce à la solide croissance économique, la dette publique est passée d'un niveau sans précédent pendant cinq ans de 33,8% du PIB en 2004 à 20,5% en 2008, bien que la dette extérieure ait augmenté, de 5,6% à 6,6%, pendant la même période. Les réserves officielles brutes de la Namibie ont dépassé 1 milliard de dollars EU fin 2008 (quatre mois d'importations de marchandises et de services), alors qu'elles s'élevaient à 313,2 millions de dollars EU seulement en 2003 (1,5 mois d'importations) (tableau I.3).

Resultats commerciaux et investissement

Commerce des marchandises et des services

Depuis son indépendance en 1990 et jusqu'en 2008, où un déficit de 0,3% est attendu, la Namibie avait enregistré des excédents ininterrompus du compte courant extérieur, même si ces excédents n'étaient pas suffisants, en général, pour compenser les déficits du compte financier (tableau I.3). La croissance des excédents jusqu'en 2007 a été le fait d'une augmentation des recettes provenant de la SACU, qui sont passées de 448,4 millions de dollars EU en 2003 à un montant estimé à 957,1 millions de dollars EU en 2007. Le commerce des marchandises s'est également amélioré, passant d'un déficit d'environ 282,8 millions de dollars EU en 2003 à un excédent de 95 millions de dollars EU en 2006, bien qu'un déficit de 172 millions de dollars EU ait à nouveau été enregistré en 2007.

L'économie de la Namibie dépend fortement du commerce international, avec un ratio moyen des exportations et des importations de marchandises et services au PIB de plus de 88% entre 2000 et 2007. En 2007, la Namibie se classait au 89^{ème} rang parmi les exportateurs mondiaux de marchandises (en considérant les Etats membres des CE comme un seul exportateur et en excluant le commerce intracommunautaire) et au 93^{ème} rang parmi les importateurs. Dans le commerce des services, la Namibie se classait au 96^{ème} rang parmi les exportateurs et au 117^{ème} rang parmi les importateurs. Les produits miniers, en particulier les diamants, dominent les exportations. Les exportations de diamants représentaient à elles seules 19,9% du total des exportations en 2007, contre 10,8% en 2003. Les autres exportations incluent les minerais métalliques et les métaux, les produits d'origine animale,

les produits alimentaires et les boissons (tableau AI.1). Les exportations sont fortement concentrees geographiquement vers l'Afrique du Sud et l'Europe, qui sont les principales destinations d'exportation de diamants. Les exportations a destination des Communautés europeennes ont considerablement augmente depuis 2003, en termes nominaux et en proportion du total des exportations, notamment vers le RoyaumeUni (essentiellement les diamants) et l'Italie (essentiellement le zinc). Parallelement, les exportations a destination d'autres pays africains ont recule en termes relatifs (tableau AI.2).

La Namibie importe principalement des produits alimentaires, des carburants et des vehicules pour le transport de passagers. Les produits chimiques, les boissons et les metaux sont egalement des importations importantes (tableau AI.3). Les importations proviennent essentiellement de l'Afrique du Sud (environ 78% en termes de valeur) (tableau AI.4): une grande part des importations de la Namibie entre dans le pays en passant par l'Afrique du Sud, bien qu'elles puissent provenir d'un autre pays d'origine.

Les donnees relatives a la balance des paiements indiquent que la Namibie est habituellement un exportateur net de services, avec un excédent moyen de 83,8 millions de dollars EU par an pendant la periode 2003-2007 (tableau I.4). Les excédents relativement importants provenant des services relatifs aux voyages et des services de communication compensent les déficits enregistres par les services de transport, les services financiers et les services d'informatique et d'information (tableau I.4).

Tableau I.4

Balance des paiements, 2001-2007

(en millions de \$EU)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Paiements courants	20,8	90,8	265,7	446,3	344,8	1 106,22	803,91
A. Marchandises	202	210,9	464	282,8	256,5	95	172
Credit	1 147,00	1 071,60	1 262,00	1 827,50	2 066,70	2 652	2 915,50
Debit	1 349,00	1 282,50	1 726,00	2 110,30	2 332,20	2 557	3 087,50
B. Services	18,3	38,8	138,2	55,2	43,5	97,3	84,91
Credit total	293,9	272,5	414,5	475,4	412,6	529,2	597,8

Services de transport, credit	37	35,9	54,1	25,5	22,5	102,1	120
Services relatifs aux voyages, credit	236,3	218,1	332,5	404,8	349	384,4	433,5
Autres services, credit	20,6	18,5	27,9	45	41,1	3,3	2,1
Communications	4,8	4	8,5	15,5	16,8	15,7	15
Construction	1,1	1,5
Assurance	0,3	0,1	0	0	0,1	2	5,1
Services financiers	1,2	1,3	0	..	0,1	0	0
Informatique et information	0	0,1	0	1,2	1,2
Redevances et droits de licence	4,7	3,8
Autres services fournis aux entreprises (services administratifs et professionnels)	0,4	0,4	3,4	9,7	2,4	1	1,9
Services personnels, culturels et recreatifs
Services publics, entre autres choses	8,8	7,3	16	19,8	21,7	20,2	19,2
Debit total	275,6	233,7	276,3	420,2	368,8	432	512,8
Services de transport, debit	82,4	73,1	61,1	135,5	130,7	151	240,3
Services relatifs aux voyages, debit	70,5	64,8	101	122,8	108,2	119	132
Autres services, debit (services administratifs et professionnels)	122,7	95,8	114,2	161,9	129,9	73	61
Communications	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Construction	22,6	18,4	2,7	4,4	3,9	24,6	9

Assurance	13,8	11,8	17,5	17,7	9,4	19	27
Services financiers	2,1	1,3	5,4	3,1	9,5	4,4	4,9
Informatique et information	13,4	8,8	12,3	14,6	13,1	21	15,6
Redevances et droits de licence	0	1,7	3,6	3,2	1,8	3	1,9
Autres services fournis aux entreprises	60,2	44,4	65,1	109,5	82,7	7	11,7
Services personnels, culturels et recreatifs
Services publics, entre autres choses	10,5	9,3	7,5	9,2	9,3	9	8,4
C. Revenus	147,8	11,9	131,3	4,9	127,2	31	106,7
Credit total	120,9	110,2	184,8	217	225,4	270	313,6
Debit total	268,7	122,1	53,6	212,1	352,6	301	420,3
D. Transferts courants	352,3	274,8	460,3	669,1	669,88,0	949,8	1 000,40
Credit	388	304,4	487,5	703,9	717,7	995	1 052,00
Services publics a caractere general	371,2	289,9	462,1	676,8	692	968	1 029,70
Autres secteurs	16,8	14,6	25,4	27,1	25,8	27,2	22,9
Debit	35,6	29,7	27,2	34,9	44,7	45,4	52,3
Services publics a caractere general	32	26	23,1	30	39,9	40,8	47,9
Autres secteurs	3,7	3,7	4,2	4,8	4,9	4,6	4,4
Compte de capital et compte financier	7,4	106,9	176,9	561,6	590,15	945,8	401,4
Compte de capital	95,8	40,7	68,3	77,2	79,6	85	83,9
Credit total	96	40,9	68,6	77,6	80,2	85	83,9
Debit total	0,2	0,2	0,4	0,5	0,5	1	0

Compte financier	88,4	147,7	245,1	638,7	669,5	1 030,50	484,5
A. Investissement direct	381,7	179,4	157,6	246,1	397,6	398,5	729,2
Investissement direct a l'etranger	12,5	5,1	11,5	22,7	12,5	11,6	2,8
Fonds propres	0,1	0,9	1,2	1,2	1,5	5,4	2,8
Recettes reinvesties	2,1	1	1,8	2,3	2,1	1,3	0
Autres capitaux	10,5	3,2	8,6	19,2	12,8	5	0
Investissement direct en Namibie	369,1	174,4	146,1	223,4	385	387	732
Fonds propres	344,6	132,3	111,3	133,4	222,9	436	560
Recettes reinvesties	111	11	69,8	70	206,3	151,2	187
Autres capitaux	86,4	31,1	104,7	20	38,3	199	15
B. Investissements de portefeuille	439,8	431,8	635,2	845,4	1043,65	1 112,40	1470,31
Actifs	451,7	419,1	612,3	825,5	1 052,80	1 119,50	1 476,50
Dettes	11,9	12,7	22,9	19,9	7,3	7,1	6,3
C. Produits financiers de rives
D. Autres investissements	39,9	113,4	125,3	53,6	23,5	316,7	256,6
Actifs	42,4	8,6	23,3	44,6	45,4	362,2	127,6
Dettes	82,3	104,8	102	98,2	69	45,5	28,9
E. Avoirs de reserve	70,2	8,7	107,2	14,2	292,6	417,4	937,5
Or monetaire
Droits de tirage speciaux	0	0	0	0	0	0	0
Position de reserve au Fonds	0	0	0	0	0	0	..
Devises	70,2	8,7	107,2	14,2	292,6	417,4	937,5
Autres creances

Erreurs et omissions nettes	28,2	16,1	88,8	115,3	109,4	337,2	252,9
-----------------------------	------	------	------	-------	-------	-------	-------

.. Non disponible.

Source: FMI (2008) Statistiques financieres internationales (SFI), version CDRom 1.1.0.105; et donnees communiquees par les autorites namibiennes.

Investissement

L'investissement, calcule en termes de formation brute de capital fixe, a augmente en moyenne de 12% durant la periode 2001-2006, le secteur prive representant 72,6% du total en 2006 (contre seulement 60,2% en 2001), suivi par le secteur public (15,1%) et les entreprises d'Etat (12,3%). Le secteur des industries extractives et le secteur manufacturier ont absorbe l'essentiel de l'investissement prive. L'investissement total, exprime en part du PIB, etait en moyenne de 24,9% par an entre 2001 et 2006; l'investissement prive a atteint en moyenne 17,5%, les entreprises d'Etat 3,7% et le secteur public 3,6%.

En Namibie, les entrees annuelles moyennes d'investissement etranger direct (IED) ont plus que triple, passant de 97 millions de dollars EU durant la periode 1990-2000 a 375,8 millions de dollars EU entre 2003 et 2007, pour atteindre 732 millions de dollars EU en 2007 (tableau I.5). Les principaux facteurs ayant facilite l'apport d'IED en Namibie ont ete la stabilite politique, un environnement macroeconomique favorable, un systeme judiciaire independant, la protection des droits de propriete et des droits contractuels, une bonne qualite des infrastructures et un acces facile a l'Afrique du Sud.

Tableau I.5

Investissement etranger direct, 2000-2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	(millions de \$EU)							
Flux								
Investissement direct en Namibie	186	365	181	149	226	385,1	387	732
Investissement	3	13	5	10	22	13	12	3

direct a l'etranger								
Stocks								
Investissement direct en Namibie	1 276	715	1 822	2 952	4 120	2 440	2 757	3 859
Investissement direct a l'etranger	45	14	27	82	101	25	7	16
	(pour centa ge du PIB)							
Flux								
Investissement direct en Namibie	5,5	11,4	5,8	3,3	3,9	0,8	0,7	1,2
Investissement direct a l'etranger	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	0	0,2	0
Stocks								
Investissement direct en Namibie	37,4	22,2	58,4	66	71,7	5,3	5,1	6,3
Investissement direct a l'etranger	1,3	0,4	0,9	1,8	1,8	0,1	0	0

Source: CNUCED, base de donnees sur l'investissement etranger direct. Adresse consultee: <http://stats.unctad.org/>

[FDI/TableViewer/tableView.aspx](http://stats.unctad.org/FDI/TableViewer/tableView.aspx); et autorites namibiennes.

La Namibie semble avoir sensiblement ameliore ses resultats en matiere d'IED ces dix dernieres anne es, passant de la categorie des "pays les moins dynamiques dans lesquels l'IED potentiel est faible" a celle des "pays les plus dynamiques dans lesquels l'IED potentiel est eleve". Selon l'Indice des entrees

effectives d'IED de la CNUCED, la Namibie était classée au 28^{ème} rang sur 141 économies en 2007 (46^{ème} rang en 2006), ce qui reflétait une ouverture générale aux investisseurs étrangers dans tous les secteurs d'activité (chapitre II 3)). En 2006, le pays occupait le 95^{ème} rang dans l'indice des entrées potentielles d'IED de la CNUCED (88^{ème} rang en 2005). La Namibie est à la 51^{ème} place (sur 178 pays) dans l'indice 2008 de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale.

Perspectives

Dans le cadre du NDP3 (2007-12) et de l'initiative à long terme Vision 2030, la politique économique de la Namibie vise à diversifier l'économie et à atteindre une croissance rapide afin de lutter contre la pauvreté, le chômage et les inégalités entre régions urbaines et rurales qui touchent tout le pays, et de réduire l'impact du VIH/SIDA, tout en accélérant l'augmentation de la productivité dans le secteur agricole, notamment dans l'agriculture de subsistance. À cette fin, la Namibie entend accélérer le rythme de ses réformes structurelles, en mettant l'accent sur la promotion de l'investissement national et étranger, au moyen d'un marché du travail plus flexible et d'une amélioration plus poussée du climat des affaires, entre autres choses.

La Banque de Namibie et la Commission nationale de planification estiment toutes deux que l'économie namibienne se contractera en 2009. Cette contraction reflète les conséquences de l'évolution prononcée de l'environnement économique extérieur et intérieur. Le ralentissement économique intérieur se voit particulièrement dans la baisse de la production de diamants. Celle-ci résulte en grande partie des effets de la crise financière mondiale qui a découragé la demande, parallèlement au déclin constant des récupérations de diamants dans le pays. Le secteur des industries extractives, notamment la production accrue d'uranium, resterait toutefois le moteur de la croissance.

En tant que petite économie ouverte dans laquelle le commerce représente une grande part du PIB, la Namibie est vulnérable aux chocs extérieurs. C'est pourquoi l'effondrement de l'économie mondiale continue d'être la menace la plus grave pour la croissance économique, puisqu'elle limite les exportations et, partant, affecte négativement l'emploi, les revenus et les dépenses au niveau national. Le pays doit faire face à des problèmes majeurs découlant de la crise économique, qui incluent le maintien et la garantie des emplois en vue de stimuler la croissance. De plus, l'incertitude des revenus provenant de la SACU pose un problème en termes de gestion budgétaire, étant donné que ces revenus représentent l'essentiel des recettes publiques; les autorités reconnaissent donc la nécessité de consolider la politique budgétaire.

Malgré les difficultés qui pèsent sur l'économie namibienne, la croissance devrait reprendre en 2010, grâ

ce a une hausse des prix des produits de base, en particulier de l'uranium, a une demande plus forte pour ces mêmes produits et aux politiques d'incitations fiscales menées par les autorités publiques.

regimes du commerce et de l'investissement

Generalites

Les instruments de la politique commerciale de la Namibie sont determinés pour la plupart au niveau regional dans le contexte de l'Union douaniere d'Afrique australe (SACU) (Rapport principal, chapitre II 2)).

Au niveau national, dans les domaines non couverts par l'Accord relatif a la SACU, le Ministere du commerce et de l'industrie a pour principale responsabilite de formuler et de mettre en œuvre les politiques commerciales. Au sein du Ministere, la politique de commerce exterieur, y compris les relations commerciales multilaterales, regionales et bilaterales, releve de la Direction du commerce international.

Les autres institutions qui contribuent de maniere importante aux politiques namibiennes liees au commerce incluent: le Ministere des finances (budget, mesures en matiere de depenses/recettes, y compris les politiques tarifaires et macroeconomiques); le Ministere des mines et de l'energie; le Ministere des pêches et des ressources marines; le Ministere de l'agriculture, de l'eau et des forêts; le Ministere de l'environnement et du tourisme; le Ministere des travaux publics et des transports; le Ministere des affaires etrangeres; et le Ministere des technologies de l'information et de la communication; ainsi que la Commission nationale de planification du Bureau du President (plans de developpement); l'Office namibien de contrôle des institutions financieres (NAMFISA); et la Banque de Namibie (Banque centrale).

Les rôles de ces institutions en ce qui concerne la politique commerciale n'ont pas change depuis le precedent examen des politiques commerciales de la SACU.

L'Accord de 2002 relatif a la SACU prevoit la creation d'un organisme national dans chaque pays membre, qui aura en charge les questions liees a la SACU (y compris les modifications des droits de douane) au niveau national et formulera des recommandations a la Commission de l'Union douaniere par l'intermediaire du Conseil du tarif douanier de la SACU (Rapport principal, chapitre II 2) ii)). La promulgation de la legislation requise pour donner creation au Conseil namibien du commerce est a un stade avance; le Conseil operera en qualite d'organisme national designe pour les questions relatives a la SACU et devrait entrer en fonction au cours de l'annee 2010.

Toutes les mesures liees au commerce proposees sont elaborees par le ministere de tutelle qui mene des travaux detailles d'elaboration des politiques, dont les travaux de recherche, organise des

consultations nationales et étudie les propositions présentées par les parties intéressées. Les propositions relatives au commerce sont examinées par le Comité gouvernemental du commerce et du développement économique, présidé par le Ministre du commerce et de l'industrie, avant d'être soumises au gouvernement. Chaque politique proposée est soumise au gouvernement sous la forme d'un mémoire et devient une politique du gouvernement sur approbation.

Les autres entités importantes incluent le Conseil économique consultatif présidentiel, coordonné par le Bureau du Président et le Forum commercial de Namibie, qui sert de plateforme pour le dialogue entre les secteurs privé et public sur les questions liées au commerce et à l'investissement. Il existe en outre un Comité national pour l'OMC, regroupant des hauts fonctionnaires de différents ministères et organismes et présidé par le Ministre du commerce et de l'industrie. Les sous-comités techniques sectoriels – de l'agriculture, de la propriété intellectuelle et des services par exemple – rendent compte au Comité.

La Namibian Economic Policy Research Unit (NEPRU), organisme indépendant, mène des recherches économiques et conseille sur les politiques économiques, dont les politiques commerciales. De plus, l'Institut indépendant de recherche en politique publique (IPPR) mène des recherches analytiques sur les questions sociales, politiques et économiques, y compris le commerce. Un Comité du développement industriel composé de fonctionnaires des Ministères du commerce et de l'industrie et des finances, ainsi que de la Banque de Namibie, a également été mis en place afin d'accélérer le développement de projets industriels essentiels et stimuler l'industrie manufacturière.

On peut déduire de ce qui précède que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale font l'objet de consultations et d'interaction importantes entre les secteurs public et privé. Qui plus est, les représentants du secteur privé sont habituellement des membres de comités de coordination des activités gouvernementales. À cet égard, les principaux organismes représentant les vues du secteur privé auprès du gouvernement sont les suivants: le Forum commercial de Namibie et ses comités, le Comité de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), le Comité de l'agriculture, le Comité du commerce des services, le Comité de l'aide pour le commerce et le Comité des pêches et de l'aquaculture. Sont membres du groupe AMNA la Chambre namibienne du commerce et de l'industrie (NCCI), l'Association namibienne des industries manufacturières (NMA) et le Forum d'affaires des populations indigènes (IPBF); le Comité du commerce des produits agricoles dépend du Forum commercial agricole (AFT); et le Comité des pêches et de l'aquaculture englobe diverses entreprises et associations de pêche, ainsi que l'INFOSO.

Le commerce et la promotion de l'investissement restent les éléments fondamentaux de la politique commerciale et de la stratégie de développement de la Namibie. Les principaux objectifs du gouvernement sont une libéralisation du commerce et une expansion des exportations plus poussées, y compris la diversification des produits, des marchés et des sources d'importation. Grâce à des incitations fiscales et à des zones franches pour l'industrie d'exportation, la promotion des exportations reste une grande priorité du gouvernement pour attirer les investissements, accroître la valeur ajoutée et encourager la production de marchandises non traditionnelles. Cela englobe également l'élargissement de l'infrastructure industrielle du pays et la promotion de la croissance des petites et moyennes entreprises (PME).

De manière générale, le gouvernement vise à créer un environnement économique favorable approprié pour faciliter un développement notable du secteur privé. À cette fin, la Namibie a retiré progressivement les obstacles à l'entrée et simplifié peu à peu les prescriptions réglementaires et administratives (par exemple les licences, les permis et les procédures d'enregistrement). Plusieurs programmes gérés par le Ministre du commerce et de l'industrie apportent une aide financière et institutionnelle (chapitre III 3 iii)). En outre, depuis 2000, différentes lois liées au commerce ont été promulguées, révisées ou modifiées (tableau II.1).

Tableau II.1

Principales lois liées au commerce, 2009

Domaine	Loi
Agriculture	Loi de 1992 sur l'activité agricole; Loi de 1992 sur l'industrie de la viande; Loi de 1982 sur les peaux et la laine de caracul; Loi amendée de 2003 sur la réforme agraire (des terres commerciales); Loi de 1995 sur le marquage des animaux; Loi de 2001 sur la société Meat Corporation
Concurrence	Loi de 1976 sur les pratiques commerciales; Loi de 1941 sur les marchandises; Loi n° 2 de 2003 sur la concurrence; Loi n° 61 de 1973 sur les sociétés
Zones économiques	Loi de 1995 sur les zones franches pour l'industrie d'exportation
Exportations et	Loi de 1998 sur les droits de douane et d'accise; Loi de 2002

importations	portant modification de la taxe sur la valeur ajoutée; Loi de 1994 sur le contrôle des importations et des exportations
Pêche	Loi de 2000 sur les ressources maritimes; Règlement de 2001 relatif à l'exploitation des ressources marines
Investissement étranger	Loi de 1990 sur l'investissement étranger et modifications de 1993
Marchés publics	Loi de 1996 sur l'Office des marchés publics de Namibie
Droits de propriété intellectuelle	Loi de 1994 instaurant la protection du droit d'auteur et des droits voisins; Loi de 1952 sur les brevets et dessins; Loi de 1978 sur les brevets; Proclamation n° 17 de 1923; Loi de 1973 sur les marques de fabrique ou de commerce pour le sud-ouest africain, 1973
Industries extractives	Loi de 1990 sur les ressources minières (transformation et extraction); Loi de 1999 sur les diamants; Loi de 1990 sur les produits pétroliers et l'énergie; Loi de 1991 sur la prospection et la production pétrolières
Contrôle des prix	Loi de 1999 sur les produits pétroliers et l'énergie
Services	
Generalités	Loi n° 2 de 2000 sur l'électricité; règlements sur l'électricité: Loi de 2000 sur l'administration de l'électricité; Loi de 1949 sur les services aériens, et modifications de 1998; Loi de 1962 sur l'aviation et modifications de 1998; Politique et cadre réglementaire de 1999 en matière de télécommunications pour la Namibie; Loi n° 4 de 1992 sur la Commission namibienne des communications, telle que modifiée; Loi n° 19 de 1992 sur les postes et les télécommunications, telle que modifiée; Loi de 1991 sur la Société namibienne de radiodiffusion; Loi de 1999 sur la circulation et les transports routiers; Règlement de 2001 sur la circulation et les transports routiers; Loi de 1999 sur l'

	<p>administration du Fonds pour les routes; Loi de 1994 sur l'Administration portuaire namibienne, telle que modifiée; Loi de 1998 sur la Compagnie des aéroports; Loi de 1998 sur la Société nationale des services de transports; Loi n° 3 de 2001 sur l'Office de contrôle; Loi n° 2 de 1986 sur les caisses d'épargne; Ordonnance n° 20 de 1973 sur les établissements d'hébergement et le tourisme; Loi de 1994 sur les casinos et maisons de jeux; Loi n° 6 de 1998 sur les boissons alcoolisées (dans la mesure où elle s'applique aux établissements d'hébergement); Loi n° 5 de 1993 sur l'Office national du logement; Loi n° 24 de 1956 sur les fonds de pension; Loi n° 2 de 2000 sur l'électricité</p>
Services financiers	<p>Loi de 1933 sur la monnaie et les changes; Loi de 1965 sur la prévention de la contrefaçon et la fausse monnaie; Loi de 1997 sur la Banque de Namibie; Loi n° 13 de 1994 sur la Banque de crédit agricole de Namibie; Loi de 1998 sur les institutions bancaires; Loi de 2003 sur la gestion du système de paiements; Loi de 2007 sur les renseignements financiers; Loi n° 5 de 1998 sur les assurances à long terme; Loi n° 51 de 1951 sur les experts-comptables et les vérificateurs de comptes; Loi modifiée n° 26 de 1992 sur le contrôle des marchés boursiers</p>
Normalisation	<p>Loi n° 18 de 2005 sur les normes</p>

Source: Secrétariat de l'OMC; renseignements communiqués par les autorités namibiennes.

L'initiative Vision 2030 de la Namibie, qui a été conçue en janvier 2000, est gérée par la Commission nationale de planification. L'initiative a pour objectif général de lutter contre la pauvreté en Namibie en atteignant un taux de croissance annuel moyen d'au moins 6% jusqu'en 2030. Vision 2030 prévoit un cadre pour le développement à long terme afin que le pays devienne une nation prospère et industrialisée, qui reposerait sur ses ressources humaines et jouirait d'une stabilité politique dans la paix et l'

harmonie.

Les Plans de développement national (NDP) sont les principaux instruments permettant de traduire en actions concrètes l'initiative Vision 2030. Le NDP3 est le premier plan axé systématiquement sur cet objectif; il couvre la période 2007-12 et a été élaboré en étroite consultation avec toutes les parties prenantes concernées. Le Plan met fortement l'accent sur le développement rural, y compris l'infrastructure et la fourniture des services publics, l'emploi, le développement agricole, la réforme du régime foncier et le développement du secteur privé, qui sont les éléments essentiels de la lutte contre la pauvreté.

Le NDP3 diffère du NDP2 et du NDP1 en ce qu'il se fonde directement sur les objectifs de vaste portée de Vision 2030; sa formulation a pour axe central les résultats en termes de développement, en faisant fond sur les autres initiatives en cours; et il établit les mesures de mise en œuvre et met en place des arrangements en matière de surveillance, de rapport et d'évaluation en vue d'atteindre les résultats cibles.

Il est estimé que le commerce jouera un rôle clé dans au moins deux des dix principaux domaines de résultats, à savoir une économie (macro-économie) compétitive, grâce à de nouveaux partenariats intelligents et au développement du secteur privé; et la stabilité et l'intégration au niveau régional et international, en encourageant l'intégration dans les économies régionales et mondiales.

Accords commerciaux

La Namibie est Membre de l'OMC depuis sa création et sa politique commerciale est donc fortement influencée par sa participation à l'Organisation, à laquelle la Namibie attache une grande importance. La Namibie est engagée dans la mise en œuvre d'un régime commercial libéral; elle a toutefois certaines difficultés à remplir ses obligations en matière de notification (tableau II.2).

Tableau II.2

Notifications à l'OMC, 2003-2009

Accord de l'OMC	Description de l'obligation	Périodicité	Notification la plus récente	Observation
Accord sur l'agriculture				
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation	Une fois	G/AG/N/NAM/15 27 février 2004	Aucune subvention à l'exportation maintenue en 2000 et

				2001
Accord general sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994				
Article XXIV:7 a)	Application territoriale – unions douanieres	Une fois	WT/REG231/N/ 1 28 juin 2007	Accord relatif a la SACU notifie a l' OMC
Article XXIV:7 a)	Application territoriale – zones de libree change	Une fois	WT/REG256/N/ 1 3 novembre 2008	Accord entre la SACU et l'AELE notifie a l'OMC
Accord sur les obstacles techniques au commerce				
Annexe 3C	Code de pratique pour l'elaboration, l'adoption et l' application des normes	Une fois	G/TBT/CS/N/ 121/Corr.1 20 fevrier 2009	Notification au titre du paragraphe C du Code de pratique de l' OMC – NSIQO
Annexe 3C	Code de pratique pour l'elaboration, l'adoption et l' application des normes	Une fois	G/TBT/CS/N/ 176 20 fevrier 2009	Notification au titre du paragraphe C du Code de pratique de l' OMC – NSI

La Namibie est membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et de l'Union africaine/Communauté économique africaine dont tous les pays de la SACU sont également membres (Rapport principal, chapitre II). La Namibie était précédemment membre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), duquel elle s'est retirée le 31 mai 2004 (Rapport principal, chapitre II 1)). La Namibie estime que la négociation d'un accord de partenariat économique (APE) avec les CE offre la possibilité aux pays de la SACU d'harmoniser leurs relations commerciales avec les CE, ce qui faciliterait et soutiendrait le programme d'intégration mené par la SACU.

La Namibie est partie à des accords commerciaux bilatéraux de grande ampleur, dont la plupart porte sur des questions de coopération générale et rappelle l'application du principe NPF dans ses relations commerciales. Ces accords non préférentiels ou de type NPF ont été conclus avec l'Angola, la Chine, Cuba et la République démocratique populaire de Corée. Tous ces accords ont été signés dans les dix années suivant l'indépendance, à l'exception de l'accord conclu avec l'Angola, qui a été signé en mars 2004.

Le seul accord commercial préférentiel bilatéral de la Namibie a été signé avec le Zimbabwe en 1992. En termes généraux, l'Accord commercial entre la Namibie et le Zimbabwe prévoit un accès aux marchés en franchise de droits réciproque, les marchandises étant assujetties aux prescriptions relatives aux règles d'origine qui imposent une teneur d'au moins 25% en produits locaux pour les produits manufacturés, et la Namibie ou le Zimbabwe (en tant qu'exportateur) devant être le dernier endroit de transformation importante. Les négociations en vue d'un accord bilatéral avec la Zambie, qui étaient devenues des négociations entre la SACU et la Zambie, n'ont abouti à aucun accord, puisqu'elles ont été rendues obsolètes du fait de l'établissement de la zone de libre-échange de la CDA à compter de septembre 2000, conformément au Protocole commercial de la CDA.

En tant que pays en développement, la Namibie remplit les conditions requises pour bénéficier du régime SGP auprès de la plupart des pays développés. Les programmes SGP prévoient l'accès préférentiel, avec des droits nuls ou réduits, aux produits admissibles assujettis aux prescriptions relatives aux règles d'origine. Le nombre de produits et les règles d'origine varient selon les pays, mais les marchandises doivent généralement être entièrement fabriquées ou suffisamment transformées en Namibie, avec pour preuve des certificats d'origine délivrés par le Ministère des finances. La Namibie bénéficie du régime SGP de la part des pays suivants: Australie, Canada, CE, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie et Suisse. Ces programmes ont été d'un intérêt limité pour la Namibie et n'

ont bénéficié qu'à quelques industries, principalement parce qu'ils sont en sommeil et inappliqués par le milieu des affaires, ou parce qu'ils sont devenus obsolètes à cause d'autres régimes préférentiels tels que la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) des États-Unis et les accords préférentiels conclus avec les CE au titre des Conventions de Lomé successives puis de l'Accord de Cotonou, sous la forme d'accords de partenariat économique (APE) provisoires.

La Namibie a bénéficié de l'AGOA depuis la promulgation de celle-ci (Rapport principal, chapitre II 3 v)). Le 6 août 2002, les États-Unis ont accordé à la Namibie le statut de "pays moins développés", permettant ainsi aux producteurs d'utiliser du tissu provenant d'un pays tiers pour les vêtements admissibles à l'accès préférentiel (AGOA II). Selon les autorités, l'AGOA a eu pour conséquence un investissement important dans les industries namibiennes de textiles et de vêtements, et les exportations vers les États-Unis n'ont cessé d'augmenter. Les autres industries qui peuvent potentiellement bénéficier de l'AGOA sont la viande d'autruche, le raisin, les dattes, le poisson et les produits de l'artisanat.

Cadre de l'investissement

Le cadre de l'investissement de la Namibie reste identique, pour l'essentiel, à celui qui était en place au moment du précédent examen des politiques commerciales de la SACU en 2003. La Loi de 1990 sur l'investissement étranger et ses modifications de 1993 constituent le cœur de la politique namibienne en matière d'investissement étranger. Les incitations fiscales sont accessibles aux investisseurs, y compris dans les secteurs d'activité orientés vers l'exportation, la possibilité leur étant donnée de négocier des ensembles de mesures fiscales spéciales par l'intermédiaire du Ministère du commerce et de l'industrie. La Namibie a tiré avantage de sa stabilité politique et macroéconomique; d'un système juridique et d'une protection de la propriété et des droits contractuels indépendants; d'infrastructures de bonne qualité; et d'un accès facile au marché sudafricain, centre névralgique économique de la région et du continent. Le Centre namibien de l'investissement, sous la responsabilité du Ministère du commerce et de l'industrie renseigne les investisseurs et leur apporte une aide en matière de questions douanières, de renseignements sur l'utilisation des mesures d'incitation et d'autres procédures d'approbation. Les investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement national complet en Namibie, où la quasi-totalité des activités économiques leur sont ouvertes. Des obligations en matière de participation locale s'appliquent au secteur de la pêche au titre des politiques de "namibienisation" et aux industries extractives.

L'approbation en matière d'investissement étranger n'est nécessaire que lorsque l'investisseur sollicite un certificat d'investissement étranger (CSI). Cela nécessite un investissement minimal de 2 millions de

dollars namibiens (ou l'acquisition d'au moins 10% du capital social d'une société namibienne) et le projet doit être jugé utile au développement, à l'emploi ou à la formation de main-d'œuvre en Namibie. Le CSI est gratuit et procure des avantages supplémentaires aux investisseurs étrangers tels que la garantie de poursuite d'activité en cas de décision gouvernementale de réserver certaines activités aux Namibiens et le droit à un arbitrage international en cas de différends avec le gouvernement. Des restrictions d'accès à la propriété des terres agricoles s'appliquent toutefois aux étrangers et, au cours des dernières années, la Namibie a exprimé le souhait de corriger la répartition très inéquitable des terres fertiles; à cet égard, le gouvernement a pour première option d'acheter les terres agricoles qui deviennent disponibles à la vente.

La Namibie est membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Au moment du précédent examen des politiques commerciales de la SACU, elle avait conclu des traités de promotion et de protection bilatéraux réciproques de l'investissement avec l'Allemagne, la Malaisie et la Suisse; depuis, elle a ratifié des traités bilatéraux avec l'Autriche, Cuba, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Angola, la Chine et le Royaume-Uni; des négociations sont en cours avec la Belgique, le Luxembourg et la Roumanie. La Namibie a signé des accords de double imposition avec la France, l'Allemagne, l'Inde, la Malaisie, le Mali, Maurice, la Russie, le Portugal, l'Afrique du Sud, la Suède et le Royaume-Uni. Elle a désormais ratifié son accession à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

Assistance technique liée au commerce

Generalités

La Namibie connaît plusieurs difficultés dans l'élaboration de sa politique commerciale, y compris la mise en œuvre des Accords de l'OMC; des limitations en termes de capacités humaines et institutionnelles; et des problèmes du côté de l'offre.

La Namibie a ouvert sa représentation diplomatique auprès de l'OMC à Genève en avril 2004. Bien que la mission ne compte qu'un seul diplomate, elle a permis à la Namibie d'être bien informée des questions se rapportant au système commercial multilatéral, y compris aux négociations menées dans le cadre du PDD. La Namibie a mis en place une large coordination au niveau national sur les questions commerciales; son Comité national pour l'OMC est un comité interministeriel chargé des questions en rapport avec l'OMC, mais il n'est pas en activité, en raison de contraintes de capacités. Le Ministère du commerce et de l'industrie a toutefois été restructuré et pourvoit aux postes concernés en y affectant le personnel approprié, ce qui devrait contribuer à donner une nouvelle vie au Comité. Néanmoins, il est ne

cessaire de maintenir des liens effectifs entre Geneve et la capitale pour veiller a ce que les aspirations de la Namibie concernant le systeme commercial multilateral soient convenablement acheminees. Depuis 2003, dix activites nationales ont ete organisees en Namibie par l'OMC. La Namibie a egalement participe a de nombreuses activites regionales. De plus, des 2003, des fonctionnaires namibiens ont ete admis a participer a trois cours de politique commerciale d'une duree de trois mois tenus au Secretariat de l'OMC. La Namibie a aussi envoye des representants a chacun des cours regionaux de politique commerciale tenus en Afrique, cela des leur creation. Elle a accueilli le cours regional de politique commerciale d'une duree de trois mois pour les pays africains anglophones, en 2006 et 2007, ce qui lui a permis d'inscrire plus de participants a ce cours que les autres pays participants. La plupart des difficultes de la Namibie en termes humains et institutionnels peuvent être surmontees grâce a un programme precis et cible d'assistance technique et de renforcement des capacites et grâce a une plus grande coordination entre les fournisseurs de cette assistance. Au cours des dernieres annees, ces deux facteurs ont commence a se profiler. L'OMC est passee a un plan d'assistance technique (AT) sur deux ans, qui permet un renforcement progressif des capacites; et les programmes d'AT ont ete beaucoup mieux coordonnes, tant au sein du Secretariat de l'OMC qu'avec les autres organismes fournissant une AT liee au commerce.

Dans la liste de ses besoins pour le cycle d'AT pour la periode 200809, la Namibie a demande des activites nationales dans les domaines de la facilitation des echanges, de l'acces aux marches pour les produits non agricoles (AMNA) et des mesures correctives commerciales. De plus, compte tenu de la complexite du programme de negociation dans le cadre du PDD, une formation sur les competences en matiere de negociations commerciales renforcerait la participation de la Namibie a ces negociations.

Besoins specifiques d'AT et de formation tels qu'evalues par la Namibie dans le contexte de l'OMC

La Namibie a procede a l'evaluation de ses besoins a la lumiere de son engagement dans le systeme commercial multilateral. Les points cles suivants ont ete degages:

- a) Contraintes du côté de l'offre: La Namibie est une petite economie et donc limitee par la taille de son marche interieur, sa capacite a produire a grande echelle, une incapacite a satisfaire aux normes et reglements techniques sur les marches d'exportation, ainsi que par des coûts de production eleves. Même si le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour faire face aux contraintes du côté de l'offre, la Namibie souhaiterait ameliorer ses resultats a l'exportation en surmontant ces

contraintes au niveau multilateral d'une maniere qui se traduise par un meilleur acces aux marches pour les produits namibiens. L'initiative Aide pour le commerce pourrait être utilisee pour completer les initiatives nationales.

b) Renforcement des capacites institutionnelles: Les capacites institutionnelles doivent être renforcees en faisant meilleur usage des instruments/outils a disposition. La Namibie a certaines difficultes a mettre en œuvre les Accords de l'OMC; un mecanisme dedie est necessaire a la capitale pour gerer les questions liees a l'OMC. Les programmes de renforcement des capacites doivent egalement être axes sur des domaines specifiques, tels que les regles d'origine ou les mesures SPS, afin de promouvoir les competences nationales dans ces domaines.

c) Commerce des services: il est necessaire d'ameliorer la capacite technique des experts namibiens, non seulement leur capacite a negocier mais egalement a proposer et rediger des offres de grande qualite et a formuler des requêtes relatives au commerce des services. La Namibie a besoin d'aide pour etablir une strategie de negociation concernant le commerce des services.

d) Analyse de renseignements et de politiques: la Namibie a besoin d'aide pour l'analyse des renseignements et documents afin de participer de maniere efficace au processus de negociation. Il lui faut donc un programme d'AT a long terme dont les ressources seraient cibles sur le renforcement de la capacite a comprendre et mettre en œuvre les Accords de l'OMC. D'autres formations et activites de suivi sont necessaires pour tous les acteurs qui ont besoin de connaissances specialisees sur les accords commerciaux multilateraux de sorte qu'ils puissent conseiller les decideurs sur la mise en œuvre des divers instruments de politique generale. Les cours et ateliers de politique commerciale ont ete tres utiles mais insuffisants et la capacite analytique doit être developpee.

e) Diversification des produits et des marches: Les principaux marches d'exportation de la Namibie sont l'Afrique du Sud et les Communautés europeennes. Il lui faudra diversifier ses marches d'exportation afin d'être moins dependante des marches

traditionnels et des produits primaires. L'assistance technique ciblée sur les activités de promotion des exportations et orientée vers l'étude de marché et de produit viendrait compléter les efforts entrepris à l'échelle nationale. De plus, une aide est requise pour améliorer la qualité des produits namibiens.

f) Développement des produits et des marchés: La Namibie dépend d'un nombre relativement limité de marchés et de produits. Compte tenu de l'effondrement actuel de l'économie mondiale, tous les efforts visant à élargir la base des contributeurs à l'économie namibienne aideront à atténuer les effets de la crise économique. À cet égard, la Namibie a besoin d'une assistance technique pour le développement de nouveaux produits de qualité et de marchés pour ces produits.

g) Étiquetage et marquage des produits: La Namibie doit se conformer à de nombreuses prescriptions sur les marchés d'exportation qui affectent l'accès de ses produits à ses marchés. C'est pourquoi elle a besoin d'une aide pour élaborer un programme d'étiquetage et de marquage pour les produits destinés à l'exportation. De plus, une aide sera nécessaire pour élaborer des prescriptions en matière d'étiquetage pour les importations.

h) Transformation/valeur ajoutée: La Namibie a pris l'initiative de promouvoir la valeur ajoutée et la transformation nationales des matières premières, étant donné que la valeur ajoutée a le potentiel de créer des possibilités d'emploi. Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, des normes de qualité et de production des aliments/produits sont nécessaires afin de faire en sorte que les produits finis soient compatibles aux exigences des consommateurs sur les marchés de destination.

i) Conformité avec les normes internationales: De nouvelles réglementations commerciales internationales sont constamment élaborées et mises en œuvre. La conformité avec ces normes et réglementations est une condition préalable à l'accès aux marchés. Par exemple, la conformité aux normes HACCP sera essentielle pour la réalisation des objectifs de la Namibie en matière de transformation de produits agricoles.

Le système de gestion des HACCP est donc d'une extrême importance pour la Namibie.

j) Renforcement des capacités d'application des mesures douanieres: La Namibie doit faire appliquer/renforcer ses procedures douanieres, notamment dans les domaines de l'e valuation en douane, des regles d'origine et de l'inspection/l'enquête. Une formation approfondie destinee aux agents des douanes et de police contribuerait a identifier et faire saisir les marchandises de contrefaçon. Une etude diagnostique detaillee des Douanes namibiennes, menee par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), a identifie quelquesunes des contraintes susmentionnees. La Namibie a besoin d'aide pour e laborer un plan d'action visant a appliquer les constatations et les recommandations de cette etude diagnostique, y compris au moyen des initiatives de l'OMC en matiere de facilitation des echanges.

k) Normalisation: L'Institut namibien des normes est actuellement charge de la certification des exportations en Namibie et il serait utile d'aider la Namibie a renforcer son propre processus de certification. S'agissant des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), il est necessaire de developper les infrastructures et de former les fonctionnaires a se conformer aux prescriptions internationales. De plus, une aide est requise pour faire respecter les mesures et normes nationales: des services fiables d' inspection des produits sont essentiels aux points d'entree pour tous les produits qui entrent dans le pays.

Perspectives

Les besoins d'assistance technique de la Namibie englobent une grande variete de questions liees au commerce. Nombre de ces questions ont ete abordees par l'OMC et/ou d'autres organisations, mais ces efforts semblent avoir ete insuffisants pour resoudre tous les problemes. Les demandes reçues sont axees sur certains domaines prioritaires, notamment la formation.

L'assistance technique qui pourrait être offerte par le Secretariat de l'OMC ne suffirait pas a couvrir ces besoins; une approche de fond plus durable devrait être envisagee.

Plus specifiquement, la possibilite de consacrer des ressources a la formation a long terme du personnel namibien de la capitale implique dans la politique commerciale, avec la collaboration des institu tions internationales ayant les moyens necessaires pour ce faire, pourrait être examinee. Cela

engendrerait la capacité durable nécessaire et serait plus rentable qu'un grand nombre de cours de courte durée.

De plus, il serait utile de surveiller attentivement le soutien qui a été apporté ou qui le sera dans le cadre de programmes existants, ainsi que par d'autres organisations et donateurs, de manière à éviter les doublons et chevauchements.

Politique et pratiques commerciales – analyse par mesure

Introduction

En tant que membre de la SACU, la Namibie applique les mesures de politique commerciale déjà harmonisées au niveau régional, y compris le tarif extérieur commun (TEC) et les mesures correctives commerciales contingentes. Étant donné que plus de 78% des importations de la Namibie proviennent de l'Afrique du Sud et entrent dans le pays en franchise de droits, le régime purement NPF de la Namibie s'applique à une part relativement réduite de ses importations, à savoir principalement les machines et matériels de transport en provenance de Chine, de France, d'Allemagne et d'Espagne. Néanmoins, plusieurs importantes mesures de politique commerciale non tarifaires n'ont pas été harmonisées dans le cadre de la SACU, comme les procédures douanières, les normes et règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les marchés publics et les mesures d'incitation et taxes intérieures. Toutes les marchandises importées en Namibie sont soumises à des licences qui, dans la plupart des cas, sont automatiques. Des licences non automatiques sont requises pour le poisson, la viande et les produits d'occasion et nécessitent généralement un permis délivré par les ministères compétents. Des prohibitions à l'importation saisonnières visant des produits "réglementés" (maïs blanc, blé et mil perlé et leurs produits) s'appliquent annuellement jusqu'à ce que toute la production nationale ait été vendue. Les importations de produits horticoles sont en outre subordonnées à des achats locaux et des droits plus élevés sont appliqués à toutes les importations de lait UHT et de pâtes alimentaires conformément à la clause de l'industrie naissante de l'Accord de 2002 relatif à la SACU.

L'Institut namibien des normes (NSI) a été créé en 2005 et devrait rendre la Namibie moins dépendante du Bureau sudafricain des normes, même si, dans la plupart des cas, les normes namibiennes sont fondées sur les normes sudafricaines et internationales. La Namibie n'est ni membre ni observateur de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. L'Office des marchés publics attribue tous les marchés publics d'un montant supérieur à 10 000 dollars namubiens après appel d'offres, bien que les fournisseurs namubiens se voient accorder des préférences de prix basées sur la teneur en produits

locaux.

Le gouvernement a pour politique de diversifier l'économie et d'encourager une croissance économique soutenue par les exportations. Des licences d'exportation s'appliquent à tous les produits et sont automatiques dans la plupart des cas. Les diamants sont assujettis à des taxes à l'exportation; qui plus est, certaines quantités de diamants doivent être disponibles pour les polisseurs et tailleurs namibiens. Les exportations de certains produits agricoles sont aussi subordonnées à l'obligation de fournir certaines quantités à l'industrie de transformation nationale. Plusieurs incitations fiscales sont à disposition des entreprises manufacturières. Des incitations fiscales plus généreuses s'appliquent aux entreprises qui exportent une grande part de leur production et aux entreprises manufacturières qui ont le statut de zone franche industrielle d'exportation. Ce statut n'est pas limité à un lieu spécifique. Pour jouir de ce statut, l'entreprise manufacturière doit exporter la totalité de sa production (à quelques exceptions près) et les avantages incluent une exonération totale de l'impôt sur les sociétés.

La Namibie a récemment introduit une nouvelle législation sur la politique en matière de concurrence, qui prendra prochainement effet. Elle est sur le point de promulguer une loi sur la propriété industrielle, mais il faudra du temps avant que celle-ci ne prenne effet car elle nécessitera une série de règlements administratifs et la création d'un office de la propriété industrielle et d'un tribunal de la propriété industrielle, ainsi que la nomination des candidats à ces deux organes.

La Namibie compte de nombreuses entreprises parapubliques, dont certaines sont des monopoles ou des quasimonopoles ou jouissent de droits exclusifs, par exemple pour la fourniture de services publics. Certaines de ces entités ont enregistré des résultats médiocres et/ou ne s'acquittent pas de leurs obligations d'établissement de rapports. Le gouvernement prend des mesures pour améliorer leurs résultats: il a adopté des actes législatifs et établi un Conseil de la gouvernance des entreprises d'État chargé de superviser les entreprises parapubliques et de faire respecter les obligations de publication des résultats financiers et d'activité. Pour l'heure, la privatisation n'est pas activement envisagée, bien qu'elle ait fait l'objet de discussions par le passé.

Mesures agissant directement sur les importations

Enregistrement, et droits de douane et mesures connexes

Au titre de l'Accord relatif à la SACU, les pays BLNS (Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland) appliquent les mêmes droits d'importations et mesures connexes que l'Afrique du Sud. Les droits de douane, les droits d'accise, les méthodes d'évaluation, les règles d'origine et les mesures correctives commerciales contingentes sont harmonisés dans l'ensemble de la SACU (Rapport principal, chapitre III).

En revanche, les autres mesures de politique commerciale sont de la compétence de chaque membre. La Namibie utilise un seul formulaire administratif (SAD 500) pour la déclaration en douane et le système de gestion douanière SYDONIA++. Les douanes maintiennent une procédure d'entrée des importations codifiée tous les mois afin de permettre aux importateurs réguliers de produits en provenance des pays de la SACU d'enregistrer les données sur une déclaration en douane mensuelle. La Namibie possède également un système de saisie directe par le négociant relié au système SYDONIA++. La saisie directe par le négociant est à l'usage des transporteurs de fret et des transitaires et permet de traiter électroniquement la documentation de déclaration. Selon les autorités, il faut habituellement deux à quatre heures pour dédouaner les importations commerciales si tous les documents sont en règle. Conformément à un système de cautionnement, qui s'applique aux marchandises en transit en Namibie, les importateurs déposent une caution pour couvrir toutes les impositions, y compris les taxes locales et la TVA; la caution peut être remboursée lorsque les marchandises ont quitté la Namibie. L'Accord de 2002 relatif à la SACU (article 26) maintient les dispositions précédentes de la SACU ayant trait à la protection des industries naissantes pour les pays BLNS, ainsi que la définition selon laquelle il s'agit d'industries ayant été établies depuis huit ans au plus. La protection des industries naissantes peut être accordée pour une durée maximale de huit ans, sauf détermination contraire du Conseil de la SACU. La Namibie a eu recours à la protection des industries naissantes pour le lait UHT en 2001 et pour les pâtes alimentaires en 2002. Les droits de douane additionnels pour le lait UHT ont été fixés à : 0% pour les trois premières années; 7% pour les trois années suivantes; et 4% pour les deux dernières années. Cette protection a toutefois été prolongée jusqu'en 2012, les droits de douane applicables passant progressivement de 40% en 2009 à 0% en 2012 (tableau III.1). Les droits de douane additionnels pour les pâtes alimentaires ont été fixés à : 40% pour les quatre premières années; 30% pour les deux années suivantes; et 20% pour les deux dernières années. Le Conseil de la SACU a accordé une prorogation de la protection des industries naissantes jusqu'en 2014 à un droit de douane constant de 40% (tableau III.1). Bien que la protection des industries naissantes pour les poulets de chair ait été accordée par le Conseil de la SACU et publiée dans le Journal officiel en 2002, elle n'a pas encore été mise en œuvre puisque l'industrie en question n'a pas été établie.

Tableau III.1

Droits de douane additionnels pour les industries naissantes, 2001-2014

(en%)

	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14

Lait UHT SH 0401	10	10	10	7	7	7	4	4	40	26,8	13,6	0	0	0
Pâtes alimentaires SH 1902	40	40	40	40	30	30	20	20	40	40	40	40	40	40

Source: République de Namibie, Journaux officiels.

La SACU n'a pas de directives ou de procédures spécifiques pour déterminer si elle doit accorder la protection des industries naissantes au titre de l'article 26 relatif à la SACU ou pour déterminer quel niveau de protection devrait être appliqué. Cependant, des discussions sont en cours sur l'élaboration de directives visant à aider à la mise en œuvre dudit article. En Namibie, sur demande de l'industrie concernée et en consultation avec elle, le gouvernement prépare et soumet une demande au Conseil de SACU, qui l'examine. Une fois les mesures approuvées par le Conseil, les prix sont surveillés afin de s'assurer qu'ils restent concurrentiels, c'est-à-dire qu'ils ne changent pas de manière substantielle après que la protection des industries naissantes a été appliquée.

En novembre 2000, la taxe générale sur les ventes et les droits additionnels sur les ventes ont été remplacés par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les biens et services, d'un taux standard de 15%. Un taux zéro est appliqué aux exportations. Un certain nombre de produits de base et services domestiques comme les services médicaux, les services d'enseignement et certains services financiers sont exemptés de la TVA. En réponse à la hausse des prix des produits alimentaires, la Loi n° 4 de 2008 portant modification de la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée a ramené à zéro la TVA appliquée à certains aliments de base, comme les haricots, l'huile de tournesol, les graisses animales, le pain et la farine. La TVA applicable aux biens et services d'origine nationale doit être payée tous les deux mois, sauf pour les exploitations agricoles, qui ont la possibilité de s'inscrire pour un paiement tous les quatre, six ou 12 mois.

La TVA est prélevée sur la base du prix f.a.b. augmenté de 10% ou, si elle est supérieure, sur la "valeur marchande" du produit (Loi n° 6 de 2002 portant modification de la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée).

Dans la pratique, toutefois, la TVA est appliquée au prix f.a.b. augmenté de 10%.

Prohibitions à l'importation et licences d'importation

Depuis 2003, le régime des licences d'importation a peu changé. Toutes les importations, y compris les produits agricoles de base, font l'objet d'une licence octroyée par le Ministère du commerce et de l'industrie. En général, les licences sont délivrées à des fins statistiques (licences automatiques).

Toutefois, les importations suivantes font l'objet de licences non automatiques: médicaments, produits chimiques, poissons et viandes réfrigérées et congelées, animaux vivants et matériel génétique, produits pétroliers réglementés, armes à feu et explosifs, diamants, or et autres minéraux et tous les biens d'occasion tels que les vêtements et les véhicules automobiles. L'octroi d'une licence non automatique est généralement soumis à un permis délivré par le ministère concerné, par exemple le Ministère de la santé pour les médicaments, le Ministère des mines et de l'énergie pour les minéraux, le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts pour les produits agricoles et les produits connexes, le Ministère des pêches pour les organismes marins vivants, le Ministère de l'environnement et du tourisme pour les espèces menacées d'extinction visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), etc.

L'Office namibien de l'agronomie contrôle le commerce (importation et exportation) des produits soumis à une réglementation (Loi n° 20 de 1992 sur le secteur agricole, et ses règlements d'application) au moyen de permis. Le maïs (blanc) en grains entiers, le blé, le mil perle (millet d'Afrique) et leurs produits de la minoterie sont des cultures réglementées en Namibie et sont assujettis à des restrictions saisonnières à l'importation en vertu desquelles aucune licence d'importation n'est délivrée tant que toute la production nationale n'a pas été vendue. Par exemple, en 2006, aucune importation de maïs blanc n'a été autorisée entre le 1^{er} mai et le 16 octobre. Habituellement, l'importation de farine de blé en Namibie est prohibée, mais des importations peuvent être autorisées en fonction des conditions du marché. Cette restriction vise à promouvoir l'industrie nationale de transformation. La farine de maïs jaune destinée à l'alimentation des animaux peut être importée en Namibie sans restriction. L'exportation, des pays BLNS vers le marché de la SACU, de farine de blé et de produits transformés à partir de céréales ayant bénéficié de remises est prohibée.

Les prix des produits de base réglementés sont déterminés par la branche de production, à l'issue de négociations entre les producteurs et les entreprises de transformation, sur la base de la Bourse sudafricaine des produits à terme (SAFEX) et ajustés aux prix paritaires à l'importation, en particulier des importations d'Afrique du Sud. L'Office de l'agronomie surveille ces prix à des fins statistiques mais n'

intervient pas dans le processus de fixation ou d'application des prix.

Afin de satisfaire aux prescriptions des CE en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les exportations de bœuf, y compris la traçabilité des animaux, les réexportations de viande sont interdites. Les importations d'animaux et de produits d'origine animale en provenance de l'étranger doivent être accompagnées des permis d'importation vétérinaires, comme le requiert la Loi n° 13 de 1956 sur les maladies et parasites des animaux. Les permis vétérinaires, délivrés généralement pour une seule importation, sont disponibles auprès de la Direction des services vétérinaires, à Windhoek, sur présentation du formulaire de demande dûment rempli et contre paiement d'une redevance de 50 dollars namibiens. Le permis vétérinaire inclut un certificat sanitaire, qui doit être complet et signé par un représentant d'un service vétérinaire agréé du pays exportateur. Un permis délivré par l'Office de la viande est également requis pour l'importation de bétail et de produits carnés. Les permis sont gratuits mais une taxe d'importation doit être acquittée. Les importations, en provenance d'Afrique du Sud et du Botswana, d'animaux de compagnie (chiens et chats uniquement) et de produits d'origine animale pour un usage personnel sont assujetties à un accord spécial qui autorise l'importation d'animaux de compagnie et de quantités limitées de produits d'origine animale sans permis d'importation vétérinaire namibien. Cependant, dans de nombreux cas, de telles importations nécessiteraient quand même un certificat vétérinaire reconnu délivré par le pays d'origine.

Le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts est également chargé de délivrer les autorisations d'importation pour les fruits et légumes frais. Une autorisation d'importation est habituellement valable un an et énumère les produits qui peuvent être importés. Elle donne également la liste des parasites dont il doit être certifié que les importations sont exemptes. Un permis d'importation délivré par l'Office namibien de l'agronomie est également exigé; celui-ci est valable trois mois et est à nouveau délivré pour une quantité d'importation sur la base des quantités importées durant les trois mois précédents. Les importations doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités publiques du pays d'origine et d'un permis d'importation phytosanitaire délivré par les autorités namibiennes contre paiement d'un montant de 200 dollars namibiens. Les importateurs sont aussi tenus de payer une redevance de 1,2% en plus du taux standard de la TVA de 15% sur le prix au débarquement de l'expédition. De plus, dans le cadre de l'Initiative pour le développement de l'horticulture, les importateurs doivent présenter des états mensuels à l'Office de l'agronomie, montrant qu'ils satisfont aux exigences du programme de promotion des parts de marché, aux termes duquel ils sont tenus d'effectuer un pourcentage donné de leurs achats sur le marché intérieur. L'obligation d'achat sur le marché

interieur au titre du programme de promotion des parts de marche est recemment passee de 25 a 30%. La mise en œuvre du programme admet une certaine souplesse et les parts des produits achetes sur le marche interieur peuvent être moins importantes s'il peut être demontre que les quantites de produits disponibles sur le marche interieur ne sont pas suffisantes.

Des licences non automatiques s'appliquent aux produits d'occasion importes, tels que les vêtements, les articles en cuir et les vehicules automobiles. Dans la pratique, seuls les services d'aide sociale agree s peuvent importer des vêtements et des articles en cuir usages. Des permis d'importation sont requis pour les importations commerciales de voitures d'occasion. Les permis sont limites aux voitures a conduite a droite de cinq ans au plus, qui satisfont aux normes concernant l'etat de marche des vehicules. D'apres les autorites, les importations de navires de pêche d'occasion sont egalement prohibees pour des raisons de securite et de protection de l'environnement.

Les contingents tarifaires de la SACU s'appliquent aux importations des pays BLNS de ble, de fromage, de beurre et de lait ecreme et entier en poudre. Les contingents de la Namibie sont de 50 000 tonnes pour le ble, 300 tonnes pour le fromage, 400 tonnes pour le beurre, 700 tonnes pour le lait ecreme en poudre et 400 tonnes pour le lait entier en poudre. Le droit contingentaire est de 0% pour tous ces produits. L'administration du contingent se fait suivant l'ordre d'arrivee des demandes. En août de chaque annee, le Ministere de l'agriculture, des eaux et des forêts invite les entreprises interessees a de poser des demandes; celles-ci sont presentees par ecrit et indiquent les quantites que les requerants souhaitent importer. Des permis de remise de droits pour chaque expedition sont delivres par le MAWF aux entreprises, qui doivent les presenter aux autorites douanieres au point d'entree. La reexportation vers les autres membres de la SACU de marchandises importees dans le cadre de ces contingents est prohibee.

Des prohibitions a l'importation s'appliquent egalement aux produits obscenes et aux produits dangereux pour l'environnement, y compris les dechets toxiques ou radioactifs, afin de proteger la sante, la securite et les bonnes mœurs. La Namibie est signataire de la Convention de Montreal sur l'emission des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de la Convention de Vienne et l'Amendement de Londres; de l'Agence internationale de l'energie atomique; de la Convention de Bâle sur le commerce des dechets toxiques ou dangereux; de la Convention sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacees d'extinction; et du Protocole de Carthagene sur la prevention des risques biotechnologiques.

Normes et autres prescriptions techniques

De 1991 à 2005, le Bureau sudafricain de normalisation a administré les activités de normalisation et d'assurance de la qualité en Namibie. En vertu de la Loi n° 18 de 2005 sur la normalisation, la Namibie a créé l'Institut namibien des normes (NSI), qui est l'entité chargée de la normalisation et de l'évaluation de la conformité et qui fournit des services de certification pour les systèmes de gestion, les produits et les personnes. Le NSI a été notifié par le Centre d'information ISO/CEI comme organisme à activité normative ayant accepté le code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord OTC, avec effet au 29 février 2008. Les marchandises importées et produites en Namibie sont principalement couvertes par les normes sudafricaines et les normes ISO, sur lesquelles se fondent les normes namibiennes. Le NSI participe également au programme de normalisation, d'assurance de la qualité, d'accréditation et de métrologie (SQAM) de la CDAA. Le NSI a mis en place les procédures pour l'élaboration et l'adoption de normes. Des comités techniques sont établis pour élaborer, adopter et publier les normes. Le NSI signale avoir établi un point d'information OTC pour l'OMC mais celui-ci n'a pas encore été notifié au Comité OTC, qui continue d'indiquer l'Office namibien de qualité et de l'information sur les normes comme point d'information. Le NSI est responsable des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité et représente la Namibie auprès des organismes internationaux et régionaux d'élaboration de normes. Le NSI se prépare actuellement pour l'accréditation de ses services d'évaluation de la conformité conformément aux normes internationales pertinentes: ISO/CEI 17020:2004: Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection; ISO/CEI 17021:2006: Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management; ISO/CEI 7024:2003: Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes; ISO/CEI Guide 65:1996: Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits; et ISO/CEI 17025:2005: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

Un memorandum d'accord a été signé pour la coopération technique entre le NSI de la Namibie et l'Organisme national de réglementation des spécifications obligatoires (NRCS) de l'Afrique du Sud. Le memorandum prévoit la mise à disposition de personnel qualifié du NRCS, une aide pour l'établissement d'un système concernant les secteurs de la pêche et des conserves de viande, la formation du personnel à l'intérieur et des activités connexes.

Le NSI a établi des procédures pour le prélèvement d'échantillons et l'inspection de produits importés; il lui reste encore à coordonner la mise en œuvre avec les autorités douanières afin de s'assurer que les

produits réglementés au titre de la Loi sur la normalisation sont inspectés avant leur mise en libre circulation.

Le NSI assume la fonction officielle d'organisme chargé de l'inspection technique pour les poissons et les produits à base de poissons et est responsable de l'inspection et de la certification de ces produits. Les CE, qui sont le principal partenaire commercial de la Namibie, en ont été informées et, depuis avril 2009, tous les certificats sanitaires accompagnant les expéditions exportées vers les CE ont été délivrés par le NSI. Cependant, à l'heure actuelle, la majorité des échantillons de poissons et de crustacés sont testés en Afrique du Sud dans des laboratoires accrédités. Les laboratoires d'essai du NSI (biotoxines et microbiologie) sont en cours de préparation en vue de l'accréditation; lorsqu'ils auront été accrédités par les CE (pour les exportations à destination de ces dernières), les essais seront effectués en Namibie. Les dispositions sanitaires et phytosanitaires s'appliquent aux importations d'animaux et de végétaux, dont le bétail, la viande et les céréales. Toutes les importations de plantes et de produits végétaux, y compris celles des produits agricoles de base réglementés (blé, maïs et mil perlé) nécessitent un permis d'importation (Loi (n° 3 de 1973 sur les ennemis des cultures)). Le permis est délivré par le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts; pour l'obtenir, l'importateur doit présenter un certificat phytosanitaire et un certificat d'origine délivrés par le pays exportateur. Le Ministère impose également des contrôles vétérinaires stricts: les permis d'importation sont requis pour les importations en provenance de tout pays. Pour obtenir un permis d'importer, un importateur d'animaux vivants et/ou de produits d'origine animale doit posséder un permis vétérinaire délivré par le Ministère (services vétérinaires) ou par l'Office pour l'amélioration du cheptel pour les animaux reproducteurs (Loi n° 13 de 1956 sur les maladies et parasites des animaux). Afin que le permis vétérinaire soit valable, l'importateur doit avoir le certificat de santé d'origine délivré par l'autorité vétérinaire du pays exportateur. Le Code zoosanitaire de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sert de guide pour l'élaboration des prescriptions en matière d'importation liées aux mesures SPS et à la quarantaine. Étant donné que certaines régions de Namibie sont exemptes de fièvre aphteuse sans vaccination, la Namibie n'autorise que les importations provenant de pays et de zones exemptes de fièvre aphteuse, sur la base de la liste officielle établie par l'OIE. Cette mesure est jugée essentielle pour protéger ses exportations à destination des Communautés européennes.

Le MAWF réexamine à intervalles réguliers la législation relative aux animaux et aux végétaux. De ce fait, il a élaboré un nouveau projet de loi sur la santé animale qui remplacera la Loi de 1956 sur les maladies et parasites des animaux.

Marches publics

La Namibie n'est ni membre ni observateur de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Les marchés publics de biens et de services doivent se faire par l'intermédiaire de l'Office des marchés publics, établi en vertu de la Loi n° 16 de 1996 sur l'Office des marchés publics de la Namibie; les organismes officiels, les collectivités locales ou les conseils régionaux agréés par le Ministère des finances ne sont pas concernés. Les entreprises d'Etat ont leurs propres règles et politiques en matière de marchés publics, même si les principes de l'Office des marchés publics leur sont également applicables.

Le Ministère des finances nomme les membres de l'Office, qui viennent de différents ministères. Les marchés publics supérieurs à 10 000 dollars namibiens doivent faire l'objet d'un appel d'offres. Ces appels d'offres sont largement annoncés dans la presse et sont ouverts aux fournisseurs étrangers. L'Office applique un système d'appel d'offres à une enveloppe. Dans les cas où les appels d'offre sont complexes sur le plan technique, une préselection et un système à deux enveloppes s'appliquent. Les fournisseurs nationaux enregistrés en Namibie (y compris les filiales d'entreprises à capitaux étrangers) bénéficient de préférences en matière de prix basées sur la teneur en éléments d'origine locale. Pour les produits fabriqués en Namibie, les préférences vont de 6% pour une teneur en éléments d'origine locale (à la production) comprise entre 10 et 25%, jusqu'à 20% pour une teneur en éléments d'origine locale supérieure à 90%. S'agissant des produits assemblés en Namibie, ces préférences vont de 3% pour une teneur en éléments d'origine locale comprise entre 10 et 25%, jusqu'à 10% si la teneur de passe 90%. Dans le cas des services, les fournisseurs nationaux et les investisseurs étrangers munis d'un certificat d'investissement étranger bénéficient de préférences en matière de prix de 5%, tandis que ces mêmes préférences vont de 2 à 5% pour les petites industries nationales, selon les niveaux de l'emploi. Des préférences en matière de prix de 2 à 5% s'appliquent pour les fournisseurs situés dans des zones communales ou sous-développées, et des préférences de 2% s'appliquent pour une entreprise d'Etat namibienne entièrement sous contrôle national. Ces préférences sont cumulatives et s'appliquent aux prix de soumission. Dans les rares cas où les offres sont égales après la prise en compte de tous les éléments, y compris les préférences en matière de prix et les facteurs socioéconomiques, les marchés sont attribués sur la base de la teneur en éléments d'origine locale.

Les autorités indiquent que, lorsqu'il examine les soumissions, l'Office donne effet à la politique du gouvernement concernant les préférences en matière de prix visant à corriger les différences sociales, économiques et d'éducation, à protéger et promouvoir les entreprises namibiennes, les groupes d'

autonomisation, les groupes vulnérables et les entreprises installées dans les régions (y compris les régions rurales et sous-développées, les fabricants et producteurs locaux et les PME). L'objectif est d'avoir recours à une aide ciblée pour soutenir le développement de l'industrie locale et des groupes jusqu'à des avantages. Cette aide englobe des possibilités de soustraction, l'attribution de préférences et des programmes de réservation des marchés pour les petits entrepreneurs, les groupes jeunesse et les autres groupes mentionnés ci-dessus. L'Office des marchés publics s'est fait une priorité d'accorder les marchés à ces groupes.

Les décisions d'adjudication des marchés peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'Office, de l'Office de l'Ombudsman, du Cabinet du Premier Ministre, de la Commission de lutte contre la corruption et des tribunaux. Le montant des marchés publics attribués par appel d'offres s'est élevé à 712,3 millions de dollars namibiens durant l'exercice 2003/04, et à 624,4 millions de dollars namibiens durant l'exercice 2007/08.

Prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale

Les préférences accordées dans le cadre du régime des marchés publics aux fournisseurs enregistrés en Namibie, sont basées sur la teneur en éléments d'origine locale (section iv)). Les politiques de "namibienisation" dans le secteur de la pêche préconisent la teneur en éléments d'origine locale (chapitre IV 3)). La politique officielle en faveur du développement du secteur horticole inclut une obligation d'achat sur le marché intérieur pour les produits horticoles produits en Namibie, conformément au programme de promotion des parts de marché (section ii)).

Autres mesures

La Namibie n'a pas de régime d'échanges compensés ou de compensation privée, ni d'accords visant à influencer sur la quantité ou sur la valeur des biens ou des services exportés vers la Namibie.

En réponse à la hausse des prix des céréales en 2007 et au début de 2008, le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts a commencé à constituer une réserve stratégique de produits alimentaires en construisant des silos pour le stockage de mil perle, de maïs et de blé dans les régions produisant ces cultures en Namibie. Il est prévu que la capacité totale de stockage atteigne 27 000 tonnes, les achats devant viser en priorité les fournisseurs nationaux; une capacité de stockage d'environ 12 000 tonnes avait été construite en 2009. Les politiques relatives au fonctionnement de la réserve stratégique sont élaborées en tenant compte de la situation du marché namibien.

Mesures agissant directement sur les exportations

Enregistrement et taxes

La seule prescription en matière d'enregistrement spécifique aux exportateurs est que les exportateurs de viande doivent être enregistrés auprès de l'Office de la viande.

Il existe une taxe de 10% sur les exportations de diamants non transformés. Des redevances d'exportation s'appliquent aux exportations de bétail vivant prêt pour l'abattage, d'un montant de 39,50 dollars namibiens par tête, et aux exportations de petit bétail (moutons et chèvres), d'un montant de 7,90 dollars namibiens par tête. Toutes ces redevances d'exportation incluent une TVA de 15%. Les cuirs et peaux bruts (humides et sales secs) et les cuirs et peaux pickles sont assujettis à une redevance d'exportation de, respectivement, 60% et 15%. De plus, une redevance d'exportation est applicable au bétail de boucherie (taux de 30% pour le bétail pesant plus de 450 kg).

Prohibitions, réglementations et régimes de licences à l'exportation

Les exportations de presque tous les produits, à l'exception des exportations vers les pays membres de la SACU, sont assujetties à un régime de licence automatique. Les exceptions, qui nécessitent un permis non automatique, incluent les médicaments, les animaux vivants et les ressources génétiques, les équipements liés à l'élevage de l'autruche, les produits de la viande et du gibier, les espèces protégées au titre de la CITES, les végétaux et les produits végétaux, les armes à feu et les explosifs, les minéraux, y compris les diamants et l'or, les pièces de monnaie et les billets de banque, certaines œuvres d'art et découvertes archéologiques, et les huîtres.

Des permis d'exportation délivrés par l'Office namibien de la viande sont requis pour les exportations de bétail (bétail de boucherie, bétail autre que de boucherie, bétail reproducteur, bétail sevré, moutons et chèvres). Des permis d'exportation pour le maïs, le blé et le millet d'Afrique doivent être obtenus auprès de l'Office namibien de l'agriculture contre paiement de 50 dollars namibiens. Sur demande de l'exportateur et afin de satisfaire aux prescriptions du pays importateur, la Direction des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts peut fournir une certification attestant que les exportations de viande, de bétail ou de gibier sont exemptes de parasites et de maladies. Une restriction à l'exportation de moutons exige que six moutons soient abattus dans le pays pour chaque mouton exporté vivant.

La Namibia Diamond Trading Company, une coentreprise à parts égales entre De Beers et le gouvernement et exploitée par De Beers, commercialise tous les diamants namibiens. Par l'intermédiaire de la Namdeb Diamond Corporation (qui est aussi une coentreprise à parts égales entre la Namibie et De Beers), une partie de la production de diamants est disponible au triage et à la vente en Namibie et 15% de la production de diamants taillables est vendue pour la transformation locale (chapitre

IV 4)). La Namibie applique en outre le système de certification du processus de Kimberley par l'intermédiaire de l'Office des diamants du Ministère des mines et de l'énergie, afin de certifier que les diamants bruts namibiens proviennent de régions exemptes de conflits. Les mesures commerciales nécessaires pour mettre en œuvre le processus de Kimberley sont couvertes par une dérogation de l'OMC.

Subventions et aide à l'exportation et zones franches pour l'industrie d'exportation

Le Ministère du commerce et de l'industrie (section de la promotion des exportations) finance des activités limitées de promotion des exportations comme la participation d'entreprises à des foires et à des expositions commerciales à l'étranger; il prend notamment en charge les frais de voyage, d'hébergement et de brochures publicitaires.

La Namibie applique un certain nombre de programmes qui prévoient des exemptions et des concessions tarifaires sur les intrants en faveur des entrepreneurs qui exportent hors de la SACU. Ces programmes comprennent des ristournes de droits de douane sur les biens d'équipement et les intrants fabriqués destinés aux exportations, et des remises sur les biens importés destinés à la fabrication, à la transformation, à l'équipement ou à l'emballage de produits exclusivement destinés à l'exportation. Un programme de certification de crédit pour droit de douane, à l'échelle de la SACU, prévoit également des dégrevements totaux des droits sur les importations d'intrants utilisés dans le secteur manufacturier (y compris les vêtements et accessoires) destinés à l'exportation; pour le moment, ce programme n'est pas utilisé par la Namibie.

Il existe un abattement fiscal de 80% sur les bénéfices provenant des exportations de produits manufacturés autres que la viande ou le poisson. Les fabricants admissibles doivent être enregistrés auprès du Ministère du commerce et de l'industrie et du Ministère des finances. Des déductions supplémentaires d'impôt sur les bénéfices de 25 à 75% des dépenses admissibles liées à la promotion des exportations dépendent du taux moyen de croissance des exportations de l'entreprise sur les trois dernières années. Les dépenses admissibles comprennent la recherche de marchés à l'étranger, les dépenses publicitaires et promotionnelles à l'étranger comme la participation à des expositions, l'accueil d'acheteurs étrangers en Namibie, les frais de soumission de devis pour des commandes étrangères, la mise au point définitive de contrat et le recrutement d'agents à l'étranger dans le cadre d'un programme approuvé par le Ministère du commerce et de l'industrie. Des subventions par anticipation pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles au titre des coûts directs liés à l'accès à de nouveaux marchés d'exportation peuvent également être accordés pour des activités approuvées par le Centre namibien de l'investissement.

La Société de développement du commerce extérieur (ODC) a participation majoritaire de l'Etat a été chargée de gérer une ligne de crédit de 200 millions de roupies indiennes (équivalents à 4,4 millions de dollars EU) de la Banque d'exportimport de l'Inde. Le mécanisme de crédit a été mis à disposition des 1999 et était initialement valable jusqu'en octobre 2004. Il était rendu possible grâce à une garantie du gouvernement de la Namibie, donnée à la condition que le mécanisme serait utilisé par des fabricants namibiens existants et potentiels qui souhaitaient importer d'Inde des biens d'équipement, à savoir des machines et du matériel. Seul un projet, une usine moderne de presses d'imprimerie, a satisfait aux conditions de prêt et a pu obtenir un financement d'un montant de 28 928 750 roupies (640 000 dollars EU). L'ODC a reçu pour tâche d'administrer ce mécanisme de crédit en attendant la création d'une institution de financement appropriée. Par la suite, lorsque le gouvernement a créé la Banque namibienne de développement (DBN) en 2004, des consultations ont été tenues entre le Ministère des finances (garant), l'ODC et la DBN sur la poursuite possible du mécanisme sous la gestion de la nouvelle banque, mais aucune position définitive n'a été trouvée.

Le gouvernement de la Namibie a accordé un prêt de 50 millions de dollars namibiens pour le Northern Tannery Project; les promoteurs ont fourni un montant d'un million de dollars namibiens à titre de contribution au projet. Le prêt gouvernemental a principalement servi à financer l'achat de machines/d'équipement importés de Chine et d'Italie, ainsi que le coût de la construction d'une usine. Il était prévu que le projet passe au stade de la production en avril 2001, mais cela a échoué. Les problèmes identifiés étaient: le manque de fonds de roulement; le manque de compétences de gestion; et des contraintes relatives à la commercialisation et au développement de marchés. L'entreprise a donc fonctionné à perte, n'a pas pu rembourser le prêt gouvernemental et a abandonné toute activité en mai 2006. Le gouvernement a converti le prêt en capital et prévoit de louer les locaux aux investisseurs intéressés. L'ODC (en collaboration avec le Centre namibien de l'investissement) est également chargée de l'administration des zones franches pour l'industrie d'exportation (ZFIE). Le programme des ZFIE a pour objectif de promouvoir l'industrialisation mue par les exportations et le transfert de compétences et de technologies. L'investissement dans ces zones est soumis à la Loi n° 9 de 1995 sur les zones franches pour l'industrie d'exploitation et à la Loi n° 6 de 1996 portant modification de la Loi sur les zones franches pour l'industrie d'exportation. À l'origine, les zones se situaient à Walvis Bay et à Oshikango mais le statut de ZFIE n'est plus limité à un lieu spécifique et peut être accordé à une entreprise installée et n'importe où en Namibie à condition qu'elle exporte la totalité de sa production hors de la zone SACU. Toute industrie manufacturière qui satisfait aux critères de l'exportation peut bénéficier du statut de ZFIE,

sauf dans les secteurs des industries extractives, de l'agriculture et de la pêche. Cependant, les entreprises qui ajoutent de la valeur aux produits extraits, par exemple en transformant des minéraux, peuvent être prises en considération pour bénéficier du statut de ZFIE, sous réserve que l'extraction du produit et sa transformation soient deux activités clairement distinctes. De la même manière, les entreprises de transformation de produits agricoles peuvent être prises en considération pour bénéficier du statut de ZFIE, mais non les entreprises exerçant des activités agricoles générales.

En juin 2009, 21 entreprises jouissent du statut de ZFIE; la valeur de la production en 2008 était de 4,2 milliards de dollars namibiens, tandis que les exportations totalisaient 5 milliards de dollars namibiens (tableau III:2). Le Département des douanes et de l'accise du Ministère des finances surveille les mouvements des intrants et des produits sortants des entreprises ayant le statut de ZFIE pour veiller à ce que les obligations en matière d'exportation soient respectées.

Tableau III.2

Investissement, emplois et exportations dans les ZFIE, 2009

Secteur	Nombre d'entreprises	Valeur des investissements (en millions de dollars namibiens)	Nombre d'emplois	Valeur des exportations (en millions de dollars namibiens)	Depenses en biens et services locaux (en millions de dollars namibiens)
Secteur manufacturier général	5	51,4	168	62	15,0
Transformation de minéraux	15	4 290,0	1 903	4 807	2 840,0
Opérations d'assemblage	1	2,8	38	26	1,1
Total	21	4 344	2 109	4 895	2 856

Bien que le statut de ZFIE exige normalement qu'une entreprise exporte la totalite de sa production, dans certains cas, des ventes sur le marche interieur sont autorisees. L'entreprise ayant le statut de ZFIE doit alors avoir exerce des activites pendant au moins 12 mois et doit demander l'autorisation du Ministere du commerce et de l'industrie. Neuf entreprises ayant le statut de ZFIE ont obtenu l'autorisation de vendre jusqu'a 30% de leur production sur le marche local; ces ventes sont traitees comme des importations vers la SACU.

Le statut de ZFIE confere un certain nombre de privileges en termes fiscaux et juridiques et en termes de dons, comme l'exoneration de l'impôt sur les societes, des droits d'importation et de la TVA sur les machines, equipements et matieres premieres importes en Namibie pour la fabrication. De plus, les entreprises peuvent detenir des comptes en devises et rapatrier du capital et des benefices. Les greves et les lockout n'etaient pas autorises dans les entreprises ayant le statut de ZFIE mais la Loi n° 11 de 2007 sur le travail s'applique desormais et les greves et les lockout sont permis, dans les limites prevues par les dispositions de la Loi.

Mesures agissant sur la production et le commerce

Mesures d'incitation

La Societe financiere de garantie du credit pour les petites entreprises (SBCGT) a ete creee en 1999 avec une contribution d'un peu plus d'un million d'euros du gouvernement allemand et une capitalisation de 10 millions de dollars namibiens assuree par le gouvernement namibien. En juillet 2000, les CE ont verse un montant supplementaire de 735 300 euros au fonds de garantie du credit et en avril 2002, le gouvernement italien a apporte une contribution de 500 000 dollars namibiens. Six etablissements financiers participent au programme en accordant des prêts, qui sont garantis par la SBCGT jusqu'a 80% de leur valeur, pour un montant maximal de 250 000 dollars namibiens. Les prêts peuvent être utilises pour financer des actifs fixes et/ou des fonds de roulement et les delais de remboursement sont normalement de 36 mois, avec possibilite de prorogation jusqu'a 60 mois si necessaire.

Le Ministere du commerce et de l'industrie finance egalement le Programme d'aide pour les etudes de faisabilite et les plans d'entreprise destine aux PME. Le financement est plafonne a 150 000 dollars namibiens par etude et toute entreprise namibienne est admissible, y compris les coentreprises, sous reserve que la participation majoritaire soit namibienne.

La Loi n° 8 de 2002 sur la Banque namibienne de developpement a donne creation a la Banque namibienne de developpement, lancee en avril 2004. La Banque fournit le capital de demarrage et des

moyens de financement aux secteurs public et privé par le biais de plusieurs instruments financiers fournis aux emprunteurs par les banques commerciales: l'Instrument financier pour le secteur public, qui inclut un financement pour les projets d'infrastructures entrepris par les autorités locales et les entreprises d'Etat; l'Instrument financier pour le secteur privé, destiné à la création de nouvelles entreprises ou à l'élargissement d'entreprises dans tous les secteurs de l'économie; l'Instrument financier pour le développement des entreprises, qui propose: i) un financement relais à des entreprises à capitaux majoritairement namibiens qui ont conclu des contrats avec le secteur public ou à des sociétés bien établies du secteur privé; ii) un financement aux groupes désavantagés afin qu'ils puissent lancer ou élargir leurs activités; et iii) un financement des transactions commerciales pour fournir un fonds de roulement avant et après expédition à des entreprises à capitaux majoritairement namibiens pour l'exportation de biens et de services, y compris le tourisme, et l'importation de biens d'équipement; et le Fonds spécial de développement, qui propose un financement initial et un financement à moyen terme pour les PME aux citoyens et aux résidents permanents de la Namibie, notamment aux personnes jusqu'à désavantagées.

Entre le 14 juillet 2005, date à laquelle les premiers prêts de la DBN ont été annoncés, et le 31 décembre 2007, des prêts pour une valeur de 481 millions de dollars namibiens ont été approuvés.

Les entreprises exportatrices et manufacturières qui ne sont admises à bénéficier du statut de ZFIE peuvent quand même profiter d'un certain nombre de mesures d'incitation. Outre celles qui sont citées plus haut, ces mesures d'incitation consistent principalement en des abattements d'impôt (détails au chapitre IV 5)); le Ministère du commerce et de l'industrie peut également fournir un financement jusqu'à hauteur de 50% des coûts directs associés à la promotion des exportations.

Dans le passé, les agriculteurs bénéficiaient d'un programme d'aide d'urgence en cas de sécheresse, administré par l'Office namibien de la viande. L'aide prenait la forme de versements aux agriculteurs pour chaque animal livré à un abattoir en vue d'être abattu ou exporté; l'objectif était de réduire les cheptels. La Namibie n'a communiqué au Comité de l'agriculture aucune nouvelle notification concernant le soutien interne depuis juin 2001, de sorte qu'il est difficile de trouver des chiffres officiels.

La Banque agricole de Namibie (Agribank), détenue par l'Etat, a été établie en décembre 1991 au titre de la Loi n° 27 de 1991 sur l'agriculture et de la Loi n° 5 de 2003 sur la Banque agricole de Namibie, afin de proposer des financements aux agriculteurs désavantagés en vue de stimuler le développement agricole.

Agribank administre plusieurs programmes: le Programme d'action corrective, qui soutient la réinstallation des exploitants communaux dans la région commerciale

– depuis sa création en 1992 et jusqu'à octobre 2004, 3,47 millions d'hectares ont été distribués à 625 familles pour un coût, supporté par le gouvernement, de 160,6 millions de dollars namibiens; le Programme de crédit agricole national, qui fournit un financement aux exploitants communaux; et le Programme d'incitation en faveur de l'équilibre nord/sud, qui permet aux exploitants du nord du cordon sanitaire de vendre leur bétail, de passer au sud du cordon et de reprendre leurs activités agricoles sur leurs nouvelles terres.

En 2007, Agribank a subi une restructuration approfondie de son personnel et de ses services. Elle offre désormais aux exploitants communaux la possibilité de consolider les prêts existants et de prolonger le délai de remboursement de dix à 25 ans.

Un soutien direct à la production agricole est fourni grâce à différents programmes, comme le programme administré par l'Office du caracul en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts, qui versait 800 dollars namibiens par bélier ou 200 dollars namibiens par brebis. En mai 2009, le programme a été suspendu jusqu'à nouvel avis. De son côté, le Kunene South Project visait à réintroduire les moutons caracul dans la région de Kunene en octroyant une subvention de 33% du coût total des moutons achetés et en proposant une formation sur l'élevage et la transformation. En avril 2008, ce programme a été suspendu jusqu'à nouvel avis. L'Office namibien de la viande a également administré pendant trois ans un programme pour les taureaux et béliers, aux termes duquel des taureaux et béliers étaient fournis à un taux favorable aux producteurs émergents bénéficiaires. Ce programme est aujourd'hui mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts.

Le Ministère de l'agriculture, des eaux et des forêts administre un projet en faveur des cultures sur terres sèches. Le projet englobe la fourniture d'intrants agricoles et la fourniture de services aux agriculteurs et vise à optimiser la gestion des sols et à augmenter les rendements en Namibie grâce à l'apport de meilleures semences et engrais et à la fourniture de services de tracteur et de sarclage. Le Ministère met également en œuvre le projet Green Scheme qui offre différents avantages aux agriculteurs et aux investisseurs en fonction des différents modèles disponibles dans le cadre du projet.

Entreprises commerciales d'Etat et entreprises d'Etat

La Namibie compte 52 entreprises quasi publiques, qui couvrent une grande variété de secteurs (tableau III.3). Ces entreprises détiennent des monopoles dans les services publics essentiels, dont l'électricité et les télécommunications, et dans le transport aérien. Toutefois, en 1997, elles n'employaient que 2% environ de la main-d'œuvre. Comme il a été indiqué dans l'examen des politiques commerciales de 2003, les entreprises quasi publiques peuvent porter atteinte au secteur privé et elles risquent d'entraîner l'

inefficacite, en particulier lorsque la concurrence est affaiblie du fait de monopoles de fait ou de droit par exemple.

Tableau III.3

Entreprises d'Etat, 2009

Entreprise	Loi portant creation de l'entreprise
Office namibien d'accreditation	Loi de 2006 sur l'Office namibien d'accreditation (Loi n° 8 de 2006)
Banque agricole de Namibie	Loi de 2003 sur la Banque agricole de Namibie (Loi n° 5 de 2003)
Air Namibia (Proprietary) Ltd.	..
August 26 Holdings Company (Proprietary) Ltd.	..
Banque namibienne de developpement	Loi de 2002 sur la Banque namibienne de developpement (Loi n° 8 de 2002)
Office namibien des diamants	Loi de 1999 sur les diamants (Loi n° 13 de 1999)
Office de contrôle de l'electricite	Loi de 2000 sur l'electricite (Loi n° 2 de 2000)
Fonds namibien d'investissement pour l'environnement	Loi de 2001 sur le Fonds namibien d'investissement pour l'environnement (Loi n° 13 de 2001)
Agence de surveillance de la pêche	Loi de 2000 sur les ressources marines (Loi n° 27 de 2000)
Fonds d'affectation speciale pour les produits a base de gibier	Loi de 1997 sur le Fonds d'affectation speciale pour les produits a base de gibier (Loi n° 7 de 1997)
Office du caracul du Sudouest africain	Loi de 1982 sur les peaux et la laine de caracul (Loi n° 14 de 1982)
Office namibien de la viande	Loi de 1981 sur l'industrie de la viande (Loi n° 12

	de 1981)
Meat Corporation of Namibia	Loi de 2001 sur la société Meat Corporation (Loi n° 1 de 2001)
Fonds de développement pour les produits miniers de la Namibie	Loi de 1996 sur le Fonds de développement pour les produits miniers (Loi n° 19 de 1996)
Fonds pour les routes	Loi de 2001 sur le Fonds pour les routes (Loi n° 4 de 2001)
Compagnie namibienne des aéroports	Loi de 1998 sur la Compagnie namibienne des aéroports (Loi n° 25 de 1998)
Namibia Bricks Enterprise (Proprietary) Ltd.	..
Office namibien de contrôle des institutions financières	Loi de 2001 sur l'Office namibien de contrôle des institutions financières (Loi n° 3 de 2001)
Institut namibien de pathologie	Loi de 1999 sur l'Institut namibien de pathologie (Loi n° 15 de 1999)
Société nationale namibienne de réassurance	Loi de 1998 sur la Société nationale namibienne de réassurance (Loi n° 22 de 1998)
Namibia Post and Telecom Holdings Ltd.	Loi de 1992 portant création des sociétés de services postaux et de télécommunication (Loi n° 17 de 1992)
Namibia Power Corporation (Proprietary) Ltd.	..
Agence de presse namibienne	Loi de 1992 sur l'Agence de presse namibienne (Loi n° 3 de 1992)
Organisme namibien des qualifications	Loi de 1996 sur l'Organisme namibien des qualifications (Loi n° 29 de 1996)
Office namibien du tourisme	Loi de 2000 sur l'Office namibien du tourisme (Loi n° 21 de 2000)
Namibia Water Corporation	Loi de 1997 sur la Namibia Water Corporation (Loi

Ltd.	n° 12 de 1997)
Societe namibienne des reserves d'especes sauvages	Loi de 1998 sur la Societe namibienne des reserves d'especes sauvages (Loi n° 3 de 1998)
Office namibien de l'agronomie	Loi de 1992 sur l'Office namibien de l'agronomie (Loi n° 20 de 1992)
Societe namibienne de radiodiffusion	Loi de 1991 sur la Societe namibienne de radiodiffusion (Loi n° 9 de 1991)
College namibien de formation a distance	Loi de 1997 sur le College namibien de formation a distance (Loi n° 1 de 1997)
Commission namibienne de la concurrence	Loi de 2003 sur la concurrence (Loi n° 2 de 2003)
Administration portuaire namibienne	Loi de 1994 sur l'Administration portuaire namibienne (Loi n° 2 de 1994)
National Art Gallery of Namibia	Loi de 2000 sur la National Art Gallery of Namibia (Loi n° 14 de 2000)
Commission nationale de la recherche, des sciences et de la technologie	Loi de 2004 sur la Commission nationale de la recherche, des sciences et de la technologie (Loi n° 23 de 2004)
Conseil national de l'invalidite	Loi de 2004 sur le Conseil national de l'invalidite (Loi n° 26 de 2004)
Societe nationale namibienne de la pêche	Loi de 1991 sur la Societe nationale namibienne de la pêche (Loi n° 28 de 1991)
Conseil national du patrimoine	Loi de 2004 sur le Conseil national du patrimoine (Loi n° 27 de 2004)
Office national du logement	Loi de 1993 sur l'Office national du logement (Loi n° 5 de 1993)
National Petroleum Corporation of Namibia (Proprietary) Ltd.	..
National Special Risks	Deuxieme Loi sur les finances de 1987 (Loi n° 27

Association (Nasria)	de 1987)
Theâtre national de Namibie (association a but non lucratif)	..
New Era Publication Corporation	Loi de 1992 sur la New Era Publication Corporation (Loi n° 1 de 1992)
Administration du Fonds pour les routes	Loi de 1999 sur l'Administration du Fonds pour les routes (Loi n° 18 de 1999)
Direction des routes	Loi de 1999 sur la Direction des routes (Loi n° 17 de 1999)
Roads Contractor Company	Loi de 1999 sur la Roads Contractor Company (Loi n° 14 de 1999)
Office de reglementation des entreprises et agents de securite	Loi de 1998 sur l'Office de reglementation des entreprises et agents de securite (Loi n° 19 de 1998)
Commission de la securite sociale	Loi de 1994 sur la Commission de la securite sociale (Loi n° 34 de 1994)
Star Protection Services (Proprietary) Ltd.	..
Transnamib Holdings Limited	Loi de 1998 sur la National Transport Services Holding Company (Loi n° 28 de 1998)
Fonds d'affectation speciale pour le developpement regional et la fourniture de capitaux	Loi de 2000 sur le Fonds d'affectation speciale pour le developpement regional et la fourniture de capitaux (Loi n° 22 de 2000)
Fonds d'affectation speciale pour les anciens combattants	Loi de 1999 sur le Fonds d'affectation speciale pour les anciens combattants (Loi n° 16 de 1999)
Windhoek Machinen Fabrik (1998) (Proprietary) Ltd.	..

.. Non disponible.

Source: Loi de 2006 sur les entreprises d'Etat (Loi n° 2 de 2006).

En juin 2009, il a été noté que la plus récente notification de la Namibie concernant les entreprises commerciales d'Etat datait de juillet 2000. Cette notification indiquait que l'Office du caracul, l'Office namibien de la viande et l'Office namibien de l'agronomie étaient des entreprises commerciales d'Etat selon la définition de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994. L'Office du caracul supervise, sans y être directement impliqué, la commercialisation des peaux de caracul. L'Office namibien de l'agronomie intervient dans la commercialisation (mais ne participe plus aux achats) du blé, du maïs, de la farine, de la semoule et des produits horticoles frais. Il délivre également les permis d'importation pour certaines céréales (blé, maïs, farine et semoule), tandis que l'Office namibien de la viande délivre les permis d'importation pour la viande (de bovin, de mouton, de chèvre et de porc) et les animaux vivants. Ces offices ne participent pas aux échanges commerciaux mais fournissent des services de promotion de la commercialisation pour les produits qui sont sous leur contrôle.

En octobre 2001, le Comité du Cabinet chargé du développement économique et des entreprises parapubliques (CCEDP) a réexaminé les politiques du gouvernement et a adopté un cadre de gouvernance pour les entreprises d'Etat. En 2006, cette politique s'est traduite par la promulgation de la Loi sur la gouvernance des entreprises d'Etat (Loi n° 2 de 2006), qui a donné naissance au Conseil de la gouvernance des entreprises d'Etat chargé de superviser les entreprises parapubliques et de faire respecter les obligations de publication des résultats financiers et d'activité. Le Conseil est présidé par le Premier Ministre. Le Ministère des finances, le Ministère du commerce et de l'industrie, le Procureur général et le Directeur général de la planification sont des membres permanents du Conseil. Le ministère compétent pour toute entreprise parapublique examinée lors d'une réunion devient membre du Conseil pour la réunion en question. La création du Conseil vise à traiter les préoccupations relatives à la situation financière de certaines entreprises d'Etat et à l'observation insuffisante, par certaines d'entre elles, des obligations de publication des résultats.

Politique de la concurrence et contrôle des prix

L'Accord de 2002 relatif à la SACU dispose que chaque Etat membre de la SACU aura une politique de la concurrence, et exige que les Etats membres coopèrent entre eux pour ce qui est de faire respecter les lois et réglementations. Afin de se conformer à cette exigence, la Namibie a adopté la Loi n° 2 de 2003 sur la concurrence, au titre de laquelle une Commission de la concurrence indépendante a été créée. Placée sous la responsabilité du Ministère du commerce et de l'industrie, la Commission est chargée d'entreprendre des recherches, de superviser l'application de la Loi et d'établir les procédures et les re

gles relatives aux enquêtes. Le gouvernement a nommé les membres de la Commission et recruté le personnel; la Commission devrait commencer ses activités sous peu.

En principe, la Loi sur la concurrence s'applique à tous les secteurs et à toutes les entités économiques, à l'exception: des négociations collectives aux termes de la Loi n° 6 de 1992 sur le travail; et des activités liées à des objectifs socioéconomiques non commerciaux et des activités ayant trait à des biens et services menées par le Ministère du commerce et de l'industrie, avec l'accord de la Commission de la concurrence. La Commission peut également prévoir d'autres exemptions dans certains cas, par exemple pour les associations professionnelles, dans la mesure où l'exemption est nécessaire au maintien de normes professionnelles et en rapport avec des accords relatifs à l'exercice de droits de propriété intellectuelle.

La Loi sur la concurrence a une portée globale et interdit les pratiques commerciales restrictives, y compris les ententes entre entreprises visant à fixer les prix, à pratiquer des soumissions concertées, à fixer des prix de revente minimaux ou à limiter la production. Elle couvre à la fois les accords horizontaux entre entreprises qui seraient normalement en concurrence sur le marché et les accords horizontaux entre les entreprises, les fournisseurs et leurs clients. La Loi interdit en outre l'abus de position dominante par une entité ou un groupe d'entités. Cependant, le Ministère du commerce et de l'industrie doit encore fixer le seuil du chiffre d'affaires ou de la valeur des actifs en dessous duquel les dispositions relatives à l'abus de position dominante ne s'appliqueraient pas, et la Commission de la concurrence doit également établir les critères permettant de déterminer si une entreprise ou un groupe d'entreprises occupe une position dominante.

Au titre de la Loi, la Commission de la concurrence peut mener une enquête, de son propre chef ou sur réception d'une plainte. L'enquête peut inclure la fouille de locaux commerciaux, sans injonction du tribunal dans certains cas. La Commission est tenue de publier les résultats de son enquête et, si elle a constaté une violation de la Loi, de demander aux tribunaux d'empêcher l'entreprise de se livrer à l'activité prohibée, et d'appliquer une sanction.

La Loi sur la concurrence couvre également les fusions entre entreprises commerciales. Le Ministère du commerce et de l'industrie peut exempter certaines fusions des dispositions de la Loi en se fondant sur des critères tels que la valeur des actifs, la valeur du chiffre d'affaires, des branches de production ou catégories d'entreprises spécifiques, ou le nombre des parties impliquées. Lorsqu'elle examine si elle doit autoriser une fusion entre des entreprises commerciales, la Commission de la concurrence peut tenir compte de tout critère pertinent, y compris le point de savoir dans quelle mesure la fusion: réduirait la

concurrence ou mettrait en danger la continuité de l'approvisionnement; permettrait à une entreprise d'acquiescer une position dominante; se traduirait par un avantage pour le public qui compenserait les effets négatifs; pourrait affecter la capacité des petites entreprises à avoir accès au marché ou à y être compétitives; et serait susceptible d'affecter la capacité des industries nationales à être compétitives sur les marchés internationaux.

Le gouvernement fixe les prix de l'essence, du diesel et de la paraffine (Loi de 1999 sur les produits pétroliers et l'énergie). L'Office namibien de l'agronomie a le pouvoir législatif de fixer les prix à la production du blé et du maïs mais il n'est pas intervenu pour ce faire depuis 2001 (section 2 ii)). L'Office de contrôle de l'électricité est responsable de la structure des tarifs de l'électricité, qui doit être approuvé et par le Ministère des mines et de l'énergie.

Protection des droits de propriété intellectuelle

Depuis quelques années, la Namibie prépare une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle. La version finale du projet de loi sur la propriété industrielle a été approuvée par le gouvernement et devrait être prochainement soumise au Parlement – quelque huit ans après son entrée en vigueur prévue. La législation, une fois adoptée, prévoira l'établissement d'un Office de la propriété industrielle et d'un Tribunal de la propriété industrielle, ainsi que la nomination d'un préposé au registre de la propriété industrielle.

Jusqu'à ce jour, la propriété industrielle en Namibie a été réglementée et protégée en vertu de divers instruments législatifs, dont certains sont obsolètes. Les brevets et les dessins et modèles sont actuellement protégés en application de la Loi n° 37 de 1952 sur les brevets et les dessins et modèles, de la Loi n° 9 de 1916 sur les brevets et les dessins et modèles et de la Proclamation n° 17 de 1923 sur les brevets, les dessins et modèles, les marques de fabrique et de commerce et le droit d'auteur. Le régime de protection repose sur l'enregistrement suite à l'accomplissement des formalités et non pas sur des examens quant au fond. Les marques de fabrique ou de commerce sont protégées en vertu de la Loi n° 48 de 1973 sur les marques de fabrique ou de commerce dans le sud-ouest africain. Les dispositions énoncées dans ces lois offrent une protection notable tout en n'étant pas, sous certains aspects, en pleine conformité avec certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Le droit d'auteur est protégé en vertu de la Loi n° 6 de 1994 (et ses modifications ultérieures) sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins.

La Namibie est partie à la Convention instituant l'OMPI, à la Convention de Paris pour la propriété industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (depuis 1990)

, au Traite de cooperation en matiere de brevets (depuis 2004), a l'Arrangement et au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (depuis 2004), et a l'Arrangement et au Protocole de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modeles industriels (depuis 2004). Elle est egalement membre de l'Organisation regionale africaine de la propriete industrielle (ARIPO) et de son Protocole de Banjul regissant les marques de fabrique ou de commerce et du Protocole de Harare sur les brevets. La Namibie a notifie ses points de contact a l'OMC au titre de l'Accord sur les ADPIC. Ces points de contact sont les suivants: le Ministere du commerce et de l'industrie pour les questions sur les marques de fabrique ou de commerce et les dessins ou modeles industriels, le Ministere des affaires etrangeres, de l'information et de la radiodiffusion pour les questions sur le droit d'auteur et les droits connexes, et le Ministere de l'agriculture, des eaux et des forêts pour les questions sur les varietes vegetales et animales.

Droit d'auteur et droits voisins

La Loi n° 6 de 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins (telle que modifiee) est regie par la Direction des services relatifs au droit d'auteur du Ministere de l'information et de la radiodiffusion. Elle protege la propriete intellectuelle relative aux œuvres litteraires, artistiques et musicales utilisees dans des films, des enregistrements sonores, des emissions de television et des ouvrages publies, en accordant aux proprietaires des droits exclusifs comme l'exige la Convention de Berne. Les programmes informatiques sont proteges au même titre que les œuvres litteraires, ce qui n'est pas le cas des bases de donnees ni des compilations de donnees, auxquelles les autorites envisagent d'etendre la protection. Les artistes interpretes beneficent egalement de droits exclusifs pour la radiodiffusion ou la communication au public, l'enregistrement et la reproduction de l'enregistrement. La duree de protection des droits d'auteur s'etend sur toute la vie de l'auteur et sur les 50 ans qui suivent son deces. Les artistes interpretes beneficent en principe de la même protection. Les droits de location sont reconnus mais ne sont pas specifiques par genre, comme les phonogrammes, les programmes informatiques et les œuvres cinematographiques. Les œuvres auxquelles s'appliquent les droits de location en Namibie sont pour la plupart des œuvres audiovisuelles, des œuvres musicales et des livres. Les exceptions ou limitations generales aux droits exclusifs ne concernent que les œuvres cinematographiques, les enregistrements sonores et la radiodiffusion.

Le detenteur du droit (y compris le titulaire d'une licence et l'auteur ou l'artiste interprete) peut, en cas d'atteinte a ses droits, engager des poursuites civiles devant les tribunaux communs de Namibie. La reparation peut prendre la forme de dommages-interets, d'interdictions visant a freiner l'activite illegale ou

de destruction des œuvres illicites. Le détenteur du droit peut demander aux douanes d'interdire l'importation de copies d'œuvres, mais doit donner une garantie pour couvrir la responsabilité et les dépenses engagées par les douanes. Les importations de reproductions illégales de toute œuvre protégée par un droit d'auteur sont également interdites au titre de la législation douanière (section 123 de la Loi sur les droits de douane et d'accise). La législation sur le droit d'auteur fait également de l'atteinte au droit d'auteur une infraction pénale passible d'emprisonnement et/ou d'amendes, de trois ans et 12 000 dollars namibiens pour la première infraction et de cinq ans et 20 000 dollars pour la deuxième. La protection conférée par le droit d'auteur a été étendue aux œuvres étrangères grâce à un avis gouvernemental, avec effet des 2001.

Droits de propriété industrielle

La nouvelle Loi sur la propriété industrielle couvre toutes les formes de protection de la propriété industrielle et remplace la législation actuelle. La Division de l'enregistrement des sociétés, des brevets, des marques de commerce ou de fabrique et des dessins ou modèles, du Ministère du commerce et de l'industrie, administre la législation en matière de propriété industrielle.

Brevets

Le projet de législation prévoit l'élargissement de la définition des travaux brevetés pour protéger spécifiquement les inventions, qu'il s'agisse de produits ou de procédés, dans la mesure où elles sont nouvelles, qu'elles impliquent une activité inventive et qu'elles aient une application industrielle. Contrairement à la législation actuelle qui ne prévoit aucun refus de brevet, le projet de législation écarte la possibilité de breveter les découvertes scientifiques; les œuvres artistiques; les programmes d'ordinateur; les présentations; les méthodes de diagnostic, les méthodes thérapeutiques et chirurgicales destinées au traitement des humains ou des animaux; les animaux et les plantes (autres que les micro-organismes) et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux et d'animaux; les êtres vivants naturels ou le matériel biologique, en totalité ou en partie; et les inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La législation ne prévoit pas d'exception limitée particulière aux droits exclusifs. Dans le cadre de la nouvelle législation, les détenteurs de brevets seront protégés par l'extension des droits exclusifs, applicables devant les tribunaux, à l'interdiction de vendre et d'importer des produits illicites. Le détenteur du droit peut prétendre à des dommages-intérêts et obtenir des injonctions d'interdictions de l'activité illégale et la destruction des œuvres illicites. Toute atteinte aux droits d'un détenteur de licence peut amener le Tribunal à ordonner une interdiction, la remise au détenteur de licence de tout produit ou procédé portant atteinte à ses droits ou des dommages-intérêts (ou

des royalties en guise de dommages-intérêts). La durée de protection d'un brevet est de 20 ans.

Au titre de la nouvelle législation, le Tribunal peut répondre favorablement à une demande de licence obligatoire pour utiliser un brevet si, quatre ans après le dépôt de la demande de brevet, il peut être démontré que le brevet n'a pas été exploité en Namibie par le détenteur de licence. De plus, le gouvernement peut autoriser des licences non exclusives obligatoires, principalement pour l'approvisionnement du marché intérieur, sans le consentement du détenteur, moyennant une "remunération adéquate". L'intérêt public s'étend à la sécurité nationale, à la nutrition, à la santé ou au développement d'autres secteurs vitaux.

Dessins industriels et modèles d'utilité

Le projet de législation étendra la protection en élargissant la définition des dessins et modèles industriels conformément à l'Accord de Locarno établissant une classification internationale des dessins industriels. Les dessins et modèles de textiles seront couverts. Le titulaire enregistré du dessin ou modèle aura un droit exclusif d'utilisation, y compris d'importation, et il pourra engager une procédure judiciaire en cas d'usage illégal. Ni la législation existante ni la législation en projet ne prévoient de licences obligatoires. La durée de protection pour les dessins et modèles industriels restera de 15 ans (durée initiale de cinq ans renouvelable deux fois). Dans les cas où un tribunal reconnaît le bien-fondé d'une plainte pour violation d'un dessin ou modèle industriel enregistré, il peut accorder une interdiction au titulaire enregistré ou ordonner la remise au titulaire de tout produit portant atteinte à ses droits ou le paiement de dommages-intérêts ou de royalties raisonnables en guise de dommages-intérêts.

Marques de fabrique ou de commerce et autres signes distinctifs

Bien que la législation actuelle protège les marques de fabrique ou de commerce pour les biens et les services, la nouvelle loi étendra, en particulier, la portée de la protection des marques de services, et inclura la protection des noms commerciaux et des marques sonores, conformément à l'Accord sur les ADPIC et à la Convention de Paris. Une marque signifiera tout signe visible capable de distinguer les marchandises et les services d'une entreprise. Le projet de législation maintient la durée d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce à dix ans, renouvelable indéfiniment tous les dix ans, et une période d'interruption d'utilisation de cinq ans. Le titulaire enregistré d'une marque de fabrique ou de commerce peut engager des procédures judiciaires en cas d'utilisation illégale; les sanctions comprennent des amendes et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an. La nouvelle loi protégera les marques notoirement connues en empêchant l'enregistrement de marques identiques ou similaires avec risque de confusion. En 2000, 2 100 demandes de marques de fabrique

ou de commerce ont été déposées.

Indications géographiques

Bien que la loi actuelle ne porte pas sur les indications géographiques, la nouvelle législation protégera les vins et spiritueux conformément aux prescriptions de l'OMC. La législation est rédigée séparément et, si elle est prête à temps, elle sera ajoutée au projet de loi sur l'industrie lors de son approbation par le Cabinet; sinon, la loi sur l'industrie sera modifiée afin d'y intégrer les indications géographiques.

Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés

La législation actuelle protège les schémas de configuration en vertu du droit d'auteur. Le projet de loi prévoit la protection contre l'importation, la vente ou la distribution illégales (à des fins commerciales) de topographies, y compris des circuits intégrés et des articles industriels qui les incorporent. Toutefois, la loi ne prévoit pas de dérogation lorsque l'acheteur d'un circuit intégré ignorait que ce circuit contenait une topographie illicite. La durée de protection des topographies restera fixée à 15 ans (période initiale de cinq ans renouvelable deux fois). Les sanctions en cas d'atteinte aux droits sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux dessins et modèles industriels.

Renseignements non divulgués

La législation actuelle et le projet de loi ne contiennent pas de disposition spécifique pour les renseignements non divulgués.

Protection des droits intellectuels dans le domaine de la biodiversité

La Namibie élabore actuellement un système sui generis destiné à protéger les nouvelles variétés végétales, les microorganismes et les procédés non biologiques et microbiologiques comme faisant partie du Programme national de biodiversité dirigé par le Ministère de l'environnement et du tourisme.

Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

Les importations de produits pirates sont interdites au titre de la législation en matière de droit d'auteur et de la législation douanière, tandis que les importations de contrefaçons de marques de fabrique ou de commerce ou de brevets peuvent être suspendues en attendant des poursuites judiciaires. Ces poursuites se font devant les tribunaux civils ordinaires de Namibie et peuvent entraîner des poursuites pénales, des dommages-intérêts, des injonctions et la destruction des œuvres illicites. Les tribunaux peuvent prononcer des ordonnances de référé ou des injonctions temporaires en attendant le jugement définitif. Pour recueillir des preuves, la Haute Cour peut demander à des juristes de pénétrer dans les locaux du contrevenant présumé pour saisir le matériel et l'équipement litigieux (ordonnance de Anton Piller). Seule la police possède des pouvoirs ex officio au titre de la Loi sur le droit d'auteur et du projet

de loi sur la propriété industrielle.

POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

Introduction

La Namibie a une économie stable, de bonnes infrastructures, des ressources minérales abondantes et plusieurs secteurs économiques bien développés, mais, pour la majorité de ses habitants, elle reste une économie majoritairement agricole puisque près des deux tiers de la population vit de l'agriculture. Le gouvernement continue de mettre résolument l'accent sur la politique agricole mais il encourage aussi la diversification par le biais de l'industrie manufacturière et des services (en particulier du tourisme). Le secteur agricole est scindé en deux, avec, d'une part, un petit nombre de grosses exploitations commerciales sur des terres en pleine propriété et, d'autre part, de très nombreuses exploitations pratiquant l'agriculture de subsistance sur des terres communales. Bien que la réforme agricole soit au rang des principaux objectifs, elle n'est pas simple à mettre en œuvre car de nombreux problèmes connexes doivent être réglés. Dans la poursuite de cet objectif, la politique publique se fonde sur le principe de la "vente par consentement mutuel". L'essor de l'industrie de la pêche se heurte à la nécessité de conserver les réserves pour assurer la viabilité du secteur. Le système du total admissible de capture, qui s'applique à sept espèces de poissons, semble avoir permis le repeuplement de réserves près d'être épuisées au début des années 90. L'octroi de droits de pêche et les redevances sur les contingents continuent de favoriser la participation des Namubiens.

L'extraction de diamants et de minéraux reste le pilier de l'économie namibienne. Pour autant qu'elle ne fournisse que 2% des emplois, sa contribution à l'économie, aux exportations, et aux recettes en devises, est beaucoup plus élevée. En outre, un taux plus élevé de l'impôt sur les sociétés de 55% s'applique sur les bénéfices provenant des diamants et cette activité est également assujettie à une taxe à l'exportation de 10%. La baisse des prix des minéraux, en particulier du cuivre et du zinc, commence déjà à pénaliser le secteur. En revanche, l'extraction de l'uranium se développera probablement à l'avenir. Le secteur manufacturier comprend essentiellement la transformation des produits alimentaires, y compris du poisson et de la viande. La principale mesure destinée à développer les exportations des produits manufacturés est le Programme de développement des zones franches pour l'industrie d'exportation et d'autres avantages fiscaux pour d'autres exportateurs de produits manufacturés.

La Namibie enregistre un excédent du commerce des services. Le tourisme est une importante source d'emplois et de recettes en devises qui s'appuie sur les déserts spectaculaires, les paysages et la faune et

la flore et bénéficie d'infrastructures operantes et bien entretenues. La Namibie est dotée d'un réseau téléphonique étendu et de bonne qualité et le pays est en grande partie couvert par les réseaux mobiles. L'entreprise d'Etat Telecom Namibia a le monopole des télécommunications terrestres mais ce sont deux opérateurs, dont un appartient majoritairement à l'Etat, qui fournissent les communications mobiles. La politique publique relève désormais du Ministère de l'information, de la communication et de la technologie, qui a élaboré une législation portant création d'une autorité de régulation du sous-secteur des communications. NamPost, une entreprise d'Etat, a le monopole des services postaux bien que le projet de loi sur les communications dispose que l'autorité de régulation des communications pourra délivrer des licences à d'autres entités.

Quatre banques commerciales operent en Namibie ainsi que quatre autres établissements financiers publics. Les banques commerciales offrent un large éventail de services bancaires tandis que chacun des établissements publics en propose une gamme plus étroite, qui vise ordinairement des secteurs ou des objectifs spécifiques, comme l'Agribank ou la Banque namibienne de développement. Les banques du secteur privé sont régies par la Banque centrale (la Banque de Namibie) et les établissements financiers non bancaires par l'Office de contrôle namibien des institutions financières. Les comptes des quatre établissements bancaires du secteur public sont vérifiés par des auditeurs externes désignés par leurs Conseils d'administration ou par le Ministère des finances. Toutes les compagnies d'assurance sont tenues de se réassurer auprès de l'entreprise d'Etat NamibRe. La Namibie est une importante voie d'accès à la mer pour les pays d'Afrique australe sans littoral. Les infrastructures routières, qui sont généralement en bon état, font l'objet d'un programme de rénovation soutenu, en particulier le long de couloirs de transport comme les autoroutes TransCaprivi ou TransKalahari. L'entreprise d'Etat TransNamib Carriers, première société de transport namibienne, a le monopole du transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises. Une autre entreprise d'Etat, NamPort, administre les grands ports de Walvis Bay et de Luderitz, qui ont tous les deux vu leur trafic augmenter ainsi que les investissements devenus nécessaires pour faire face à la demande. Les engagements inscrits dans les listes au titre de l'AGCS sont réduits au minimum et la Namibie n'a pas participé aux négociations sur les télécommunications de base et sur les services financiers de l'OMC.

Agriculture et activités connexes

Principales caractéristiques

En termes constants, le secteur agricole (à l'exclusion de la pêche) a progressé à un rythme annuel moyen de 5% entre 2004 et 2008 (contre 0,02% entre 1999 et 2003). En Namibie, l'agriculture se scinde

entre un secteur commercial sur des terres en pleine propriété et une agriculture de subsistance sur des terres communales. Il existe environ 8 600 exploitations commerciales, qui représentent près de 70% du PIB agricole et occupent 34 millions d'ha de terres détenues en pleine propriété, soit 41% de la superficie totale de la Namibie. Le nombre de ces exploitations commerciales peut prêter à confusion, car il ne rend pas compte des effectifs employés par elles ni des personnes travaillant dans les secteurs des transports, de la transformation, et des intrants agricoles qui en sont tributaires. Il reste que même en tenant compte de ces facteurs, beaucoup plus de Namibiens vivent de l'agriculture de subsistance que de l'agriculture commerciale. Environ 65% de la population namibienne vit dans des zones d'agriculture de subsistance, laquelle représente 30% environ du PIB total de l'agriculture. La plupart des foyers pratiquent l'agropâturage de subsistance sur les terres communales qui appartiennent à l'Etat et constituent approximativement 41% de la superficie totale. En général, le petit nombre de terres fertiles et la fragilité des sols, auxquels s'ajoutent des ressources en eau limitées et une pluviométrie irrégulière, constituent les principaux problèmes de l'agriculture namibienne.

La Namibie est un exportateur net de viande rouge mais importe environ la moitié des céréales qui lui sont nécessaires, dont en particulier le maïs et le froment. Les céréales fournissent environ 50% de l'apport calorique total des Namibiens. Le mil perle (appelé couramment millet d'Afrique), l'aliment de base, est la principale céréale cultivée dans les zones communales. De petites quantités de sorgho sont aussi cultivées par les agriculteurs pratiquant l'agriculture de subsistance dans ces régions. Dix à 15% seulement de la production de millet est commercialisée dans le secteur formel; par ailleurs, un certain volume fait l'objet d'échanges informels entre la Namibie et l'Angola pour la consommation privée des collectivités vivant tout au long de la frontière. L'Afrique du Sud est un important partenaire commercial pour ce qui est de l'importation et de l'exportation de produits alimentaires.

La production végétale a pris de l'importance ces dix dernières années. En 1995, elle représentait 8% de la production totale du secteur agricole; en 2006, elle était passée à 17%. Les exploitations communales assurent 30% des besoins en consommation céréalière et pratiquent des cultures pluviales, dont le millet, le sorgho et le maïs. La production végétale commerciale privilégie le maïs et le froment. Parmi les cultures horticoles figurent principalement le raisin, suivi des tomates, des choux, des oignons et des pommes de terre.

L'élevage représentait 59% de la production agricole totale en 2006 (contre 70% en 1995). Les exploitations communales assurent environ 60% de la production de bovins. Plus de 50% du bétail namibien se trouve dans les zones communales septentrionales. Par ailleurs, 40% environ des petits e

leveurs restent dans les zones communales. Les éleveurs commerciaux produisent essentiellement de la viande et des produits carnes destinés aux marchés internationaux.

La Namibie avait un domaine forestier d'environ 7,7 millions d'ha en 2005 (contre 8 millions d'ha en 2000), à savoir 9,3% de sa superficie totale; elle possède environ 8,5 millions d'ha d'autres terres boisées (8,7 millions d'ha en 2000). Elle accueille au moins 3 174 espèces de plantes vasculaires dont 21,6% sont endémiques. Les deux principaux problèmes du sous-secteur sont les feux de forêt et l'abattage sauvage des arbres (utilisés communément comme source d'énergie). En outre, une pluviométrie plus faible et plus irrégulière, la conversion de l'espace forestier au profit d'autres utilisations, et le surpâturage par le bétail, en particulier dans les zones agricoles communales, ont contribué au déclin des forêts et des surfaces boisées. La Namibie importe presque tout les bois sciés et d'autres produits forestiers industriels et ses exportations de produits forestiers sont négligeables.

Mesures prises

Le Ministère de l'agriculture, de l'eau et des forêts est chargé d'élaborer des politiques, de fournir des services de vulgarisation et de consultation, de faire de la recherche, d'offrir des moyens de crédit et de faciliter la commercialisation privée des produits. Le Ministère ne fournit pas lui-même d'intrants agricoles, c'est le secteur privé qui s'en occupe; mais, par contre, il exécute un programme de fourniture de semences et d'engrais améliorés.

La politique agricole a évolué depuis que le dernier Livre blanc sur la politique agricole a été présenté au Parlement en octobre 1995. L'évolution est manifeste depuis le premier Plan national de développement (PND1 – qui recouvrait la période de 1995 à 2000) jusqu'au PND2, puis à Vision 2030 et au PND3 ainsi qu'au projet de document de politique agricole nationale, qui devrait être bientôt terminé et présenté au gouvernement après avoir été approuvé par le Ministère de l'agriculture, de l'eau et des forêts. Dans le cadre de la politique agricole nationale en projet, les principaux objectifs du secteur sont d'augmenter la productivité, d'accroître les moyens d'existence pouvant être tirés de l'exploitation communale, en particulier grâce aux services de vulgarisation régionale; d'offrir un environnement favorable à l'exploitation commerciale selon les principes de l'économie de marché; de développer la production par l'intensification, l'innovation et la commercialisation; et de maintenir la base de ressources naturelles. Le développement agricole et la diversification vers des cultures à plus forte valeur ajoutée (par exemple le coton, les raisins et les fruits autochtones) figurent aussi au premier rang des priorités du gouvernement. Tous les exploitants agricoles des régions communales sont habilités à recevoir des prêts par le biais du Programme de crédit agricole national mis en œuvre par l'Agribank de la Namibie. Les taux d'intérêt pre

vus par le Programme sont de 1 à 2 points de pourcentage plus faibles que les taux bancaires commerciaux. Pendant la période allant de 2004 à 2008, le Programme a accordé aux petits exploitants des prêts d'environ 45,6 millions de dollars namibiens pour les récoltes annuelles et l'élevage, les infrastructures et le matériel à acheter. Le nombre de prêts accordés est passé de 522 en 2002 à 875 en 2008; au total, 4 515 prêts ont été accordés depuis le début du programme en 1999. Du fait de taux de défaillance élevés sur les prêts concédés au titre du Programme, l'Agribank exige maintenant des cautions pour garantir ses prêts aux petits exploitants; elle a aussi restructuré ses services (en 2007), consolidé les prêts et prolongé le délai de remboursement (chapitre III 4 i)).

La réforme foncière figure parmi les grandes priorités du gouvernement. Dans le cadre du programme de redistribution des terres, mis en œuvre par le Ministère des affaires foncières, de la réinstallation et du réaménagement, une taxe foncière a été mise en place en avril 2003 pour financer des programmes de réinstallation et rendre disponibles des terres non exploitées ou insuffisamment mises en valeur. Le taux d'imposition s'élève à 0,75% de la valeur des terres non exploitées appartenant à des Namibiens, et à 1% de la valeur des terres exploitées ou des terres détenues par des propriétaires absents. La taxe permet de collecter 18 millions de dollars namibiens par an. En vertu de la Loi sur la réforme agraire des terres communales, d'ici à la fin de 2009, tous les foyers ruraux des régions communales occupant des lots résidentiels et qui ont accès à des terres de culture doivent demander l'enregistrement de ces terres sous réserve que la parcelle fasse au maximum 20 ha. Les agriculteurs qui ont besoin de plus de 20 ha de terres cultivables pourront demander une tenure à bail pour une superficie inférieure ou égale à 50 ha. En outre, pour inciter la population à utiliser les terres sous-exploitées, des tenures à bail peuvent être accordées à des fins agricoles pour des parcelles pouvant atteindre 2 500 ha.

Le gouvernement a approuvé le Plan vert ("Green Scheme") visant à renforcer la production agricole par l'irrigation, et le Programme de développement des infrastructures horticoles qui a pour but d'assurer les qualités commerciales des produits du secteur agricole. La mise en œuvre du Plan vert doit prendre la forme d'un partenariat entre les secteurs public et privé destiné à encourager l'investissement du secteur privé dans les zones reculées et insuffisamment mises en valeur. Ce programme vise à attirer des entreprises commerciales pratiquant les cultures irriguées aux fins d'établir dans les zones agricoles communales des entités adaptées au développement agricole intensif. Le Plan vert prévoit plusieurs modalités de partenariat entre secteur public et privé avec diverses obligations pour l'investisseur, y compris une formule qui impose aux exploitations commerciales participantes deux obligations touchant le développement social: i) faciliter le renforcement des capacités et les transferts de compétences aux

petits agriculteurs pratiquant l'irrigation qui occupent une parcelle contigue de même superficie que les terres arables de l'entreprise commerciale; et ii) fournir certains services d'appui agricole à ces agriculteurs selon un système de recouvrement des coûts.

Le Plan vert devrait accroître la contribution de l'agriculture au PIB de près de 15% et permettre d'assurer 33% de la consommation intérieure de produits horticoles d'ici à 2022.

Pour que l'eau soit utilisée plus efficacement par tous les segments de la population, le gouvernement travaille à une nouvelle législation tendant à remplacer la Loi de 1956 (n° 54) sur l'eau. La nouvelle législation prévoira l'établissement et le réexamen périodique d'un Plan directeur national de l'eau. La Loi n° 12 de 1997 sur la Compagnie namibienne des eaux a porté création de la société parapublique NamWater chargée de gérer l'approvisionnement général en eau. NamWater est habilitée légalement à fixer des prix permettant le recouvrement intégral des coûts. Ainsi, les tarifs de consommation sont en train d'être relevés afin de supprimer progressivement les subventions accordées pour l'eau. Les pénuries d'eau ont limité la zone irriguée à environ 8 600 ha. Compte tenu des conditions d'accès à l'eau et de l'adaptabilité des sols, on estime qu'un maximum de 43 500 ha pourrait être irriguée à l'avenir.

L'Office namibien d'agronomie est l'office de commercialisation officiel des produits agricoles "réglementés" (le maïs blanc, le froment, le mil perlé et les produits usinés correspondants, ainsi que les produits horticoles frais). L'Office est financé par les redevances que les producteurs/transformateurs sont tenus de verser pour les produits réglementés. Il vise à promouvoir l'agriculture en facilitant la production, la transformation et la commercialisation de ces produits. Les prix des produits réglementés sont établis dans le cadre de négociations entre les minotiers et les producteurs, sans l'intervention du gouvernement. Les prix sont ceux du marché à terme d'Afrique australe (SAFEX) ajustés selon les prix paritaires annuels à l'importation, principalement d'Afrique du Sud. L'Office n'a pas fixé de prix depuis 1996 et ne contrôle actuellement les prix annuels que pour les céréales afin d'informer les agriculteurs et les minotiers. Tous les producteurs et transformateurs de produits réglementés (plus de 5 tonnes par an) doivent être enregistrés auprès de l'Office.

Le Service d'information sur la commercialisation du millet d'Afrique, créé en 1999, a été dissous en 2006 (le millet d'Afrique devant devenir un produit réglementé). Ce service communiquait les prix du mil perlé et d'autres renseignements essentiels aux producteurs et aux transformateurs. Il visait à commercialiser la culture du millet d'Afrique à petite échelle dans les régions du centre nord et du Kavango ainsi qu'à réglementer et promouvoir la vente de ce produit de base. Le gouvernement a déclaré le millet d'Afrique produit réglementé le 15 mai 2008 afin d'encourager la production intérieure. Le prix

plancher du millet d'Afrique est désormais négocié entre les producteurs et les transformateurs de la même façon que pour le maïs et le froment.

Le gouvernement soutient les producteurs de céréales commerciales en imposant une prohibition saisonnière à l'importation de froment, de maïs et de grains de millet d'Afrique de toutes origines (y compris provenant d'autres membres de la SACU). L'interdiction s'applique pendant la période allant de la récolte jusqu'à la vente de la production nationale aux minotiers. Selon les autorités, les céréales produites sur le marché intérieur sont généralement vendues rapidement parce que la demande intérieure pour ces produits de base dépasse l'offre.

Conformément à la Loi n° 12 de 1981 sur l'industrie de la viande telle que modifiée, l'Office namibien de la viande réglemente les animaux d'élevage et les produits connexes, délivre des licences d'exploitation aux abattoirs et des permis à l'importation et à l'exportation pour les animaux d'élevage et les produits connexes. L'Office est financé par diverses impositions sur l'importation et l'exportation d'animaux d'élevage et de produits connexes. Une petite part de ses recettes provient de ses investissements. L'Office prélève aussi une redevance de santé animale sur le bétail, les ovins et les caprins pour la fourniture de services vétérinaires en cas d'épidémie nationale, ainsi que des frais de classification, d'inspection et d'administration. Les prix de l'abattage sont déterminés par le marché sur la base des recettes à l'exportation à destination, par exemple, des CE et de l'Afrique du Sud. Les producteurs d'animaux d'élevage doivent s'inscrire auprès de l'Office. En vertu de la Loi n° 24 de 1995 sur le marquage des animaux qui est administrée par l'Office de la viande, tout le bétail doit être marqué, et les permis de circulation sont délivrés par la Direction des services vétérinaires (le bétail exporté en Afrique du Sud doit être marqué). L'Office a aussi aidé le Ministère à verser des subventions à titre d'aide en cas de sécheresse.

Jusqu'en 2005, l'Office de la viande a régulièrement accordé des prêts commerciaux à court terme (au moins d'un an) aux transformateurs de viande pour promouvoir et développer cette industrie. Meatco, une entreprise parapublique établie sous le nom de Sweatmeat Corporation en 1986 (Ordonnance n° 2 de 1986), reste le principal exportateur de bœuf (environ 95% des exportations) mais ce n'est plus le seul exportateur à destination des CE. Depuis 2002, les abattoirs appartenant à des entreprises privées se sont vu délivrer des licences à l'exportation pour la viande et les produits carnés. Aucune restriction ne s'applique à l'établissement d'un abattoir en Namibie du moment que celui-ci est conforme aux prescriptions municipales et aux règlements sanitaires.

Depuis le 1er janvier 2008, en vertu de l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique intermédiaire entre les CE et les pays de la CDAA, la Namibie peut exporter des quantités illimitées de viande

poisson								
Crabe	2 343	2 471	2 092	2 400	2 480	2 228	2 854	953
Merlu	173	154	189	173	158	135	129	109
	277	588	305	902	060	771	542	229
Thon rouge	315	359	360	310	327	309	198	151
	245	183	447	405	700	980	694	482
Abadeche du Cap	6 607	7 210	6 603	7 067	5 567	4 193	3 928	3 127
Baudroie	12 390	15 174	13 135	8 961	10 466	9 816	8 656	6 415
Sardine	10 763	4 160	22 255	28 605	25 128	2 314	23	17 550
							522	
Langouste	365	361	269	214	248	285	117	1 715
Thon	3 198	2 837	3 371	3 581	3 654	2 903	6 818	3 498
Autres espe ces	30 810	77 407	33 644	31 997	18 934	36 891	38	10 622
							540	
Total	554	623	631	567	552	504	412	304
	998	391	119	133	164	382	671	591

a Données provisoires.

Source: Ministère des pêches et des ressources marines.

Les principaux marchés d'exportation de la Namibie pour le poisson sont l'Afrique du Sud et les CE pour le merlu, la baudroie et le thon, et le Mozambique, la R.D. du Congo, la Zambie et le Zimbabwe pour le thon rouge. Environ 87% du merlu, 97% de la baudroie et 90% du thon sont exportés à destination des CE, tandis que 13% du merlu est exporté en Afrique du Sud. Selon les autorités namibiennes, la progressivité des droits sur les marchés régionaux à laquelle s'ajoutent des coûts de transformation élevés font que le thon rouge est peu transformé en Namibie en vue d'exportations sur les marchés régionaux. Seule une petite partie du thon rouge est séchée et fumée et une autre partie est transformée en soupe de poisson en poudre pour le marché local. Pour ce qui est des crustacés (crabe et langouste), 95% sont exportés au Japon. Les sardines sont exportées en Afrique du Sud et au Royaume-Uni sous forme de conserves, et la poudre et l'huile de poisson sont exportées en Afrique du Sud.

La diminution des prises annuelles résulte de la réduction du total admissible de capture (TAC). Les re

ductions du TAC sont jugees essentielles pour la reconstitution des reserves par une gestion durable. Il a fallu repeupler les reserves en raison de la surpêche pratiquee a la fin des annees 80, en particulier pour la sardine. Les bas prix mondiaux de la poudre et de l'huile de poisson et du poisson en conserve sont venus aggraver les problemes du secteur. Depuis l'indépendance, le Ministère des pêches et des ressources marines a pris des mesures permettant aux reserves de poissons de se remettre de la surexploitation, principalement par la voie du TAC. Le TAC est fixe chaque annee pour les principales especes (tableau IV.2). Les experts en matiere de pêcheries du Ministère font des propositions de TAC a un groupe de travail compose d'economistes et de scientifiques. Le groupe de travail fait ensuite des recommandations a un conseil consultatif representant les diverses parties prenantes. La proposition est alors transmise au Ministère pour approbation et au Cabinet pour autorisation.

Tableau IV.2

Total des contingents de prises autorisees, 2001-2008

(tonnes)

Especes de poisson	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Merlu	200 000	195 000	180 000	195 000	180 000	130 000	130 000	130 000
Thon rouge	410 000	350 000	350 000	350 000	350 000	360 000	360 000	230 00
Baudroie	13 000	12 000	12 500	12 000	11 500	9 500	9 500	9 500
Hoplostete orange	1 875	2 400	2 650	2 600	2 050	1 100	900	900
Sardine	10 000	0	20 000	25 000	25 000	25 000	15 000	15 000
Crabe rouge	2 100	2 200	2 000	2 200	2 300	2 400	2 500	2 500
Langouste	400	400	400	420	420	420	350	350

Source: Ministère des pêches et des ressources marines.

Le Ministère des pêches et des ressources marines s'inquiète aussi de la politique de namibienisation. Il faut acquiescer un droit de pêche et se faire attribuer un quota conforme au TAC. Les redevances sur les quotas visent à encourager l'enregistrement des bateaux de pêche en Namibie et la propriété namibienne de ces bateaux, et à promouvoir la transformation à quai. À part les redevances plus élevées et la durée plus courte des droits de pêche, aucune autre restriction n'est appliquée aux non-Namibiens qui entrent dans le secteur de la pêche. Les taux de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés sont identiques et aucune subvention n'est utilisée pour poursuivre la politique de namibienisation.

Outre l'importance de la participation des Namibiens, la durée du droit de pêche dépend également de la mesure dans laquelle la transformation des produits est effectuée dans le pays. Les droits sont attribués pour quatre ans s'agissant d'une entreprise dans laquelle les Namibiens possèdent moins de 50% d'un bateau ou d'une usine de transformation à quai. Lorsque la participation namibienne est de 50 à 90%, les droits sont accordés pour une durée de sept ans. Une entreprise à participation namibienne d'au moins 90% se voit attribuer des droits pour une durée de dix ans. Les droits accordés aux entreprises à participation étrangère majoritaire dépendent de l'importance de leurs activités de transformation à quai : ils sont limités à quatre ans si l'entreprise n'a pas d'usine de transformation à quai, à sept ans en cas d'investissement dans des installations de transformation, et à dix ans si l'entreprise contribue largement au développement de la Namibie, par exemple en employant plus de 500 Namibiens dans les installations de transformation. Afin d'encourager l'investissement, le gouvernement a étendu la durée des droits de pêche de quatre à sept ans, de sept à dix ans et de dix à 15 ans. Un autre droit de pêche de 20 ans a été instauré pour les sociétés qui emploient en permanence au moins 5 000 Namibiens dans leurs installations de transformation. Entre 1993 et 2007, 158 droits de pêche ont été accordés, dont trois ont expiré automatiquement ; 90% environ des droits de pêche ont été attribués à des Namibiens.

Du fait de ces politiques, 60% de la flotte de pêche et 80% des usines de transformation appartiennent à des Namibiens. Les pêcheries emploient environ 13 500 travailleurs (60% dans les usines).

Les redevances sur les contingents sont aussi organisées de façon à encourager la participation de la Namibie et sont plus faibles pour les navires namibiens, c'est-à-dire ceux qui sont enregistrés en Namibie avec une propriété réelle d'au moins 51% et un équipage composé d'au moins 90% de Namibiens (le pourcentage était de 80% jusqu'à une date récente). Les redevances sont plus élevées pour les bateaux basés en Namibie et les redevances les plus lourdes s'appliquent aux bateaux étrangers. Par exemple, pour le "merlu frais", les redevances sur les contingents pour les bateaux étrangers sont trois fois celles

appliquees aux bateaux namibiens et deux fois celles appliquees aux bateaux bases en Namibie. Les redevances sur les contingents, qui s'elevaient a 74 437 millions de dollars namibiens en 2003, ont ete portees a 107 218 millions de dollars namibiens en 2007. Les ristournes sont des montants fixes; en consequence, en pourcentage de la redevance sur le contingent, elles varient pour les navires namibiens, les navires bases en Namibie et les navires etrangers.

Les redevances sur les prises accessoires sont calculees de façon a dissuader les pêcheurs de trop engendrer de telles prises lors de leurs activites sans pour autant en favoriser le rejet en mer. Ces prises sont reconnues comme inevitables pour plusieurs types d'operations de pêche; les redevances sur les prises accessoires, qui doivent être acquittees pour les especes non ciblees, s'echelonnent entre 1 200 et 6 500 dollars namibiens la tonne.

Les prelevements au titre du fonds s'effectuent aupres des pêcheries en fonction des arrivages effectifs d'especes particulieres et de leur transformation sous une forme commercialisable. Ces redevances sont environ dix fois plus faibles que les redevances sur contingents. Le but du fonds est de financer les activites de recherche et la formation des fonctionnaires des ministeres. Les prelevements s'echelonnent ente 2,50 et 375 dollars namibiens la tonne.

En vertu de la Loi n° 27 de 2000 sur les ressources marines, les titulaires de droits doivent soumettre des demandes de licences accompagnees des redevances applicables avant que les navires ne soient autorises a mener des activites de pêche. Des droits de licences s'appliquent a tous les bateaux de pêche; ceuxci varient de 20 a 500 dollars namibiens par an, suivant le tonnage brut. Les redevances et les prelevements ont augmente, passant de 100 millions de dollars namibiens en 2003 a 129 millions en 2007 (tableau IV.3).

Tableau IV.3

Recettes tirees de l'industrie de la pêche en mer, 20012008

(en millions de \$ namibiens)

Redevance	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Redevances sur les contingents	69 900	100 011	74 437	84 629	81 363	68 299	107 218	59 255
Prelevement au titre du Fonds pour les ressources marines	9 211	15 794	12 042	17 663	17 358	12 446	1256 1	12 075

Redevances sur les prises accessoires	12 800	15 788	13 561	16 294	7 699	11 199	9 639	10 360
Droits de licence	172	286	187	110	111	93	91	86
Recettes totales	82 083	131 879	100 227	120 292	106 531	92 037	129 509	81 776

Note: Le secteur de la pêche compte beaucoup plus pour l'économie et pour les prélèvements fiscaux que les seules redevances.

L'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu applicables aux personnes directement employées par la flotte de pêche et par le secteur en général et à ceux qui fournissent au secteur des marchandises et des services ne sont pas comptabilisés pas plus que les contributions au développement économiques et social de ces activités.

Source: Ministère des pêches et des ressources marines.

Le prélèvement au titre de la surveillance des pêcheries, dont doivent s'acquitter les titulaires de droits menant des activités de pêche, s'effectue au profit de l'Agence de surveillance de la pêche, qui est chargée de contrôler ces activités lorsque les flottes sont en mer. En vertu de la Loi sur la pêche en mer, des observateurs doivent monter à bord des navires de pêche pour suivre les opérations, enregistrer des données biologiques sur les pêcheries, recueillir des échantillons des espèces capturées, et rendre compte de leurs constatations à l'Agence. De 2003 à 2006, l'Agence a prélevé auprès de chaque navire de pêche (qu'il ait ou non reçu la visite d'un observateur) 23,87 dollars namibiens l'heure. Le prélèvement existant distingue diverses catégories d'observateurs et les redevances sont les suivantes: 34,14 dollars namibiens l'heure pour l'intervention d'un stagiaire sans observateur à bord; 34,14 dollars namibiens l'heure pour l'intervention d'un observateur de premier niveau; 35,69 dollars namibiens l'heure pour l'intervention d'un observateur de deuxième niveau; et 37,24 dollars namibiens l'heure pour l'intervention d'un observateur de troisième niveau.

La législation sur les pêches comprend la Loi n° 3 de 1990 sur les eaux territoriales et la zone économique exclusive de la Namibie, la Loi n° 27 de 2000 sur les ressources marines et le Règlement n° 241 de 2001 relatif à l'exploitation des ressources marines; la Loi n° 1 de 2003 sur les ressources de la pêche dans les eaux continentales; la Loi n° 18 de 2002 sur l'aquaculture; et le Règlement relatif aux licences d'aquaculture. Le Ministère est en train de réexaminer et d'actualiser la Loi sur les ressources marines et ses Règlements.

La Namibie est membre de diverses organisations regionales de gestion de la pêche comme l' Organisation des pêches de l'Atlantique SudEst (SEAFO), la Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique (ICCAT), la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et la Convention sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacees d'extinction (CITES).

Industries extractives et energie

Industries extractives

La Namibie est dotee de ressources minieres abondantes et toutes les possibilites offertes par le secteur sont largement inexploitees sur une superficie qu'il faut explorer plus avant. Les industries extractives assurent quelque 45% des recettes en devises, entre 30 et 50% des recettes publiques, et un tiers environ de la formation de capital fixe. Ce sont egalement elles qui offrent le plus d'emplois permanents dans le secteur prive, bien qu'elles fournissent des emplois a moins de 2% de la maind'œuvre totale. Par tradition, les diamants sont le principal produit d'exportation de la Namibie, participant pour plus de la moitie a la valeur totale des exportations de mineraux. Toutefois, les metaux de base et les metaux pre cieux et l'uranium y ont apporte recemment de fortes contributions. La Namibie produit des quantites importantes d'uranium, d'or, d'argent, de cuivre, de plomb et de zinc (tableau IV.4). Les droits de douane sur les importations de produits des industries extractives (definition de la CITI Rev.2) s'elevent en moyenne a 0,8% et sont tous ad valorem, s'echelonnant de zero a 10% (rapport principal, chapitre III 3) i)

Tableau IV.4

Production de certains mineraux, 20032007

Mineraux	2003	2004	2005	2006	2007
Cuivre, boursoufle (en tonnes)	26 306	24 704	21 699	21 918	20 389
Cuivre, concentre (en tonnes)	64 882	58 792	40 542	27 626	32 450
Diamants (en milliers de carats)	1 455	2 004	1 903	2 356	2 349
Or, boursoufle (en kg)	210	137	142	99	672
Or en lingots (en kg)	2 298	2 068	2 507	2 691	2 496

Plomb, concentre (en tonnes)	30 770	27 738	24 689	21 402	21 875
Plomb, teneur en metal (en tonnes)	16 112	14 338	14 320	11 830	10 543
Argent, boursoufle (en kg)	29 367	27 153	34 102	31 307	7 902
Uranium (en tonnes)	3 582	2 401	3 711	3 617	3 680
Zinc, concentre (en tonnes)	107 175	123 373	126 123	100 845	94 323
Zinc, teneur en metal (en tonnes)	58 052	66 028	69 368	55 455	46 335

Source: Ministère des mines et de l'énergie.

Le Ministère des mines et de l'énergie, qui a la charge de conserver les ressources minières et énergétiques, est responsable du bon fonctionnement général du secteur. La politique de la Namibie en matière de minéraux, lancée en 2003, vise, entre autres choses, à attirer l'investissement et à permettre au secteur privé de prendre les rênes de l'exploration, de l'extraction minière, de la valorisation des minéraux et de la commercialisation, tout en assurant le développement responsable et l'utilisation durable des ressources minières. Tous les droits trefonciers appartiennent à l'Etat et sont régis par la Loi n° 33 de 1992 sur les minéraux (transformation et extraction) qui vise la reconnaissance, la prospection, l'extraction minière, l'élimination des déchets et la réglementation des minéraux en Namibie. Les licences et les permis sont délivrés par le Ministre. Les industries extractives namibiennes sont aussi régies par la Loi n° 19 de 1996 sur le Fonds de développement pour les produits miniers; et la Loi n° 13 de 1999 sur les diamants. En outre, des règlements sur la santé et la sécurité dans les mines sont en projet et devraient être bientôt parachevés.

En vertu de la Constitution et de la Loi de 1992 sur les minéraux, les droits relatifs aux minéraux appartiennent à l'Etat, et le Ministre des mines et de l'énergie (MME) a pour mandat d'allouer les différents droits à des entreprises ou à des individus. Tous les requérants doivent être des citoyens namibiens ou des entreprises enregistrées en Namibie. Le Ministre peut accorder (ou refuser) une demande de droits relatifs aux minéraux après évaluation et sur recommandation du Commissaire aux mines. Bien que la législation en vigueur ne l'exige pas, la participation de Namibiens est encouragée

avant qu'une licence ne soit accordée.

La Division des droits relatifs aux minéraux et de la mise en valeur des ressources minérales de la Direction des mines du MME instruit les demandes de droits relatifs aux minéraux en Namibie et l'attribution de tels droits. Plusieurs types de licences d'extraction et de prospection sont requis en fonction de l'activité entreprise: i) la licence de prospection non exclusive, valable 12 mois, donne le droit de faire de la prospection, à titre non exclusif, sur les terres libres qui ne sont pas soumises à des restrictions par d'autres droits relatifs aux minéraux. Les prospecteurs doivent fournir au Commissaire des mines des renseignements détaillés sur tous les échantillons recueillis dans la zone visée par la licence; ii) la licence de reconnaissance autorisant le recours aux techniques de télédétection à l'échelle régionale, qui est valable pendant une durée de six mois (avec possibilité de renouvellement dans certaines circonstances) et peut devenir exclusive dans certains cas. Une évaluation géologique et un plan de travail doivent être présentés au Commissaire des mines; iii) la licence de prospection exclusive, qui peut recouvrir une zone inférieure ou égale à 1 000 km² et qui est valable trois ans, avec deux possibilités de renouvellement d'une durée de deux ans. Deux licences de ce type voire plus peuvent être délivrées pour plus d'une ressource minérale dans la même zone. Une évaluation géologique et un plan de travail (y compris des estimations d'engagements de dépenses) sont exigés pour pouvoir obtenir une licence; iv) la licence de conservation des droits relatifs aux gisements de minéraux autorise les prospecteurs à conserver les droits en question dont l'exploitation immédiate n'est pas rentable. Cette licence est valable pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans et peut être renouvelée sous réserve qu'un minimum de travaux soit effectué et que les obligations en matière de dépenses soient respectées; et v) la licence minière peut être accordée à un citoyen namibien ou à une entreprise enregistrée en Namibie. Cette licence est valable pour toute la durée de vie de la mine ou pour une durée initiale de 25 ans, avec possibilité de renouvellement pour des périodes maximales de 15 ans. Les requérants doivent avoir les ressources financières et techniques leur permettant d'exploiter la mine avec efficacité et en toute sécurité.

Contredisant les crises financières et économiques mondiales de 2008, en Namibie, l'activité minière a atteint des niveaux élevés d'exploration, de production et de recettes à l'exportation. Les exportations totales de minéraux se sont élevées à près de 16,5 milliards de dollars namubiens en 2008, la contribution du sous-secteur au PIB a avoisiné les 16% et sa contribution aux recettes d'exportation est de 58%.

Les diamants restent la première activité minière. Le principal producteur est la Namibia Diamond

Corporation (SARL) (Namdeb) qui produit 85% environ des diamants namibiens; il s'agit d'une coentreprise entre le gouvernement et De Beers. Un accord signé en janvier 2007 entre le gouvernement et De Beers a conduit à la formation de la Namibia Diamond Trading Company (NDTC), qui est une coentreprise détenue à parts égales. Pour promouvoir la transformation à valeur ajoutée en Namibie, la NDTC gère aussi le Programme de mise en valeur qui assure l'approvisionnement de la Namibie en diamants pour le tri, l'évaluation, la taille et le polissage. Par le biais de la NDTC, un montant pouvant atteindre 2 milliards de dollars namibiens sera mis à disposition avant 2009 pour le tri, l'évaluation et la vente en Namibie. En outre, 16% de la production de diamants taillables de Namdeb doivent être vendus aux usines locales de taille et de polissage de diamants.

Parmi les autres producteurs de diamants figurent Samicor, Diamond Fields Namibia, Forth Mining, et d'autres petits exploitants et petites entreprises. En novembre 2001, De Beers a imposé des contingents à l'exportation pour l'achat de diamants auprès de ses filiales namibiennes (Namdeb et DBM Namibia), afin de contrôler l'offre excédentaire en diamants à un moment où la demande internationale était faible. Ces contingents ont été supprimés en 2002. En 2001, les diamants représentaient plus de 80% des dépenses d'exploration et de prospection, mais l'intérêt se porte désormais davantage sur les minéraux de base et les minéraux énergétiques, en particulier l'uranium. Les diamants se trouvent de plus en plus en mer. Namdeb confie à DBM Namibia la fourniture de services de prospection, de prélèvements et d'extraction pour ses contrats d'exploitation en mer. Dans le contexte des crises financières mondiales, la production totale de diamants a baissé de 5% pour atteindre 2,2 millions de carats en 2008.

L'exploration d'uranium en Namibie, qui a beaucoup augmenté ces dernières années, représente une grande part des entrées d'IED dans le secteur minier. Actuellement, la production d'uranium provient principalement de la mine de Rossing: 69% appartient à Rio Tinto et 3% à l'État. La mine d'uranium Langer Heinrich a ouvert en 2007, et d'autres devraient être mises en service dans les années à venir. Un programme d'expansion destiné à accroître la production annuelle à la mine Langer Heinrich jusqu'à atteindre 2,6 millions de livres d'oxyde d'uranium (U₃O₈) s'est achevé en 2008. Des licences d'extraction de l'uranium pour le projet Trekoppje (Uramin Namibia) et le projet Valencia Uranium (Forsys Metals) ont été approuvées en vue de la mise en valeur de deux gisements. Lorsque la capacité de production totale aura été atteinte, ces deux gisements feront de la Namibie le troisième producteur d'uranium dans le monde après l'Australie et le Canada.

Avant la survenue des crises financières en 2008, on prévoyait l'essor des industries extractives et de l'extraction du cuivre par fusion. Toutefois, en décembre 2008, en réaction à la chute des prix du cuivre,

Weatherly International plc a mis les quatre mines de cuivre en phase d'entretien et de maintenance. La fonderie de cuivre Tsumeb, toutefois, continue d'operer en utilisant du concentrateur original de Bulgarie, du Perou, de Grece, de Zambie et d'Afrique du Sud et Weatherly a l'intention de la moderniser.

En 2008, la mine et l'usine d'affinage de zinc de Skorpion, qui appartient a Anglo Base Metals (division d'Anglo American), ont produit 145 396 tonnes (3% de moins qu'en 2007) – mais les recettes d'exportation ont baisse de 38% du fait de la reduction des prix du zinc de 3 236 dollars EU en 2007 a 1 900 en 2008.

Suite a la modification apportee a la Loi sur les mineraux en 2008, les redevances prelevees sur les ventes brutes ont ete fixees a 3% pour les metaux precieux; a 3% pour les metaux de base et les metaux rares; a 3% sur les mineraux combustibles nucleaires (Rossing Uranium: 6%); a 2% sur les mineraux industriels; a 2% sur les mineraux qui ne sont pas des combustibles nucleaires; et a 2% sur les pierres semiprecieuses. La production de pierres precieuses brutes et non taillees est assujettie a une redevance de 10%, et celle de pierres "de taille" non transformees a une redevance de 5%. Le gouvernement n'est pas tenu imperativement de participer au capital des entreprises miniere; a l'exception de Namded, le seul apport des pouvoirs publics dans l'industrie miniere est une participation de 3% dans la mine d'uranium de Rossing.

La Loi n° 13 de 1999 sur les diamants, qui a pris effet en avril 2000, vise les pierres brutes et polies. Elle regit la possession, l'achat et la vente, la transformation et l'importation et l'exportation de diamants. L'Office des diamants conseille le Ministre pour les questions relatives a l'industrie du diamant; il est finance grace a une redevance versee par les producteurs, qui correspond a un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires brut annuel. La legislation prevoit expressement quatre types de licences pour les diamants: une licence de negociant pour acheter, vendre et exporter les diamants non polis; une licence de tailleur pour polir les diamants; une licence de fabricant d'outils pour fixer des pierres non polies dans des outils; et une licence pour la recherche. En vertu de la Loi sur les diamants, les detenteurs de diamants non polis doivent etre titulaires d'une licence ou d'un permis tandis que les producteurs/fournisseurs de diamants sont autorises a detenir des pierres non polies au titre de la Loi n° 33 de 1992 sur les mineraux (prospection et extraction). Les titulaires d'une licence doivent employer de preference des Namibiens, en "tenant dûment compte de l'efficacite, des economies realisees et des possibilites pratiques", a moins que les personnes disponibles localement ne disposent pas des qualifications, des competences et de l'experience necessaires. Ils doivent aussi, de preference, se procurer des produits et des services au niveau local, et assurer la formation de citoyens namibiens. L'importation et l'exportation de diamants non polis exigent des permis conformement au Systeme de certification du

processus de Kimberley (voir le chapitre III 3 ii)).

La Loi sur les diamants (section 62) a imposé une taxe à l'exportation de 10% sur tous les diamants non polis qui ne sont pas assujettis à la redevance de 10%. Les exportations de diamants polis doivent être contrôlées par le Ministre pour veiller à ce que les diamants soient réellement taillés et polis. Un impôt sur les sociétés plus élevé, de 55%, s'applique aussi à l'extraction des diamants.

Energie

La Namibie possède des réserves de gaz naturel mais l'on n'y a pas découvert de pétrole. En 2005, les trois quarts environ de la consommation totale d'énergie du pays étaient importées (électricité et pétrole). Dans les régions rurales, la principale source d'énergie est le bois de chauffage utilisé pour la cuisson des aliments. Le Livre blanc sur la politique énergétique publié en 1998 par le Ministère des mines et de l'énergie et soumis au Parlement en 2002 reste la principale déclaration de politique énergétique. La Direction de l'énergie du Ministère des mines et de l'énergie a un large éventail de responsabilités qui recouvre notamment la délivrance de licences d'exploration, la sécurité du secteur énergétique, l'établissement de prix plafonds pour le carburant, l'électrification rurale, etc. Les importations d'électricité, de charbon et de pétrole sont exemptées de droits.

Pétrole et gaz

En Namibie, c'est le secteur privé qui assure l'ensemble des activités d'exploration du pétrole et du gaz, sous licence du Ministère des mines et de l'énergie. Il est possible à tout moment de demander des licences d'exploration. Namcor, l'entreprise d'État dans le secteur du pétrole et du gaz, se limite normalement aux activités de promotion, de collecte de données et de gestion technique.

Tullow Oil, avec son partenaire minoritaire Namcor, continue d'étudier les possibilités de développement du champ gazier en mer de Kudu. Le projet de Kudu prévoit d'envoyer du gaz naturel par gazoduc à une centrale électrique qui doit être construite à Oranjemund. Or, les résultats enregistrés en 2007 à partir du premier des deux puits mis à l'essai ont été décourageants, et à ce jour, aucune date n'a été fixée pour les essais sur le deuxième puits; les puits ont été conçus pour évaluer le potentiel des réserves additionnelles dans la zone de gisements du Grand Kudu.

La politique gouvernementale vise à développer en aval un sous-secteur du gaz. Un projet de loi sur le gaz publié en juin 2001 n'a pas encore été adopté. Il exigerait des licences pour la vente, le transport, l'entreposage et la distribution du gaz, lesquelles seraient délivrées par le Ministre sur recommandation de l'Office de réglementation du gaz devant être créé par la Loi. L'Office serait aussi chargé de recommander des droits de douane et des redevances pour l'achat, la vente et la distribution du gaz. L'a

venir de cette politique depend de la mise en production du champ gazier de Kudu.

La Namibie n'a pas de raffinerie de petrole et tous les produits petroliers sont importes, pour la plupart de l'Afrique du Sud, par la Walvis Bay ou sont conservees les 165 000 tonnes de reserves de petrole strategiques du pays. En fevrier 2008, il a ete annonce que Namcor avait termine des etudes de marche et de faisabilite du site pour la premiere installation d'entreposage en vrac devant être construite a Walvis Bay.

La Loi n° 24 de 1998 sur la modification des lois sur le petrole a ramene les redevances perçues sur les nouvelles activites a 5% de la valeur marchande f.a.b. du petrole et le taux de l'impôt sur le revenu de gage des activites d'exploration, de developpement ou de production de petrole a 35%. Ces redevances et taux d'imposition, ainsi que d'autres regles liees a l'exploration et a la production de petrole et de gaz n'ont pas change depuis l'examen de la politique commerciale de 2003.

En vertu de la Loi n° 13 de 1990 sur les produits petroliers et l'energie et des modifications qui en ont reulte, le Ministre des mines et de l'energie fixe le prix du petrole et du diesel a partir d'un "panier" de prix internationaux affiches au depart de la raffinerie. La fixation des prix est justifiee parce que la vaste superficie du pays et la petite taille des marches locaux constituent des obstacles importants a l'entree des produits petroliers et qu'on ne peut guere remplacer les fournisseurs existants dans de nombreuses zones rurales. Les methodes de calcul utilisees pour fixer les prix du petrole et du diesel se fondent sur les prix affiches et les prix au comptant, qui changent regulierement suivant les evolutions du marche international. Par exemple, en 2007, ils ont change six fois pour le petrole et sept fois pour le diesel. Chaque modification est notifiee dans le Journal officiel.

Bien que les importations de petrole et de diesel soient exemptees de droits, ces produits, ainsi que d'autres produits petroliers, sont assujettis a diverses taxes, y compris une taxe sur le carburant de 0,12 dollar namibien par litre d'essence et de 0,10 dollar namibien par litre de carburant diesel, ainsi qu'un droit d'accise de 0,04 dollar namibien par litre. Il existe aussi des droits imposes aux usagers du reseau routier (les redevances de l'Administration du Fonds pour les routes) qui s'elevent a 0,73 dollar namibien par litre d'essence ou de carburant diesel et pour faire en sorte que les prix fixes puissent s'appliquer dans l'ensemble du pays, un systeme de perequation des prix est finance grâce a une redevance perçue par le Fonds national de l'energie, qui s'eleve a 0,10 dollar namibien par litre d'essence ou de carburant diesel. Cela permet de subventionner les frais de transport a partir de Walvis Bay pour que les prix de vente au detail dans les regions eloignees soient les mêmes qu'ailleurs. En principe, un quart des ventes environ sont subventionnees.

Electricite

Nampower, l'entreprise nationale de services d'utilite publique, a le monopole de la production, du transport et des importations et exportations d'electricite. La Namibie est tributaire des importations pour une grande partie de ses besoins en electricite car en periode de crête, la demande est de pres de 350 MW alors que la capacite de production nationale totale est a peine superieure. La production nationale est fortement saisonniere car pour sa plus grande part, elle provient de la station hydroelectrique de Ruacana sur la riviere Cunene. Eskom, une compagnie sudafricaine, fournit la majorite de l'electricite importee en Namibie via deux lignes d'une capacite totale de 700 MW. En outre, en janvier 2008, les premiers 40 MW de la centrale thermique d'Hwange au Zimbabwe ont ete livres dans le cadre d'un accord d'achat d'electricite de 40 millions de dollars EU signe en avril 2007 entre Nampower et la Zimbabwe Electricity Supply Authority (Electricite du Zimbabwe).

La consommation d'electricite est surtout le fait de quelques gros utilisateurs. Les menages constituent 91% des consommateurs et totalisent 45% de la consommation alors que les mines et l'industrie constituent 1% des consommateurs et totalisent 26% de la consommation (le restant revenant a d'autres utilisateurs commerciaux). Cette asymetrie a toutes les chances de s'accroître a l'avenir car la consommation d'electricite devrait tripler pour atteindre 1 400 MW d'ici a 2030 du fait de l'ouverture de nouvelles mines et des evolutions connexes. Dans le même temps, le Plan directeur d'electrification des zones rurales de 2000 vise a accroître la fourniture d'electricite aux zones rurales afin que 25% des foyers ruraux aient acces a l'electricite avant 2012 (contre 10% en 2000 et 17% en 2008).

Outre la station hydroelectrique de Ruacana, la production electrique nationale est fournie par la centrale thermique a charbon Van Eck a Windhoek (120 MW) et la station thermique diesel Paratus, pres de Walvis Bay. Nampower est aussi membre du Southern African Power Pool (SAPP). Elle examine actuellement la possibilite d'etablir des interconnexions supplementaires avec l'Angola, le Botswana et la Zambie, afin d'ameliorer le commerce de l'electricite dans le cadre du SAPP et de maniere bilaterale, y compris les exportations. Le gouvernement prévoit qu'il pourra satisfaire, d'ici a 2010, a toutes les demandes d'electricite en periode de pointe et a au moins 75% de la demande nationale en electricite. Il est prévu d'accroître les capacites et les travaux pourraient commencer en 2009; parmi les projets figurent un raccordement de reseaux ("Caprivi Link Interconnector"), un quatrieme groupe de production a l'usine hydroelectrique de Ruacana; le projet de centrale au gaz de Kudu; une centrale au charbon a Walvis Bay; et le projet de parc d'eoliennes de Luderitz. Le Ministere des mines et de l'energie est aussi parvenu a reduire la demande en distribuant des ampoules a faible consommation et en adoptant une

nouvelle structure tarifaire pour les gros consommateurs d'électricité, qui rend l'électricité plus chère pendant les périodes de crête.

Jusqu'à la réforme du secteur électrique en 2002, l'électricité en Namibie était distribuée par le Ministère des collectivités régionales et locales et du logement; la réforme a transféré l'autorité à quatre distributeurs d'électricité régionaux qui sont devenus opérationnels en 2004. Nampower opère aussi comme fournisseur direct de gros consommateurs comme les mines et certaines exploitations agricoles commerciales. La réforme prévoyait la participation du secteur privé au système de distribution, mais comme le contrat de la Northern Electricity n'a pas été renouvelé en 2002, cela n'a été possible qu'en soustrayant l'activité aux distributeurs d'électricité régionaux plutôt que par des prises de participation. En Namibie, le marché se structure autour d'un acheteur unique, Nampower: cette entreprise a le droit exclusif d'acheter toute la production électrique et de la vendre aux distributeurs pour qu'ils la vendent à leur tour aux utilisateurs finaux. Nampower est aussi le seul producteur d'électricité namibien. L'Office de contrôle de l'électricité, créé en juillet 2000, est chargé de la réglementation de la distribution, des licences, des structures tarifaires, etc., bien que ses recommandations doivent être approuvées par le Ministère des mines et de l'énergie.

Industries manufacturières

La contribution des industries manufacturières au PIB est passée de 14% en 2003 à 12,5% en 2008, traduisant le net essor des secteurs des industries extractives et de la construction pendant la période considérée. La transformation de la viande et du poisson ont continué l'un et l'autre à baisser en termes relatifs. En prix constants de 2004, la transformation de la viande a légèrement augmenté, passant de 146 à 155 millions de dollars namibiens alors que la transformation du poisson est tombée de 852 millions à 525 millions de dollars namibiens. La fabrication d'autres produits alimentaires et boissons a peu changé pendant la même période (tableau IV.5). L'"autre" catégorie de produits manufacturés vise un large éventail de marchandises, y compris le bois et les ouvrages en bois, la métallurgie, les produits chimiques, les peintures, les matières plastiques, le cuir et les textiles. La forte croissance du secteur manufacturier en 2007 se doit principalement à la hausse des prix du zinc et du cuivre et à l'accroissement des activités de transformation de ces métaux.

Tableau IV.5

Contribution de l'industrie manufacturière au PIB, 2003-2008

(en millions de \$ namibiens, aux prix constants de 2004)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008

Transformation de la viande	146	146	178	162	169	155
Transformation du poisson a quai	852	763	723	494	640	525
Autres produits alimentaires et boissons	2 246	2 140	2 230	2 297	2 407	2 443
Autres produits manufactures	2 076	2 290	2 611	2 944	3 178	3 104
Total	5 320	5 339	5 742	5 897	6 394	6 227

Source: Banque de Namibie (2009), Bulletin trimestriel, juin.

Le secteur manufacturier namibien se heurte a un certain nombre de defis du fait de la faiblesse relative du marche local, des coûts eleves des transports, des prix eleves de l'energie, et du manque de maind'œuvre qualifiée. Par ailleurs, la Namibie a beaucoup a offrir aux entreprises du secteur manufacturier, comme l'accès au marché de la SACU, de bonnes communications (aeriennes et routieres), de bonnes infrastructures, et des services financiers modernes et efficaces. La zone de libreechange de la CDAA devrait aussi ouvrir des perspectives dans la region de l'Afrique australe. La Namibie a aussi un accès preferentiel aux Communautés europeennes dans le cadre de l'APE interimaire, qui s'est appliquee a titre provisoire depuis decembre 2007, et aux EtatsUnis au titre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA).

La politique publique relative au secteur manufacturier est axee sur les exportations. La Loi n° 9 de 1995 sur les zones franches pour l'industrie d'exportation prevoyait que les ZEP "servent de paradis fiscal pour les entreprises manufacturieres axees sur l'exportation." Les entreprises manufacturieres, d'assemblage, de reconditionnement ou de degroupage de marchandises qui exportent toute leur production ou presque, peuvent beneficier du statut de ZEP, ce qui leur donne droit a plusieurs incitations fiscales comme l'exoneration de l'impôt sur les societes, de l'impôt sur le revenu et des droits de timbre. Le statut de ZEP ne se limite pas a une zone ou une region specifique et peut être confere a toute entreprise qui satisfait aux criteres, quelle que soit sa situation geographique.

En juillet 1999, la Namibie a presente a l'OMC une notification complete au Comite des subventions et

des mesures compensatoires qui établit les différents types d'incitations et les personnes auxquelles elles s'appliquent.

Les entreprises manufacturières et les exportateurs de produits manufacturés qui n'ont pas le statut de ZEP peuvent tout de même bénéficier d'une série d'incitations fiscales (tableau IV.6), y compris l'exonération fiscale du paiement de dividendes et des déductions pour amortissement accéléré. Parmi les incitations extrafiscales figurent aussi des subventions qui peuvent recouvrir jusqu'à 50% des coûts directs de formation et des financements destinés à promouvoir les exportations (chapitre III 3 iii)). Certaines de ces incitations sont en place depuis un certain temps et sont établies dans la Loi n° 24 de 1981 sur l'impôt sur le revenu. Parmi ces incitations figurent actuellement: une exonération supplémentaire de 25% sur les salaires du secteur manufacturier, les coûts de formation et, pendant dix ans, le transport routier des matériaux utilisés pour l'activité manufacturière; une déduction additionnelle au titre des activités de promotion des exportations de: i) 25% si le chiffre d'affaires tiré des exportations de l'année en cours a augmenté au maximum de 10% par rapport au chiffre d'affaires moyen des trois années précédentes; ii) 50% si le chiffre d'affaires tiré des exportations de l'année en cours a augmenté de plus de 10% et de moins de 25% par rapport aux trois années précédentes; ou iii) 75% si le chiffre d'affaires tiré des exportations de l'année en cours a augmenté de 25% ou plus par rapport aux trois années précédentes; des déductions pour amortissement accéléré: pour les machines et le matériel, qui peuvent être entièrement amorties sur trois ans; pour des bâtiments utilisés à des fins manufacturières (20% la première année et 8% par an pendant les dix années suivantes) et pour les autres bâtiments (20% la première année et 4% pendant les 20 années suivantes); et un taux d'imposition de 18% sur le revenu imposable pendant les dix premières années et le taux standard de 35% applicable aux entreprises manufacturières par la suite.

Le Programme spécial d'industrialisation encourage certaines activités manufacturières, liées par exemple à la transformation des produits alimentaires, aux articles en cuir, aux textiles et aux vêtements, aux ouvrages en bois, aux articles en papier et aux composants de véhicules automobiles. L'aide peut être sous la forme d'une participation au capital social, de fourniture d'une infrastructure industrielle, d'un soutien aux coentreprises ou de préférences en faveur des fabricants nationaux.

Tableau IV.6

Resume des mesures d'incitation spéciales destinées aux entreprises manufacturières et aux exportateurs, 2009

	Entreprises manufacturières	Exportateurs de produits manufacturés	Entreprises situées dans une zone

	enregistrees	s	franche industrielle d'exportation
Subventions financieres	50% des coûts directs pour des activites agreees de promotion des exportations	Non admissible	Non admissible
Impôt sur les socie tes	Fixe a 18% pendant dix ans apres quoi le taux general de 35% est retabli	Deduction de 80% sur le revenu imposable resultant de l'exportation de biens manufactures	Exempt
Admissibilite et enregistrement	Entreprises de manufacture; demande a adresser au Ministe re du commerce et de l'industrie, avec approbation du Ministere des finances	Entreprises exportant des biens manufactures, que ceuxci soient ou non produits en Namibie; demande a adresser au Ministe re des finances, qui doit donner son approbation	Entreprises assurant la fabrication, l' assemblage, l' emballage ou la rupture de charge, et qui exportent surtout en dehors des marches de la SACU; demande a adresser au Comite EPZ par l'interme diaire de l'ODC ou de l'EPZMC
Taxes d'e tablissement	Taux negociables et conditions fiscales speciales		
Deduction pour la	Deduction suppl	Non admissible	Non admissible

promotion des exportations	mentaire du revenu imposable a hauteur de 25%		
Soutien a la formation	Deduction supplémentaire du revenu imposable a hauteur de 25 a 75%	Non admissible	Aide substantielle accordée par le gouvernement pour la mise en œuvre d'un programme de formation agréé
Etudes industrielles	Disponibles pour la moitié de leur coût de production	Non admissible	Non admissible
Deduction spéciale de construction	Les bâtiments d'usine sont déductibles a hauteur de 20% la première année et le solde a raison de 8% pendant dix ans	Non admissible	Non admissible
Droit de timbre et droit de mutation	Regime normal	Regime normal	Exemption
Deduction pour les transports	Deduction pour les transports terrestres par voie routière et ferroviaire e quivalant a 25% du coût total	Non admissible	Non admissible

VAT	Exoneration sur l'achat et l'importation de machines et de materiel de fabrication	Regime normal	Exemption
-----	--	---------------	-----------

Source: Ministère du commerce et de l'industrie, Incitations spéciales à l'intention des entreprises manufacturières et des exportateurs.

Services

Malgré la forte croissance des industries extractives et de l'industrie manufacturière et leur contribution accrue au PIB, l'importance relative des services n'a pratiquement pas changé, avec une légère augmentation de leur part du PIB de 57,9% en 2003 à 58,1% en 2008. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les principaux sous-secteurs des services avec 11,9% du PIB en 2008 (taux resté à peu près constant depuis 2003), suivi par l'immobilier et les services fournis aux entreprises (9,7%), l'administration et la défense (8,7%), l'éducation (7%) et le transport et les communications (6,6%) (tableau IV.7).

Tableau IV.7

Contribution des services au PIB, 2003-2008

(En millions de \$ namibiens, aux prix constants de 2004)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Commerce de gros et de détail, réparations	4 284	4 638	5 087	5 473	5 904	6 072
Hôtellerie et restauration	710	770	788	846	936	945
Transport et communication	1 910	2 403	2 627	2 999	3 157	3 341
Transport et entreposage	630	906	931	1 253	1 328	1 461
Postes and tele communications	1 280	1 498	1 696	1 746	1 829	1 880
Intermediation financiere	1 490	1 686	1 941	2 024	2 264	2 492
Immobilier et services aux	3 657	3 921	4 188	4 339	4 711	4 914

entreprises						
Activites immobilieres	2 815	2 902	3 060	3 221	3 449	3 612
Autres activites commerciales	842	1 019	1 128	1 118	1 262	1 302
Services collectifs, sociaux et personnels	1 382	1 549	1 656	1 703	1 721	1 705
Administration publique et de fense	3 710	3 857	3 673	3 816	4 108	4 431
Education	2 780	3 331	3 066	3 175	3 370	3 551
Sante	1 778	1 806	1 446	1 461	1 545	1 718
Menages prives ayant des employes	335	343	350	358	370	389
Total	22 036	24 304	24 822	26 195	28 087	29 559

Source: Banque de Namibie (2009), Bulletin trimestriel, Juin.

La Namibie a pris des engagements minimaux en matiere de services dans le cadre de l'Accord general sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Ces engagements concernent le tourisme, plus particulierement les hôtels et les restaurants ainsi que les agences de voyages et les voyagistes, et les services de consultations scientifiques lies a l'exploration en mer de petrole et de gaz. La Namibie s'est engagee a n'imposer aucune limitation, pour ces services, en ce qui concerne l'acces aux marches et le traitement national pour l'ensemble des quatre modes de fourniture. Elle n'a pas participe aux negociations supplementaires, dans le cadre de l'AGCS, sur les telecommunications de base (quatrieme Protocole) ou sur les services financiers (cinquieme Protocole).

Telecommunications et services postaux

En 2007, la Namibie comptait quelque 138 100 telephones fixes et 800 300 telephones mobiles; 86% environ de la superficie du pays etait couverte par les reseaux mobiles. Toutes les connexions sont de sormais numeriques, avec des liaisons principales en fibres optiques entre la plupart des centres. En outre, un câble a fibres optiques relie la Namibie a tous les pays voisins. Le pays est relie au câble sous marin SAT3 (South Africa Telecommunications Cable), par l'Afrique du Sud, et sera directement relie au WACS (West Africa Cable System) en projet; Telecom Namibia et MTC of Namibia y participeront. A l'heure actuelle, l'entreprise d'Etat Telecom Namibia, qui a ete creee en 1992, a le monopole des

communications terrestres. Telecom Namibia fournit aussi des services mobiles en utilisant des CDMA sans fil. Il existe deux entreprises de telecommunications mobiles dediees sont en activite. Mobile Telecommunications Limited (MTC) a ete etablie en 1995 avec le statut de coentreprise entre l'Etat (dont la participation est de 51%) et deux entreprises suedoises (Telia Overseas AB et Swedfund International AB). En mai 2004, les entreprises suedoises ont vendu leurs parts et l'Etat est devenu actionnaire unique.

En septembre 2006, il a vendu 34% des actions de MTC et cede le contrat de gestion a Portugal Telecom. En mars 2007, le deuxieme operateur de telecommunications mobiles, Cell One, est entre en activite. Cell One appartient entierement a Telecel Globe, elle-même contrôlée a 100% par Orascom Telecom, une societe de telecommunications implantee en Egypte.

Les principales orientations fixees par le gouvernement namibien pour le secteur figurent dans le programme Namibia Vision 2030 et ont ete detaillees dans le projet de politique des telecommunications pour la Namibie et le projet de loi sur les communications. D'une maniere generale, la politique publique consiste a accroître la competition et a reorienter la reglementation. Le Ministere de l'information, de la communication et de la technologie sera charge de la politique publique et de l'elaboration du cadre juridique du secteur, qui sera etabli en consultation avec d'autres parties prenantes. Le projet de loi prevoit de creer une autorite de regulation qui aurait pour fonctions de delivrer les licences d'exploitation, de promouvoir la concurrence entre les prestataires de services et les operateurs, et d'assurer la conformite avec le cadre juridique. Comme les consommateurs sont relativement peu nombreux et que la densite de population est faible, la politique nationale met l'accent sur la necessite de garantir la concurrence, de rendre les investissements suffisamment attrayants et d'encourager la fourniture de services d'un coût raisonnable dans les zones reculees. Le regime de licences envisage serait neutre du point de vue technique et mettrait progressivement fin a la division traditionnelle du secteur entre telecommunications fixes et telecommunications mobiles. Il prevoit des licences pour les services commerciaux electroniques (telecommunications et radiodiffusion) et les services de reseaux commerciaux electroniques (reseaux et installations).

L'entreprise d'Etat NamPost a le monopole des services postaux, mais pas des services de courriers. Il existe plus de 100 bureaux de poste en Namibie et la NamPost emploie environ 700 personnes. En vertu du projet de 2008 sur l'information et les communications, l'autorite de regulation des communications serait a même de delivrer de nouvelles licences pour les services postaux fournis par d'autres entites. Actuellement, les services de courriers peuvent être fournis par toute entreprise enregistree aupres du Ministere du commerce et de l'industrie.

Services financiers

La Namibie a un système financier bien établi; la Banque de Namibie (la banque centrale du pays) régit les banques commerciales et l'Office de contrôle namibien des institutions financières (NamFISA) réglemente le secteur financier non bancaire, y compris la bourse. Il existe quatre banques commerciales; trois sont des filiales de banques sudafricaines et 73% de la quatrième appartient à Capricorn Investment Holdings of Namibia. Toutes les quatre offrent un large éventail de services financiers à la fois aux entreprises et aux particuliers bien que les hypothèques constituent la majeure partie des encours des prêts de la banque.

Il existe quatre institutions financières spécialisées publiques qui ne sont pas supervisées par la Banque de Namibie et dont les comptes sont vérifiés par des auditeurs externes désignés par leurs Conseils d'administration ou par le Ministère des finances: Postoffice Savings Bank, qui offre des comptes de dépôt mais pas de services de prêts, a 120 bureaux dans tout le pays. Cette caisse d'épargne est habilitée à exonérer d'impôt les intérêts sur les dépôts, ce qui lui confère un certain avantage par rapport aux banques commerciales; Agribank, qui soutient l'agriculture par le biais de prêts à court et moyen terme. Agribank n'accepte pas de dépôts du grand public; la Banque namibienne de développement, établie par la Loi n° 8 de 2002 sur la Banque namibienne de développement, offre aux entreprises un capital de démarrage et des financements en vue de leur expansion; et la National Housing Enterprise (NHE), établie par la Loi n° 5 de 1993 sur la National Housing Enterprise, travaille avec le Ministère des collectivités régionales et locales et du logement et les autorités locales pour consentir des prêts destinés à l'achat de logements et à la construction de logements à bas coût pour la vente.

La Banque de Namibie délivre des licences pour toutes les banques. Les demandes de licences bancaires doivent satisfaire aux obligations réglementaires, comme celle de disposer d'un capital minimum de 10 millions de dollars namubiens ou d'un montant équivalent en termes d'actifs pondérés en fonction du risque déterminés par la Banque de Namibie; être présentées par des personnes aptes et compétentes; être financièrement viables; et avoir été autorisées par le contrôleur prudentiel du pays d'origine des requérants. Le nombre de licences bancaires n'est pas limité, et l'État ne prend pas part à la procédure de délivrance de licences. En vertu de la loi sur les banques, les filiales étrangères ne sont pas autorisées; toutefois, les modifications qui sont en train d'être apportées à la législation permettraient aux filiales étrangères d'exercer leurs activités en Namibie. Le sous-secteur bancaire namibien a des marges brutes élevées, et même si les banques ont encore des possibilités largement inexploitées de faire des économies d'échelle, il est plus rentable que dans les pays voisins.

Le Service du contrôle bancaire de la Banque de Namibie est chargé de la réglementation prudentielle du système bancaire. Les fondements législatifs de la banque et de son rôle et de ses responsabilités figurent, entre autres choses, dans la Loi n° 9 de 1933 sur les monnaies et le change; la Loi n° 16 de 1965 sur la prévention de la contrefaçon et les devises; la Loi n° 2 de 1998 sur les institutions bancaires; la Loi n° 18 de 2003 sur la gestion du système de paiements et la Loi n° 3 de 2007 sur les renseignements financiers.

La législation aide au contrôle des responsabilités de la Banque de la Namibie dans quatre grands domaines: la stabilité financière; la supervision bancaire; le contrôle du système de paiements et le système de renseignements financiers. La stabilité du système financier namibien n'a pas autant souffert des crises financières mondiales que d'autres pays, dont certains plus prospères. Il ressort des rapports de la Banque de Namibie et du FMI établis en 2006 et 2007 que le système financier ne semble pas exposé à de très fortes menaces bien qu'il faille évaluer de plus près le secteur financier non bancaire. La Banque de Namibie compte finir de mettre en œuvre les normes Bâle II en 2009. À compter du 1er juillet 2009, les banques namibiennes entameront à titre transitoire une période de fonctionnement en parallèle de six mois qui vise à donner à ces établissements ainsi qu'à l'organisme chargé de la réglementation la certitude que tous sauront bien utiliser les calculs d'adéquation des fonds propres conformes aux normes Bâle II avant l'application officielle de ces normes le 1er janvier 2010.

La Banque de Namibie a mis en place un système de règlements sur une base brute en temps réel, le Namibian Interbank Settlement System (NISS), en juin 2002. Le 10 novembre 2003, l'Association des banquiers de Namibie (BAN), en conjonction avec la Banque de Namibie, a établi une chambre de compensation automatisée, Namclear Pty Ltd. Namclear a mis en service le système de transfert électronique de fonds en juin 2004. En septembre 2005, la BAN et la Banque de Namibie ont mis en œuvre un système électronique multibancaire de traitement des chèques qui permet d'électroniser la compensation des chèques à partir des lignes de codes. Le système de traitement des chèques prend en charge les fonctions de traitement, de création d'images chèques, de relevé et d'utilisation plus sélective du papier en remplacement du système manuel de compensation des chèques.

En 2008, le secteur bancaire namibien a mis en œuvre le système NAMSWITCH, et ce progressivement du fait de la nature des paiements, des équipements et de la complexité des dispositifs en jeu. Le système de distributeurs automatiques de billets a été mis en service le 21 avril 2008, et le système de points de vente le 16 novembre 2008. En mettant en place un système de transfert électronique de fonds en 2004 et NAMSWITCH en 2008, le secteur bancaire namibien a atteint l'objectif consistant à désolidariser

le système de transfert électronique de fonds national interbancaire namibien et les transactions par carte du système de paiements de l'Afrique du Sud afin que les opérations de compensation puissent se faire localement et ont mis en place le NISS afin de gérer et de contrôler les vulnérabilités et les risques au plan interne.

Le 28 mars 2008, la Banque de Namibie a publié une directive demandant à tous les établissements bancaires de procéder aux changements opérationnels et infrastructurels nécessaires pour réduire le cycle de compensation des chèques à cinq jours dans tout le pays. Avec le précédent système, le cycle pouvait prendre plus de dix jours dans certaines des zones les plus éloignées.

Les intermédiaires financiers non bancaires sont supervisés par la NamFISA créée en 2001. Parmi eux figurent des fonds de pension, des compagnies d'assurance, des sociétés de gestion d'actifs, des marchés de capitaux et des sociétés de microcrédit. Bien que le FMI ait déclaré que la législation convenait à court terme, il a aussi jugé certains changements nécessaires, en particulier dans les domaines relatifs à la gestion d'actifs, des fonds communs de placement du marché monétaire, et des polices et des produits d'assurance liés à des fonds de placement.

Il existait environ 500 fonds de pension en 2006, pour la plupart gérés par des administrateurs de fonds extérieurs. En 2004, l'administrateur le plus important était Alex Forbes, avec une part de marché de 60 %, et le Fonds de pension des institutions gouvernementales (GIPF) constituait le plus gros fonds, avec environ 73% du total des actifs de fonds de pension. Il existe un certain nombre de compagnies d'assurance qui opèrent à la fois dans les secteurs à long et court termes mais les trois plus gros assureurs représentent plus de 80% du montant total des primes brutes dans chaque secteur. Les services de réassurance sont assurés par la compagnie publique NamibRe.

Les fonds de pension et les compagnies d'assurance sont tenus d'investir au moins 35% de la valeur totale de leurs investissements en Namibie, mais cela inclut les investissements réalisés dans des entreprises qui sont doublement cotées à la bourse namibienne (NSX). Il a également été indiqué qu'ils sont contraints d'investir 5% de la valeur totale de l'investissement dans des sociétés non cotées (le taux, qui a commencé à 2% en 2008, doit atteindre 5% avant 2010).

Bien que l'on note une progression, il y a peu d'échanges interbancaires en Namibie car ceux-ci s'effectuent pour l'essentiel en Afrique du Sud entre les banques mères. Toutefois, avec le développement des systèmes nationaux de paiement et de compensation, les transactions interbancaires vont croissant. En revanche, le marché est bien développé pour les titres d'Etat, que le gouvernement et la Banque de Namibie encouragent en délivrant des obligations à plus long terme et en consolidant les petites e

missions par des échanges de titres.

La Bourse namibienne (NSX) a ouvert à la fin de 1992. Environ onze entreprises locales y sont cotées et plusieurs cotées doublement, pour la plupart des entreprises sudafricaines menant des activités en Namibie. La bourse emploie les mêmes systèmes de transactions et d'information que la Bourse de Johannesburg. La plupart des valeurs capitalisées concernent des sociétés financières et minières. Comme la Bourse est relativement petite, elle opère sur la base de commissions minimales non négociables qui sont légèrement plus élevées que les commissions perçues par les agents de change de la Bourse des valeurs de Johannesburg.

Transport

Le sous-secteur des transports est dominé par l'entreprise d'État TransNamib Ltd. Cette entreprise a le monopole des services de transports ferroviaires par le biais de sa filiale, TransNamib Rail; elle a également exploité la compagnie aérienne nationale, Air Namibia, jusqu'au 1er avril 1999. TransNamib est un important fournisseur de services de transports routiers de marchandises et de voyageurs, par l'intermédiaire de TransNamib Carriers. Une autre entreprise d'État, NamPort, gère les deux principaux ports, Walvis Bay et Luderitz. Le Département des transports du Ministère des travaux publics, des transports et des communications est responsable de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de transports.

Transports routiers

La Namibie a un vaste réseau routier bien entretenu. La plupart des routes sont non asphaltées, les routes asphaltées reliant toutes les grandes villes. En 2009, sur un total de 44 425 km de routes, 6 199 km sont asphaltées, 24 994 km sont recouvertes de graviers et 10 637 de terre battue; pour le reste, il y a des pistes et la route de sel tout le long du littoral.

La politique publique et la législation relatives au réseau routier et aux péages relèvent du Ministère des travaux publics et des transports. La planification de la construction, de l'amélioration et de l'entretien des routes incombe à la Direction des routes, qui confie les travaux à des entités du secteur privé. Si les appels d'offres sont ouverts à tous les soumissionnaires, les partenariats locaux sont encouragés. Le financement des routes est assuré par l'Administration du Fonds routier, qui est chargée de la collecte et de la distribution des diverses redevances perçues auprès des usagers de la route, y compris: le droit d'immatriculation et de permis à acquitter pour les véhicules enregistrés en Namibie; la taxe sur les carburants applicable au pétrole et au diesel utilisés par les usagers des routes publiques; les droits transfrontaliers à acquitter pour faire entrer un véhicule en Namibie; les droits relatifs au poids et à la

distance applicables aux véhicules lourds, qui dépendent du poids du véhicule et de la distance à parcourir; et les amendes pour infractions à la législation.

La Namibie est une voie d'accès à la mer importante pour les pays sans littoral de l'intérieur ce qui explique dans une certaine mesure le développement du réseau routier. L'autoroute Transcaprivi, qui a été inaugurée en 1999, part du Rundu dans le nord-est de la Namibie, traverse le Caprivi Strip et se termine au fleuve Zambeze à Katima Mulilo. Là, un grand pont routier, terminé en 2004, relie l'axe Transcaprivi au réseau routier de la Zambie. L'autoroute est un tronçon du corridor de Walvis BayNdolaLubumbashi qui relie la Zambie et la partie orientale de la République démocratique du Congo au port en eau profonde de Walvis Bay. L'axe TransKalahari, qui va de Walvis Bay, via Windhoek, à Francistown, en Namibie, est un axe important entre Walvis Bay et le Botswana. Afin d'effectuer plus rapidement les formalités douanières à la frontière botswanaise, les autorités ont accepté de mettre en œuvre, à titre d'essai, des procédures douanières accélérées pour les transporteurs enregistrés. Comme suite à un projet pilote mené avec succès sur l'axe TransKalahari, des procédures douanières harmonisées et un document administratif unique (SAD 500) ont été mis en place par tous les membres de la SACU et sont en cours d'adoption par d'autres pays de la région (chapitre III 2) i)).

Les transports par route sont assurés par des exploitants de services d'autocars et de taxis, et par des transporteurs routiers. On compte environ 200 transporteurs routiers, qui utilisent quelque 1 700 camions d'une capacité d'environ 31 000 tonnes. La TransNamib Carriers publique, la plus grosse compagnie, opère sans soutien direct de l'État. Tous les autres opérateurs sont privés; quatre sont relativement importants. Les exploitants doivent être enregistrés auprès du Système d'information du trafic namibien et ont une carte d'opérateur. Les transporteurs de routes commerciales n'exigent plus de permis pour transporter certaines marchandises, bien que des permis soient nécessaires pour le transport transfrontières. Les taux de fret sont établis à titre privé.

Les opérateurs de bus desservent les itinéraires interurbains et à longue distance, y compris avec l'Afrique du Sud. Il y a actuellement une quinzaine d'opérateurs utilisant une centaine de bus. Quatre opérateurs, y compris TransNamib Carriers, font circuler des services de bus entre Windhoek, Keetmanshoop, et Swakopmund. Les redevances sont déterminées par le marché et aucune restriction ne s'applique aux nouveaux opérateurs, à part les prescriptions techniques. Les opérateurs privés ne sont pas subventionnés. Certains exploitants de bus fournissent des services de tourisme, y compris les Transnamib Tours publics. Il y a environ 5 000 taxis en Namibie, qui, pour la plupart, appartiennent à leurs propriétaires; la moitié environ opèrent à Windhoek. Les taxis ne sont pas limités en nombre, à

condition qu'ils remplissent les prescriptions en matière de sécurité et autres prescriptions techniques. Le Système d'information sur le trafic de la Namibie (NaTIS) est chargé de délivrer des licences de tenue de route aux véhicules ainsi que des examens de conduite alors que le Conseil des transports routiers examine les demandes de licences pour le transfert des marchandises et le transport des passagers.

Transports ferroviaires

Le fait que la plupart des exportations de la Namibie soient en vrac et les longues distances entre les centres de population font que le rail reste le mode de transport le plus utilisé pour les marchandises en vrac. Il y a 2 628 km de rails étroits en Namibie. La société publique TransNamib est responsable du réseau ferroviaire ainsi que des passagers ferroviaires et routiers et des services de fret. C'est le seul fournisseur de services ferroviaires en Namibie qui possède des locomotives et des convois alors que l'Etat est propriétaire du réseau ferroviaire. Le réseau ferroviaire namibien est relié uniquement à l'Afrique du Sud, bien qu'il soit prévu de le relier à l'Angola, qui a le même réseau de voies étroites. Les autorités namibiennes font également état d'un projet de liaison ferroviaire par l'axe Transkalahari, qui exigerait la construction d'environ 800 km de rail et pourrait inclure un embranchement vers Luderitz. La Banque mondiale a donné son autorisation pour une étude de faisabilité dans le cadre du Service de conseil sur les infrastructures publiques et privées (PPIAF).

Transports maritimes

La Namibie a deux ports importants, le principal à Walvis Bay et l'autre à Luderitz. Ces deux ports sont administrés par l'Administration portuaire namibienne (NamPort), qui est une entreprise parapublique. Les volumes de cargaison ont continué à augmenter sensiblement, Luderitz ayant un trafic d'environ 200 000 tonnes par an et Walvis Bay de près de 4,7 millions de tonnes. Il est prévu de moderniser Walvis Bay en accroissant sa profondeur pour lui permettre d'accueillir les navires de la classe Panamax. Luderitz était jusqu'ici un port de pêche mais il dessert aussi désormais l'industrie du diamant en mer. Walvis Bay traite les importations et les exportations de la Namibie et des pays sans littoral de l'intérieur. Les importations de matériel minier, de biens de consommation et les exportations de minéraux constituent ses principales activités. Le Walvis Bay Corridor Group, un partenariat entre les secteurs public et privé, a été établi pour promouvoir l'utilisation des divers axes de transport reliant Walvis Bay aux centres intérieurs et à d'autres ports de la région.

Plusieurs compagnies privées assurent des services de lignes régulières. On compte environ cinq transitaires privés. Il n'y a pas de contrôle à l'entrée ou de restriction en matière de cabotage. Les navires étrangers peuvent fournir des services nationaux entre Walvis Bay et Luderitz sans avoir besoin

de permis, a condition qu'ils respectent les exigences en matiere de navigabilite; les inspections sont effectuees par la Direction des affaires maritimes. Selon les autorites, la Namibie ne subventionne pas les services de transports maritimes.

Transports aeriens

Air Namibia fournit des services nationaux et regionaux et des vols internationaux reguliers en Allemagne et en Afrique du Sud. Plusieurs compagnies aeriennes internationales offrent des vols reguliers jusqu'a Windhoek dans le cadre de divers accords. La plupart des transporteurs etrangers ont des droits de trafic de troisieme et quatrieme liberte. La Namibie est signataire de la Decision de Yamoussoukro relative a la liberalisation de l'acces aux marches des transports aeriens en Afrique. Conformement a la Decision, elle a signe des accords reciproques avec l'Afrique du Sud, la Zambie, la Republique du Congo, le Zimbabwe et le RoyaumeUni.

La Namibie a adhere a la Convention relative a l'aviation civile internationale a compter du 30 mai 1991. La principale loi concernant l'aviation en Namibie est la Loi n° 74 de 1962 sur l'aviation, qui a ete modifiee plusieurs fois. La Loi n° 25 de 1998 sur la Compagnie des aeroports a modifie la Loi de 1962 en prevoyant la commercialisation des huit grands aeroports. Ces aeroports appartiennent a l'entreprise d'Etat Namibia Airports Company, qui en assure la gestion. Le pays possede deux aeroports internationaux: Hosea Kutado pres de Windhoek et Walvis Bay.

Les projets tendant a privatiser Air Namibia, suite a des pertes financieres substantielles et a une recapitalisation par l'Etat (de 346 millions de dollars namibiens en 2001/2002 et de 250 millions de dollars namibiens en 2002/2003) ont echoue apres que l'Union nationale des travailleurs namibiens a retire son soutien. La compagnie aerienne continue a operer comme une entite nationale et a perdre de l'argent (200 millions de dollars namibiens en 2004/2005).

Tourisme

Le tourisme apporte une contribution considerable au PIB et a l'emploi de la Namibie. On estime qu'en 2008, la contribution directe du tourisme et du secteur du voyage au PIB a ete de 3,1% et que le secteur a employe 18 995 personnes (4,5% de l'emploi total). Si l'on tient compte des effets indirects du voyage et du tourisme, la contribution totale atteint 13,6% du PIB pour des effectifs de 74 461 personnes (17,6% de l'emploi total).

Dans sa Liste d'engagements specifiques de la Namibie au titre de l'AGCS, la Namibie n'a pas inscrit de restrictions pour aucun mode de fourniture lie a l'acces aux marches ou au traitement national qu'il s'agisse de services d'hôtellerie et de restauration, des services d'agences de voyages et d'organiseurs

touristiques.

La politique gouvernementale se fonde sur le Livre blanc sur le tourisme, approuvé en 1994, et sur la politique nationale sur le tourisme, approuvée par le Cabinet en décembre 2008. Le Ministère de l'environnement et du tourisme est chargé des politiques en matière de tourisme. En 1999, en vertu de la Loi n° 3 de 1998 sur la Compagnie des réserves d'espèces sauvages, une entité parapublique, la Namibia Wildlife Resorts (Réserves d'espèces sauvages de Namibie) s'est vu confier par le Ministère la gestion des 22 aires touristiques des zones protégées. Bien que celles-ci appartiennent entièrement à l'État, elles sont gérées commercialement. D'autres aménagements touristiques appartiennent à des entités privées. L'Office du tourisme namibien a été créé en 2000 en vertu de la Loi n° 21 sur l'Office du tourisme namibien pour réglementer le secteur, promouvoir la Namibie comme destination touristique et aider à la formulation de politiques dans ce domaine. Le Conseil réglemente le secteur en établissant et en faisant respecter des normes minimales.

Le gouvernement ne réglemente pas les prix; ils sont déterminés par le marché. Les fournisseurs de services touristiques sont imposés selon les règles générales en vigueur, à savoir que les entreprises ou les sociétés fermées paient un impôt de 34% sur les bénéfices alors que les entrepreneurs individuels et les sociétés de personnes sont assujettis à l'impôt sur le revenu aux taux standard.

Les arrivées de touristes ont augmenté au fil des années pour atteindre le nombre de 928 912 en 2007, contre 780 000 en 2004. La plupart des visiteurs viennent de pays africains voisins dont en particulier l'Angola (36%) et l'Afrique du Sud (30%). Le reste vient principalement d'Europe, en particulier d'Allemagne (8%) (tableau IV.8).

Tableau IV.8

Indicateurs relatifs au tourisme, 2003-2007

	2003	2004	2005	2006	2007
Emplois directs	16 940	18 094	18 475	18 840	18 851
Nombre de touristes par nationalité					
Afrique du Sud	222 009	..	230 949	239 886	250 038
Angola	222 752	..	281 365	278 058	336 045
Allemagne	58 036	..	61 222	68 214	80 418
RoyaumeUni	19 291	..	20 978	24 736	28 214

EtatsUnis	11 775	..	11 979	16 325	19 342
Total	695 221	..	777 890	833 345	928 912
Mode de deplacement					
Transports aeriens	185 348	217 151	245 568
Transports routiers	586 846	608 404	677 057
Transport ferroviaires	2 009	2 170	64
Transports maritimes et fluviaux	3 446	3 116	6 190
Autres	242	2 505	33

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Conseil mondial des voyages et du tourisme, "Tourism Research: Tourism Impact Data Forecasting Tool: Database". Adresse consultee: http://www.wtct.org/eng/Tourism_Research/Tourism_Impact_Data_and_Forecast_Tool/index.php [juillet 2009];

et renseignements en ligne de l'Office du tourisme namibien, "Trade Statistics". Adresse consultee: http://www.namibiatourism.com.na/trade_cat_sub.php?sub_cat_id=32 [juin 2009].

BIBLIOGRAPHIE

Banque de Namibie (2004), Annual Report, Windhoek.

Banque de Namibie (2008a), Annual Report, Windhoek.

Banque de Namibie (2008b), Quarterly Bulletin, septembre, Windhoek.

Banque de Namibie (2009), Quarterly Bulletin, juin, Windhoek.

Banque mondiale (2008), Namibia at a glance, septembre. Adresse consultee: http://devdata.worldbank.org/AAG/nam_aag.pdf.

Banque namibienne de developpement (2007), Annual Report 2007: Enabling Sustainable Progress. Adresse consultee: http://www.dbn.com.na/index.php?option=com_content&view=article&id=27&Itemid=6 [juin 2009].

Basu, A. et Srinivasan, K. (2002), Foreign Direct Investment in Africa: Some case Studies, IMF Working Paper WP/02/61. Adresse consultee: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2002/wp0261.pdf>.

Bureau central des statistiques/Commission nationale de planification (2008), National Accounts 2000-2007, octobre, Windhoek.

Bureau du President (2004), Namibia Vision 2030: Policy Framework for Long-term National Development Main Document, Windhoek.

Chambre namibienne du commerce et de l'industrie (2008), NCCI 2007 Macroeconomic Review, Windhoek.

Clark A., Davis M., Eberhard A., Gratwick K., et Wamukonya N. (2005), Power sector reform in Africa: assessing the impact on poor people, etude dirigee par la Graduate School of Business, Universite de Cape Town pour l'ESMAP/Banque mondiale, mars. Adresse consultee: <http://www.gsb.uct.ac.za/gsbwebb/mir/documents/ESMAP%20Power%20Sector%20Reform%20Africa.pdf>.

CNUCED (2008), World Investment Report 2008, Geneve.

Commission europeenne (2009), Fact sheet on the interim Economic Partnership Agreements, SADC Group, janvier, Bruxelles.

Commission namibienne des communications (2008), Telecommunications Policy for the Republic of Namibia 2008, version finale, 18 septembre.
Adresse consultee: <http://www.ncc.org.na/admin/data/Publications/Telecommunications%20Policy%20Final%20draft.pdf>.

Commission nationale de planification (2007), First Draft of the Third National Development Plan (NDP3) 2007/08-2011/12, 15 octobre. Adresse consultee: <http://www.npc.gov.na/docs/ndp3info.htm> [fevrier 2009].

Commission nationale de planification (2008), Third National Development Plan (NDP3 2007/2008-2011/12, Volume I Resume analytique, 15 octobre. Adresse consultee: http://www.npc.gov.na/docs/NDP3_Executive_Summary.pdf [juin 2009].

Deloitte and Touche (2001), Report On a Governance Policy Framework for State-Owned Enterprises in Namibia, presente au Cabinet, 25 octobre, New York.

EIU (2008), Country Report: Namibia, juillet, Londres.

EIU (2009), Country Report: Namibia, juin, Londres.

FAO (2004), Draft Country Report: Namibia: State of Farm Animal Genetic Resources, compile par J.F. Els, Section 2.3. Adresse consultee: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/a1250f/annexes/CountryReports/Namibia.pdf>.

FMI (2007), Namibia: Financial System Stability Assessment, including Report on the Observance of

Standards and Codes of Banking Supervision, Country Report n° 07/83, février, Washington D.C.

FMI (2008a), Namibia: Selected Issues and Statistical Appendix, Washington D.C.

FMI (2008b), Namibia: Staff Report for the 2007 Article IV Consultation, Washington D.C.

FMI (2008c), Perspectives de l'économie mondiale, avril, Washington D.C.

Namibia Nature Foundation (2004), The National Forest Facility Programme, Windhoek.

Hansohm D., Motinga D., Schade K., Werner W., et Wiig A. (1999), Policy, poverty, and inequality in Namibia: the cases of trade policy and land policy, NEPRU Research Report No. 18, septembre, Windhoek.

Institut de recherche en politique publique (2004), More Openness Plus Accountability: The Missing Calculus of Financial Sustainability Within Namibian Parastatals, Windhoek.

Ministere de l'agriculture, de l'eau et des forêts (2007), National Agricultural Policy, Partnerships and Programmes: Delivering growth with equity for Vision 2030, version finale, août, Windhoek.

Ministere de l'agriculture, de l'eau et des forêts (non date), Import Quotas and Permits for Rebated Commodities within the Southern African Customs Union's Common Custom Area. Adresse consultee: <http://www.mawf.gov.na/Documents/importquotas.pdf> [mai 2009].

Ministere de l'agriculture, de l'eau et du developpement rural (1995), National Agricultural Policy, livre blanc presente au Parlement, octobre. Adresse consultee: http://www.mawf.gov.na/Documents/National%20Agricultural%20Policy_NAMIBIA_1995.pdf [juin 2009].

Ministere de l'agriculture, de l'eau et du developpement rural (2004), Re: Importation of Animals and Animal Products into Namibia, Ref V13/1/3/2/1/2, Windhoek.

Ministere des mines et de l'énergie (2008), Annual Report 2007/8, Windhoek.

Ministere des mines et de l'énergie (non date), Minerals Policy in Namibia, Windhoek.

Mwinga, M. (2008), Namibia: Global Financial Crises and the Future of the Economy: New Era, de cembre, Windhoek. Adresse consultee: <http://allafrican.com/stories/200812120452.html>.

Office namibien d'agronomie (2007a), Annual Report: 1 April 2006 to 31 March 2007. Adresse consultee: http://www.nab.com.na/docs/annual_report_06_07.doc.

Office namibien d'agronomie (2007b), Import Procedures, août, Windhoek.

OMC (2003), Examen des politiques commerciales: Union douaniere d'Afrique australe, Geneve.

Weatherly International Plc (2009), Quarterly Update for the Period Ended 30 March 2009, Londres.

APPENDICE – tableaux

Tableau A1.1

Structure des exportations, 2001-2007

(en millions de \$EU et en pourcentage)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total (en millions de \$EU)	1 404, 5	1 282, 9	1 303, 7	2 441, 7	2 503, 6	3 374, 6	4 040, 3
	(en pour centa ge)						
Total des produits primaires	46,9	49,3	57,5	49,5	43,9	52,3	59,0
Agriculture	37,1	38,0	49,3	28,7	32,1	26,2	24,1
Produits alimentaires	36,1	37,0	48,0	28,0	31,4	25,6	23,6
0342 Poissons congelés (à l'exception des filets de poisson et du poisson haché)	15,3	13,5	16,4	5,2	7,4	9,7	7,9
1123 Bières de malt (y compris l'ale, le stout et le porter)	3,1	3,2	4,2	2,4	3,1	2,5	2,7
0011 Animaux vivants de l'espèce bovine	0,8	0,7	1,5	1,5	2,7	2,0	1,7
0344 Filets de poisson congelés	3,9	4,4	5,0	3,3	3,0	1,4	1,5
0121 Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine	0,4	0,4	0,6	0,8	1,7	1,1	1,2
0112 Viandes des animaux de l'espèce bovine congelées	1,3	0,9	1,4	1,3	1,5	1,2	1,0

0111 Viandes des animaux de l'espece bovine, fraîches, refrigerées	0,6	0,4	1,3	1,5	1,7	1,1	1,0
0575 Raisins frais ou secs	0,3	0,5	0,6	0,8	1,0	0,9	0,9
Matières premières agricoles	0,9	1,0	1,3	0,7	0,7	0,6	0,5
Industries extractives	9,9	11,3	8,2	20,8	11,8	26,1	34,9
Minerais et autres minéraux	8,5	10,4	5,1	12,9	4,0	9,3	15,5
2861 Minerais d'uranium et leurs concentrés	7,3	9,0	2,2	0,8	0,0	4,8	8,7
2771 Diamants industriels triés, même travaillés	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	2,3	2,5
Metaux non ferreux	0,7	0,2	2,1	7,3	7,4	16,4	19,0
6861 Zinc et alliages de zinc, bruts	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	11,8	15,3
6821 Anodes en cuivre; alliages de cuivre, bruts	0,6	0,0	0,0	2,9	3,5	4,4	3,5
Combustibles	0,7	0,7	1,0	0,5	0,4	0,5	0,4
Articles manufacturés	50,8	48,1	40,0	48,5	54,0	45,9	39,1
Fer et acier	0,1	0,2	0,6	0,2	0,2	0,1	0,1
Produits chimiques	0,5	0,8	0,9	3,1	6,4	3,1	2,2
5251 Éléments chimiques radioactifs et leurs composés, etc.	0,0	0,0	0,0	2,2	5,8	2,6	1,7
Autres articles semi-manufacturés	33,6	36,0	14,4	30,4	30,3	28,2	19,2
6672 Diamants (autres que les diamants industriels triés), même travaillés, mais non	31,9	33,1	10,8	28,0	28,3	26,7	17,4

montes ni sertis							
Machines et materiel de transport	3,9	5,8	8,6	5,5	5,4	3,6	6,9
Machines generatrices	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Autres machines non electriques	0,8	1,5	1,5	1,0	1,4	0,9	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Machines de bureau et materiel de telecommunication	0,4	0,7	2,2	0,7	0,6	0,5	0,5
Autres machines electriques	0,4	0,7	1,0	0,5	0,4	0,3	0,3
Produits de l'industrie automobile	1,2	1,9	2,6	2,4	1,7	1,3	1,9
7812 Vehicules a moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	0,6	1,0	1,4	1,2	0,8	0,8	1,2
Autre materiel de transport	0,8	0,6	1,0	0,6	1,2	0,6	3,4
7935 Bateaux a usage special; docks flottants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
7937 Remorqueurs et bateaux-pousseurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Textiles	0,2	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,2
Vêtements	0,5	0,1	0,2	2,8	1,1	0,7	0,3
Autres biens de consommation	12,0	4,9	14,8	6,3	10,2	10,0	10,1
8928 Imprimés, n.d.a.	11,0	2,4	11,3	4,4	8,6	8,7	8,8
Autres	2,3	2,6	2,4	2,0	2,1	1,8	1,9
Or	1,8	2,0	1,9	1,1	1,4	1,4	1,4

Tableau A1.2

Destination des exportations, 2001-2007

(en millions de \$EU et en pourcentage)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total (en millions de \$EU)	1 404,5	1 282,9	1 303,7	2 441,7	2 503,6	3 374,6	4 040,3
	(en pourcentage)						
Amerique	3,2	4,0	4,0	10,4	12,7	6,3	7,5
Etats-Unis	3,0	3,2	2,7	8,0	9,2	2,4	2,5
Autres pays d'Amerique	0,2	0,8	1,3	2,4	3,5	3,9	5,0
Canada	0,0	0,3	1,0	2,2	3,2	3,8	4,9
Europe	55,7	50,2	31,1	43,8	37,1	46,3	45,6
CE(25)	55,5	48,5	29,9	43,3	36,7	45,5	44,7
Royaume-Uni	35,3	24,6	10,4	21,7	20,5	25,6	16,9
Italie	1,7	1,8	1,8	1,7	2,5	7,2	14,1
Espagne	13,1	12,1	12,8	6,8	7,2	6,0	6,0
France	1,8	6,4	1,8	10,2	0,6	1,6	2,6
Allemagne	0,9	1,1	1,1	1,5	3,7	3,2	2,5
Pays-Bas	1,4	1,3	1,1	0,9	1,4	1,1	1,9
Belgique	0,5	0,6	0,5	0,3	0,4	0,4	0,3
Portugal	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
AELE	0,2	1,7	1,2	0,4	0,4	0,7	0,8
Suisse	0,0	0,3	0,5	0,2	0,3	0,7	0,7

Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Communauté d'Etats indépendants (CEI)	0,1	0,2	0,5	1,1	0,1	0,1	0,1
Afrique	38,8	42,4	61,4	38,0	41,5	33,5	38,2
Afrique du Sud	30,9	25,4	31,5	25,8	30,5	24,6	29,0
Angola	5,8	14,5	24,9	9,7	7,2	5,7	6,5
Congo, R.D.	0,3	0,0	0,0	0,4	0,5	1,3	1,1
Botswana	0,5	0,5	0,7	0,5	0,5	0,4	0,5
Mozambique	0,1	0,1	0,1	0,4	0,7	0,6	0,4
Zambie	0,1	0,0	0,0	0,4	0,5	0,2	0,3
Moyen-Orient	0,2	0,3	0,2	0,2	2,2	3,3	2,7
Israël	0,1	0,0	0,0	0,2	1,5	1,8	2,1
Emirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,2	0,6
Asie	1,7	2,6	2,0	3,7	6,4	10,4	5,7
Chine	0,5	0,3	0,4	1,3	1,8	1,5	3,0
Japon	0,7	1,3	0,6	0,7	1,1	1,2	0,4
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	0,1	0,5	0,5	1,2	3,0	5,8	2,0
Corée, Rep. de	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	2,0	1,7
Autres pays d'Asie	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	1,9	0,3
Australie	0,2	0,4	0,4	0,2	0,4	0,2	0,2
Autres	0,3	0,3	0,7	0,0	0,1	0,1	0,1

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, fondés sur la base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

Structure des importations, 2001-2007

(en millions de \$EU et en pourcentage)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total (en millions de \$EU)	552,9	310,1	427,9	424,9	515,7	797,0	026,0
	(en pourcentage)						
Total des produits primaires	25,9	28,3	29,6	24,1	21,5	20,9	27,1
Agriculture	13,7	13,9	15,7	19,2	18,4	16,8	16,0
Produits alimentaires	13,1	12,6	15,0	18,6	17,7	16,2	15,4
0619 Autres sucres	0,7	1,0	0,7	0,5	0,4	0,7	2,4
0819 Dechets alimentaires et aliments prepares pour animaux, n. d.a.	0,6	0,6	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7
Materies premieres agricoles	0,6	1,3	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
Industries extractives	12,1	14,4	13,9	4,9	3,0	4,0	11,1
Minerais et autres mineraux	1,4	1,9	3,0	0,9	0,4	0,4	0,4
Metaux non ferreux	0,4	0,4	0,6	0,5	0,6	0,6	0,4
Combustibles	10,3	12,1	10,3	3,6	2,0	3,1	10,3
Articles manufactures	73,8	71,3	69,4	75,1	77,9	78,2	72,3
Fer et acier	1,9	2,0	2,0	2,6	2,1	2,1	1,6
Produits chimiques	10,7	8,9	8,0	11,3	10,7	10,5	9,1
5429 Medicaments, n.d.a.	1,2	1,2	0,9	2,7	2,2	1,8	1,4
5223Acides inorganiques et composes oxygenes inorganiques	0,0	0,0	0,1	0,3	0,6	0,4	0,7

Autres articles semi-manufactures	13,5	12,8	12,8	12,2	13,1	12,6	13,3
6996 Ouvrages en fonte, fer ou acier, n.d.a.	0,7	0,7	0,4	0,6	0,9	1,0	2,5
6612 Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	0,9	0,8	0,9	0,9	1,2	0,9	0,9
6924 Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en fonte, fer, acier ou aluminium, d'une contenance n'excédant pas 300 litres	1,1	0,9	1,1	0,8	0,8	0,8	0,7
Machines et matériel de transport	34,4	34,2	32,2	35,3	37,5	38,7	34,4
Machines génératrices	0,3	0,6	0,4	0,6	0,8	0,5	0,5
Autres machines non électriques	9,3	10,0	8,3	8,4	7,4	8,9	7,4
7232 Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsées	0,9	0,3	0,4	0,4	0,3	0,9	0,9
7283 Autres machines servant au travail des minerais	0,7	1,1	1,0	1,1	0,9	1,0	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2
Machines de bureau et matériel de télécommunication	5,0	4,4	5,6	5,7	5,0	6,4	4,8
7643 Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision	0,8	0,5	0,7	1,1	0,7	1,0	0,9

Autres machines electriques	4,2	4,3	4,5	3,7	3,7	3,8	3,3
Produits de l'industrie automobile	11,2	9,6	10,9	13,6	14,5	13,9	11,3
7812 Vehicules a moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	7,7	6,4	7,2	7,7	8,6	8,7	7,1
7821 Vehicules automobiles pour le transport de marchandises	1,2	1,2	1,5	2,9	2,3	2,2	1,9
7843 Autres parties et accessoires des vehicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783	1,6	1,3	1,3	1,9	2,0	1,8	1,5
Autre materiel de transport	4,2	5,3	2,5	3,3	6,0	5,2	7,0
7935 Bateaux a usage special; docks flottants	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,2	1,9
7139 Parties et pieces detachees, n.d.a., des moteurs a explosion ou a combustion interne, a pistons, des sous-groupes 713.2, 713.3 et 713.8	0,5	0,5	0,5	0,6	1,3	0,6	1,7
Textiles	1,4	2,0	3,4	1,5	1,6	1,6	1,3
Vêtements	3,0	2,8	2,5	3,4	3,5	3,1	3,2
Autres biens de consommation	8,9	8,7	8,6	8,9	9,4	9,6	9,3
8928 Imprimés, n.d.a.	1,0	1,7	1,2	0,6	0,8	0,9	1,2
8215 Meubles, n.d.a., en bois	0,6	0,6	0,8	0,9	0,8	0,8	0,9
8722 Instruments et appareils pour la medecine, la chirurgie ou l'art veterinaire (y compris les appareils pour tests visuels, mais a l'exclusion des instruments et appareils d'electrodiagnostic et de	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,7

radiologie)							
Autres	0,4	0,4	1,0	0,7	0,6	1,0	0,6
9310 Transactions speciales et articles speciaux non classes par categorie	0,2	0,2	0,2	0,6	0,5	0,5	10,9

Source: Calculs du Secretariat de l'OMC, fondees sur la base de donnees Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

Tableau AI.4

Provenance des importations, 2001-2007

(en millions de \$EU et en pourcentage)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total (en millions de \$EU)	1 552,9	1 310,1	1 427,9	2 424,9	2 515,7	2 797,0	4 026,0
	(en pourc entag e)						
Amerique	1,8	3,3	1,8	1,5	1,6	2,4	2,1
Etats-Unis	0,9	2,0	1,0	0,7	0,8	1,5	1,4
Autres pays d'Amerique	0,9	1,3	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7
Bresil	0,0	0,2	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4
Europe	7,0	11,7	8,7	7,7	9,2	6,9	11,8
CE(25)	6,1	10,1	7,6	7,1	8,2	5,9	10,4
France	0,6	1,1	0,6	0,2	0,2	0,3	2,8
Espagne	0,8	1,2	1,4	0,7	1,4	0,7	2,3
Allemagne	2,0	3,1	2,3	1,8	1,9	2,2	2,1
Royaume-Uni	1,2	2,6	1,2	2,6	1,1	0,8	1,1

Finlande	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,5
Pays-Bas	0,4	0,3	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3
Belgique	0,3	0,6	0,6	0,4	0,6	0,4	0,3
Italie	0,2	0,3	0,2	0,8	0,4	0,2	0,3
Suede	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3
AELE	0,9	1,4	1,0	0,6	0,9	1,0	1,3
Suisse	0,8	0,5	0,7	0,4	0,8	0,8	1,2
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Communaute d'Etats inde pendants (CEI)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
Afrique	86,8	80,3	82,4	87,0	84,6	83,8	79,5
Afrique du Sud	86,0	77,3	80,5	85,0	83,2	82,4	78,1
Zimbabwe	0,4	0,2	0,5	0,8	0,8	0,7	0,5
Botswana	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Swaziland	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,2	0,2
Moyen-Orient	0,3	0,4	0,8	0,4	0,4	0,6	0,9
Emirats arabes unis	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,5	0,8
Asie	2,8	3,3	4,2	3,2	3,9	6,1	5,4
Chine	1,1	0,9	1,3	1,2	1,6	3,5	2,5
Japon	0,2	0,3	0,6	0,4	0,2	0,2	0,2
Six partenaires commerciaux de l'Asie de l'Est	1,2	1,5	1,7	0,6	1,0	1,2	1,7
Singapour	0,0	1,0	0,6	0,3	0,2	0,3	1,2
Hong Kong, Chine	0,2	0,0	0,1	0,1	0,2	0,5	0,2
Autres pays d'Asie	0,3	0,6	0,7	1,0	1,1	1,2	1,1

Inde	0,2	0,4	0,5	0,9	0,5	0,7	0,8
Autres	1,0	0,8	2,1	0,1	0,2	0,1	0,2
Zones n.d.a	1,0	0,8	1,1	0,0	0,2	0,1	0,2

Source: Calculs du Secretariat de l'OMC, fondees sur la base de donnees Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.